

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LVI^e
~~LIX~~^e ANNÉE. — 1917.



BRUXELLES
VROMANT & Co, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE

1920



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 6, 13, 20, 27 janvier; 3, 10, 17, 24, février; 3, 10, 17, 24, 31 mars;
7, 14, 21, 28 avril; 5, 12, 19, 26 mai; 2, 9, 16, 23, 29 juin 1917.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Ameublements, peintures et sculptures.

La Commission royale a donné un avis favorable au projet d'une peinture *a fresco* représentant le Calvaire, à exécuter dans l'église de **Leeuw-Saint-Pierre** (Brabant), sous réserve de faire varier la pose des deux femmes en méditation dans la partie inférieure du panneau. Peintre, M. De Geetere.

Il résulte de l'inspection qui a eu lieu le samedi, 20 janvier 1917, à l'église **Saint-Boniface, à Ixelles** (Brabant), que le vitrail, représentant saint Antoine, œuvre de M. Ladon, est digne du haut talent de ce grand artiste.

Les statues en pierre de saint Charles, de sainte Elisabeth de Hongrie et de saint Laurent, dues respectivement au ciseau de MM. Sinia, Vermeylen et Rooms, sont aussi des œuvres artistiques de valeur. Il conviendra de mettre l'octogone de la base de la statue de sainte Elisabeth à l'arrière de l'octogone de l'abaque de la console et de réduire de 4 cm. la hauteur de la base de la statue. L'avvers de l'abaque de la console devrait recevoir quelque patine.

Il a été procédé, le jeudi 11 janvier 1917, à l'examen de différents travaux exécutés à l'église **Saint-Augustin, à Anvers**.

Assistaient à cette inspection : MM. Smekens, vice-président, Bilmeyer, Donnet, Chanoine Laenen et Stroobant, membres correspondants.

Tous les socles, tout au moins dans une même rangée, devraient être exécutés par le même artiste.

La Commission royale, après examen et discussion, s'est ralliée à l'opinion de la Délégation.

Il est fort souhaitable qu'ici, comme ailleurs, les architectes de l'église soient appelés à donner leur avis sur le mérite des dessins des objets dont on projette d'orner et d'enrichir le temple.

L'administration fabricienne de Peuthy (Brabant), n'ayant pas encore abandonné l'idée malheureuse d'aliéner les tableaux ornant l'église de cette commune, ainsi que celui déposé à la cure, le Collège a prié le Département de la Justice de faire remarquer à cette administration que les œuvres d'art ne peuvent être aliénées sous aucun prétexte.

Comme, malgré les termes du rapport de la Commission en date du 8 juin 1900, deux pierres funéraires paraissent avoir été cédées à la famille Baudequin et qu'une autre pierre ayant trait à Henri de Bréderode, mort en 1804, a disparu, la Commission a demandé au dit Département que la Fabrique d'église soit rappelée aux termes de l'arrêté royal du 16 août 1824 et de la circulaire ministérielle du chevalier de Moreau, en date du 29 décembre 1885, interdisant l'aliénation, sans autorisation, des œuvres d'art figurant dans les églises.

Il a été procédé, le mardi 15 mai, à l'examen, dans l'atelier de M. Stalins, peintre-verrier à Anvers, d'un second vitrail de saint André, à placer dans l'église de Saint-André, à Anvers.

Tout d'abord, le Collège le fera remarquer à l'auteur : quand la Commission royale réclame d'un artiste la pose, à titre d'essai, d'une lumière ou partie de lumière, au centre de la fenêtre à laquelle elle est destinée, et qu'elle demande, en outre, que les compartiments adjacents de celle-ci soient obstrués, ou par du papier, ou par de l'étoffe, il est regrettable que pareille demande soit considérée comme non avenue.

Après avoir inspecté l'église Saint-André et vu, en place, le premier des vitraux de M. Stalins, la Commission royale en a admiré la translucidité; mais, les défauts signalés dans l'atelier de l'artiste quant à la représentation du ciel et de l'eau, lui ont paru avoir une telle importance qu'elle considère, dans l'intérêt du peintre, comme impossible le placement immédiat de l'ou-

vrage. Le secrétaire de la Fabrique d'église, M. le notaire Vandevelde, ayant déclaré que rien ne presse, le Collège estime qu'il faut, avant le placement, refaire et le ciel et l'eau d'une manière que le talent de M. Stalins lui dictera; elle ne manquera pas d'emporter l'adhésion de la Commission royale si l'œuvre devient réellement artistique.

Au sujet des figures, M. Stalins produit, tant dans son second vitrail que dans celui examiné à l'église Saint-André, des types qui s'éloignent beaucoup, le style mis à part, du dessin et de la coloration, si remarquables, de ceux qui illustrent le nom de M. Stalins père, dans cette même église.

Pourquoi l'auteur ne chercherait-il pas à reprendre la tradition paternelle, tout en gardant son originalité? Il n'y a là rien de contradictoire. Au contraire, le succès de ses travaux ne sera assuré qu'à ce prix.

M. Stalins voudra bien, lorsqu'il aura modifié son ouvrage dans le sens préindiqué, prévenir la Commission royale pour qu'elle puisse procéder à une nouvelle inspection.

Le lundi 21 mai, une délégation de la Commission royale a admiré, dans l'église **Saint-Martin, à Hal** (Brabant), à la fois le maître-autel nouveau, œuvre de l'artiste-orfèvre M. Bisschop, effectuée d'après les dessins et sous la direction de M. l'architecte Herman Lemaire, et le retable du maître-autel, cette œuvre immortelle de Jean Mone, sculpteur de Charles-Quint, en 1533, telle qu'elle se présente aujourd'hui, en manière parfaite, dans la chapelle de Trazegnies, pour laquelle elle semble vraiment avoir été faite.

La Commission royale, d'accord avec sa Délégation, se plaît à déclarer que le maître-autel nouveau constitue un ouvrage digne de la célèbre église de Hal. C'est une œuvre qui restera et illustrera l'histoire de l'art moderne.

La Commission royale émet le vœu que les statues-cariatides de la tombe et les plaques en argent ornant les arcatures aveugles de la stipes soient dorées et recouvertes d'un vernis *ad hoc*.

Cette dorure et ce vernissage devront être effectués de la manière dont les quatre statuettes, s'élevant au pied du Calvaire, ont été traitées.

Il en résultera, pour la coloration de l'ensemble, une harmonie

disparue avec la patine, assez sale, qui altère l'aspect des cariatides et des plaques susdites.

Au fond de la basse-nef nord, au-dessus de la Trésorerie, se trouve une grande toile consacrée au Saint-Rosaire. Elle a de la valeur et devrait être nettoyée et quelque peu réparée.

Après quoi, une place de choix pourrait lui être réservée sur le panneau vraiment trop pauvre d'aspect, que les grandes orgues présentent à l'œil au-dessus de la chapelle de la Sainte-Trinité dans le collatéral sud.

Il semble, à première vue, que la toile reposerait bien sur la couverture d'appui de la balustrade, venue de bois avec le panneau, en prolongement de la galerie du jubé.

Au cours de la visite, à **Malines**, le jeudi 24 mai, la Commission royale a pu constater que des fresques anciennes avaient été découvertes dans une des salles du **Refuge de Tongerlo**.

Elle a constaté, avec satisfaction, que le service technique de la ville est déjà occupé à prendre des mesures conservatrices, quoique ce local appartienne à l'Etat et ait été en quelque sorte délaissé depuis la guerre.

Elle compte que ces mesures seront complétées et que, notamment, on pourra, là aussi, occuper les praticiens distingués que la Ville de Malines a appelés à prendre des copies, des plus remarquables, des fresques de l'**hôtel Busleyden**.

Constructions nouvelles et restaurations.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o) les travaux de réfection à exécuter aux toitures de l'**église monumentale d'Hastière - par - delà** (Namur). Architecte, M. Veraart ;

2^o) les travaux de réfection à exécuter aux toitures de l'**église de Florée** (Namur). Architecte, M. Lange ;

3^o) les travaux de toitures à exécuter à l'**église collégiale de Saint-Vincent, à Soignies** ;

Si des pièces de charpente de ce dernier édifice doivent être remplacées ou consolidées, elles le seront avec le plus grand soin, de manière à ne point dénaturer l'ouvrage existant. Architecte, M. Geirnaert ;

4°) les travaux de gros-œuvre à effectuer à la **collégiale de Sainte-Waudru, à Mons** (Hainaut);

5°) la construction d'une annexe à la sacristie de l'**église de Notre-Dame de la Licour, à Herstal** (Liège), sous réserve de prévoir la cheminée dans l'angle formé par le chœur et le nouveau bâtiment au point marqué sur le plan;

En outre, il est entendu qu'on ne pourra, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur, enduire au mortier, peindre ou blanchir les parements dans lesquels se remarquent les baies anciennes. Architecte, M. Habran;

6°) les travaux d'appropriation intérieurs de l'**église de Woubrechtgem** (Flandre Orientale), sauf en ce qui concerne le lambrissage.

Le Collège se rallie aux termes du rapport en date du 21 juin 1916, de M. l'architecte provincial Mortier, son distingué collègue. Les pierres tombales devront être relevées et encastrées dans les murs de derrière de l'église.

Les bases des colonnes seront exécutées en pierre et non en stuc.

En ce qui concerne les lambris, il y aura lieu, ainsi que le propose le Comité des correspondants, de procéder à une nouvelle étude dans laquelle l'ouvrage serait moins haut et de meilleure composition.

Tout ce qui regarde l'ameublement, les lambris compris, restauration de meubles, etc., devra faire partie d'un devis et cahier des charges spécial.

Tous les meubles anciens, notamment la chaire de vérité, les stalles, les deux autels latéraux, les tableaux, etc., devront être soigneusement conservés dans l'église;

7°) l'établissement d'un escalier d'accès à l'**église de Libin** (Luxembourg). Architecte, M. Ad. Blomme;

8°) les travaux à exécuter à la **chapelle de la Converserie à Tenneville** (Luxembourg). Architecte, M. De Buck;

9°) la restauration de l'**église de Roosebeke** (Flandre Orientale).

La Commission royale se rallie complètement aux observations mentionnées dans le rapport de son savant collègue, M. Mortier, architecte provincial, à Gand.

Il considère le remplissage des fenêtres ouvertes dans le chœur

comme un travail provisoire qui sera remplacé par un définitif dès que les circonstances le permettront. Architecte, M. Van Severen;

10°) la construction d'une **église paroissiale** à front de l'avenue des Villas, à **Saint-Gilles**, dédiée à **Sainte-Aline**; Architecte, M. Pepermans;

11°) l'aménagement de la crypte, la restauration et la transformation de la sacristie et les travaux nécessités dans l'**église Saint-Martin, à Hal**, pour l'établissement du chauffage central.

Il doit être entendu que la gaine de raccordement de la chaufferie à la cheminée, si elle est conduite à l'intérieur de la tourelle d'escalier du jubé, n'entamera pas les fondations des piliers. Le cas échéant, il faudra en modifier le tracé, pour que cette condition indispensable soit remplie. Architecte, M. Veraart;

12°) la restauration et l'agrandissement de l'**église de Roloux** (Liège). Architecte, M. Lohest;

13°) les travaux à exécuter à l'**église de Meux** (Namur);

14°) la suppression d'une annexe à la maison du sacristain, adossée à la chapelle des fonts baptismaux à l'**église Saint-Barthélémy, à Liège**.

La Commission royale se rallie à l'avis de M. Jamar, membre correspondant, en ce qui concerne la suppression du mur de clôture vers la place Crève-Cœur et son remplacement par un grillage bas. Dans le cas où ce travail se réaliserait, il conviendrait de prévoir la démolition des deux W.-C. adossés au transept de l'église;

15°) les travaux à exécuter à l'**église de Thys** (Liège), sous réserve de supprimer le lambrissage en carreaux céramiques. Architecte, M. Abran.

Quant à la décoration, l'avis défavorable émis le 29 novembre 1916, a été maintenu.

La Commission royale ayant appris que l'**administration fabricienne de Buysinghen** (Brabant) a fait édifier, sans autorisation, un mur des plus banals et des plus rudimentaires autour de l'église, a rappelé cette édilité aux termes de l'arrêté royal du 16 août 1824.

En présence du vœu général de la population de **Boort-Meerbeek** (Brabant), la Commission royale ne s'est plus opposée

à la réédification, à l'emplacement actuel, de l'église à reconstruire suivant les plans approuvés et dressés par M. l'architecte De Buck.

Elle ne doute pas que toutes les mesures seront prises pour sauver ce qui reste des pierres tombales ornant l'ancienne église. En tout cas, elles devront être replacées convenablement dans le nouveau temple.

Il a été procédé, le lundi 21 mai, à l'examen de l'église **Saint-Martin, de Hal**, notamment au point de vue du placement de la cheminée devant servir au chauffage central (système Orval), que le Conseil de Fabrique se propose d'y installer.

De l'avis de la Délégation, l'emplacement, prévu par M. l'architecte Veraart, membre correspondant, ne peut convenir. En effet, il serait dangereux d'entamer le pilier à l'angle de la chapelle de la Sainte-Vierge et du chœur de l'église.

La cheminée, pour avoir un bon tirage, devrait atteindre une assez grande hauteur ; elle sortirait de la toiture d'une manière défectueuse.

Après avoir examiné tout l'édifice, la Délégation s'est mise d'accord avec M. l'architecte Veraart et le Conseil de Fabrique, pour proposer d'établir la cheminée dans la tourelle d'escalier sise du côté sud ; elle mène au jubé et au triforium.

Le cas échéant, rien n'empêche de supprimer, de ce côté, la communication avec le triforium accessible par ailleurs ; ainsi, la dernière partie de la cheminée pourra se placer juste dans l'axe de la tourelle. Celle-ci recevrait alors un couronnement que l'artiste soumettra à l'examen de la Commission royale en s'inspirant de l'un ou de l'autre motif analogue choisi dans l'édifice.

En attendant que les ressources nécessaires aient été réunies pour terminer l'ouvrage jusques et y compris le couronnement de la tourelle, le Conseil de Fabrique peut commencer les travaux d'exécution du système de chauffage proposé.

Il a été procédé, le jeudi 10 mai, à l'examen de l'église **Saint-Barthélémy, à Châtelineau** (Hainaut), construite en 1910, par les soins de l'administration communale, à l'aide de dons et legs particuliers. Assistaient à cette inspection : MM. Devreux et Henseval, membres correspondants.

Il résulte de cette inspection que de nombreuses malfaçons

dans la construction de cet édifice sont les causes principales de l'état défectueux dont on se plaint à juste titre.

Les solins de la toiture sont trop courts; ils se raccordent mal avec les tuiles.

Il n'y a même pas de solins à la jonction des pignons avec la toiture.

Les noues, aux croisées du transept, au lieu d'être tout entières faites de zinc, se composent, dans le fond, d'une étroite bande de ce métal et, sur les côtés, de placages de mortier.

Les tuiles, d'une qualité très inférieure, d'une surface gauche, s'emboîtent mal les unes avec les autres. Elles aboutissent dans le cheneau d'une façon si défectueuse que l'eau s'infiltré sous les combles.

La charpente, en bien des endroits, est elle-même très négligée. On y trouve de vieilles pièces de bois d'un équarissage fantaisiste. Les raccords de la charpente avec les ouvertures ménagées pour la tabatière sont exécutés en dépit des règles les plus élémentaires.

Le mortier de recouvrement des murs collatéraux est de mauvaise qualité. Dès à présent, il est pourri.

Si l'on descend de l'extérieur vers l'intérieur, on s'aperçoit, avec stupéfaction, que les verres, provisoirement mis en œuvre pour clôturer les fenêtres, sont établis en plusieurs pièces dont le recouvrement se fait à l'intérieur au lieu de l'extérieur. Non seulement les eaux recueillies sur la toiture s'écoulent dans le temple, mais les pluies battant les fenêtres ont toute facilité pour inonder les parois de l'église.

Les voûtes de celle-ci sont recouvertes d'un enduit de liège, disposé de telle sorte qu'il présente une section transversale offrant, au centre, un plateau et, de chaque côté, un versant s'appuyant contre les murs goutteraux. L'eau venant des toitures, ou s'absorbe, sur ce plateau, dans le liège transformé en éponge, ou dégoutte le long des versants jusque sur les murs.

Il n'est pas étonnant que l'architecte, M. Dal, ait refusé de signer tout procès-verbal de réception provisoire et définitive. Il eût dû aller plus loin et dresser un procès-verbal de non-réception.

Mais ce qui paraît inconcevable, sauf explications, c'est que l'Administration communale ait liquidé les sommes entre les

main de l'entrepreneur sans procès-verbal de réception à l'appui.

A ce point de vue, la Commission royale regrette l'absence de M. le Bourgmestre, convoqué au moment de l'inspection faite devant les délégués du Conseil de Fabrique.

Il importera, sans tarder, que l'Administration communale fasse dresser un devis de la réfection de l'édifice, si elle ne veut pas que celui-ci entre rapidement dans la période de ruine.

Il importe aussi que les travaux de déblaiement déjà réclamés au chevet et autour de l'église, soient effectués sans plus de retard.

La situation, en déblai, de l'église, nuit beaucoup à l'entretien et à l'usage de l'édifice.

La cabine électrique, établie à l'ouest du chœur, sans que la Commission royale des Monuments et des Sites ait été consultée conformément à la règle et à la loi, devra être déplacée. Elle est d'un aspect repoussant qui altère profondément le visage de l'église.

L'emplacement de cette cabine est d'ailleurs le seul qui puisse convenir à la salle de catéchisme indispensable à l'exercice du culte.

Un plan devra être dressé à cette fin et soumis à la Commission royale.

De même, il est nécessaire que l'on projette et exécute un porche intérieur dans le but de préserver les fidèles des courants d'air s'introduisant directement par la grande porte.

Une petite porte sera ouverte à l'est pour faciliter l'accès de la chaufferie.

Ces deux dernières dispositions devront être aussi étudiées avec soin et le projet en sera examiné par la Commission royale.

Au cours de l'inspection, la Délégation a examiné le mausolée de la famille de Mérode et le mémorial de Saint Barthélemy, se trouvant respectivement dans un des bras du transept.

Il conviendra de restaurer ces deux morceaux d'architecture et d'histoire au moyen des pièces séparées qui sont encore en possession de la Fabrique d'église.

Quant à la pièce qui ornait le fronton du mémorial de saint Barthélemy, elle pourra être remplacée par une plaque non ornementée en marbre noir. De même, le soubassement sera formé d'une simple plaque en marbre de même couleur noire.

Il a été procédé, le jeudi 31 mai 1917, à l'examen de l'église **Saint-Denis, à Liège.**

Le Conseil de Fabrique se dispose à effectuer différents travaux intérieurs et extérieurs.

À l'intérieur, le dérochage du chœur, déjà commencé, a mis à nu de belles pierres de Lorraine. M. l'architecte Fernand Lohest propose de continuer l'opération. La Délégation est d'accord avec cet artiste.

La chapelle voisine de **Notre-Dame de Lourdes**, dont la voûte est en pierre de sable de bonne apparence, resterait telle qu'elle est.

Au transept, il est question de dérocher la voûte qui est en briques. La Délégation croit, au contraire, qu'il faut renoncer à cette opération.

Le projet présenté, sur place, pour la décoration de la chapelle dans la nef latérale nord, ne satisfait pas la Délégation.

Celle-ci propose, à titre d'essai, de dérocher deux colonnes en y laissant apparente la pierre bleue, et de donner un ton à tout le reste, en relevant les motifs principaux par quelques points d'or.

Cet essai devra être soumis en temps opportun à l'examen, sur place, de la Commission royale.

La décoration exécutée par M. Helbig, à la chapelle de Notre-Dame des Sept-Douleurs, sera conservée.

La Délégation a examiné le retable dans le bras sud du transept. Elle estime qu'il y a lieu de remettre en place les volets conservés dans la sacristie.

Le cadre doré nuit à l'aspect général de ce chef-d'œuvre. Il y a lieu de le dérocher.

Il importe aussi de faire, sur quelques personnages, un essai de dérochage que le Collège viendra aussi examiner.

Un autre essai intéressant à soumettre à l'inspection de la Commission royale, sera de rétablir, au maître-autel, le Christ et son entourage qui se trouvaient jadis à cette place et que l'on a enlevés pour les transférer contre le mur du fond du bras du transept.

À l'extérieur, M. l'architecte Lohest a promis de soumettre au Collège, les plans de restauration des murs dans une double hypothèse.

Le Collège, qui se rallie complètement aux propositions de sa Délégation, attendra la production de ces plans, pour se prononcer au sujet des dits travaux extérieurs.

Il a été procédé, à **Liège**, le mardi 12 juin, à l'examen de la maquette de **l'église, dédiée à Notre-Dame de Lourdes**, qu'il s'agit de construire sur le plateau de Cointe, non loin de l'Observatoire. La maquette, présentée à la Délégation, a démontré que M. l'architecte Verlinden a tenu compte des observations mentionnées dans les lettres des 4 juillet 1914 et 9 janvier 1917, de la Commission royale des Monuments et des Sites.

La question de savoir s'il fallait édifier un pignon bas entre les deux tours en lieu et place de la balustrade qui les reliait dans le projet, avait été réservée en janvier dernier. Le Collège avait demandé que la pose de l'un ou de l'autre de ces membres de construction fût essayée sur la maquette.

Cette expérience a convaincu la majorité de la Délégation que la balustrade seule constituerait la meilleure disposition, mais l'architecte ayant proposé un moyen terme, savoir : l'emploi simultané des deux combinaisons d'après un arrangement qu'il a réalisé sur place et qui peut se défendre, la Délégation a été d'avis de lui abandonner le choix.

La majorité de la Commission royale estime que la seconde solution, celle de l'emploi simultané des deux combinaisons, serait la meilleure.

Des observations ont été présentées au sujet du campanile surmontant la coupole de la sacristie. On a demandé que la base du campanile se raccordât mieux, plus simplement, avec la coupole et que les fenêtres en triplet et ogivales de la sacristie fussent remplacées par des fenêtres géminées et rectangulaires. On a demandé encore que les créneaux couvrant le mur voisin de la sacristie fussent supprimés.

Il a été convenu que l'artiste soumettrait à la Commission royale des projets nouveaux de ces détails.

La Délégation a visité le lieu d'emplacement de l'église qui sera orientée. Il est parfaitement choisi, si bien que ce beau site sera encore embelli par le monument remarquable dont l'édification est confiée au talent distingué de M. Verlinden.

Les matériaux principaux seront les grès, pierres de taille et ardoises du pays.

La Commission royale des Monuments et des Sites partage l'avis de sa Délégation, se réjouit des résultats déjà obtenus, en prévoit de meilleurs encore et croit devoir adresser, dès à présent, des félicitations et ses encouragements au Conseil de Fabrique et à M. le Curé de Gruyter.

PRESBYTÈRES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o) les travaux à exécuter au **presbytère de Parette** (Attert) (Luxembourg). Architecte, M. Léonard;

2^o) la restauration du **presbytère de la paroisse Saint-Joseph, à Namur** ;

3^o) la restauration du **presbytère de Foy-Notre-Dame** (Namur). Architecte, M. Pecquet;

4^o) la construction d'un **presbytère à Roloux** (Liège) sous réserve de diminuer la hauteur de la construction en abaissant la corniche et d'autant la toiture. Les chambres de l'étage pourraient néanmoins garder leur hauteur moyennant un aménagement *ad hoc* du plafond. Architecte, M. Lohest;

5^o) les travaux à exécuter au **presbytère de Meux** (Namur);

6^o) l'agrandissement du **presbytère de Heykant-sous-Berlaer** (Anvers), sous réserve que l'architecte rappellera dans la façade postérieure, les arcs de décharge projetés dans la façade principale.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o) l'agrandissement de l'**école moyenne de Marche** (Luxembourg). Architecte, M. Ad. Blomme;

2^o) la reconstruction de la **maison du secrétaire communal de Lierre** (Anvers), sous réserve de surélever quelque peu la tourelle d'escalier et, le cas échéant, de simplifier le couronnement au-dessus de la porte principale. Architecte, M. Careels;

3°) la construction d'une maison n° 48 de la Grand'Place de Lierre (Anvers). Le projet I a eu les préférences du Collège. Il ne voit pas pour quelles raisons le dispositif des vitrines, adapté pour ce projet, nuirait à l'exercice du commerce du propriétaire. Si celui-ci ne veut, à aucun prix, de ce projet, la Commission autorise, au pis-aller, avec regret, la construction de cet immeuble d'après le plan II remanié. Architecte, M. Van Bouchout;

4°) les travaux d'aménagement intérieur et de reconstruction des toitures de l'hôtel de ville de Termonde (Fl. Orientale), sous réserve de tenir compte des observations présentées par M. l'architecte provincial, notamment en ce qui concerne l'emploi d'ardoises à l'exclusion de l'éternit. Architecte, M. Sterckx;

5°) la reconstruction de deux maisons sur la Grand'Place de Lierre (Anvers). Les auteurs des projets ont résolu la question complexe des vitrines de magasin d'une façon très rationnelle, en ayant soin d'établir des montants en pierres qui donnent un aspect solide au rez-de-chaussée de la façade et, par conséquent, à celle-ci tout entière;

6°) la transformation de l'entrée du théâtre communal de Malines (Anvers). La girouette prévue à l'angle du bâtiment devra être supprimée. Architecte, M. De Loof;

7°) la reconstruction du perron de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant), sous réserve d'avoir soin de faire correspondre l'axe des premières volées avec l'axe des travées de l'édifice.

Peut-être jugera-t-on utile, ensuite, d'examiner, à l'aide d'un gabarit de grandeur naturelle, si la marche unique projetée à l'entrée même de l'hôtel de ville suffira, et s'il ne serait pas préférable de recourir, là, à trois marches, afin que l'édifice, vu de toutes parts, se dégage mieux d'avec le perron d'accès.

Architecte, M. Frissche.

8°) la reconstruction d'une maison, rue d'Anvers, 34, à Lierre (Anvers); architecte, M. Sol;

9°) la reconstruction de trois habitations à ériger au coin de la rue dite « Berlary » et Vierheemspeerdstraat, à Lierre (Anvers).

Architecte, M. Sol;

10°) la transformation de deux maisons, nos 23 et 25, de la rue de Malines, à Lierre (Anvers).

En ce qui concerne le projet n° III, dressé par M. Careels, il y aura lieu de faire descendre les consoles, en manière de pilastres, jusqu'au sol et d'établir les lucarnes en rapport avec le style de la façade. Le soubassement devra être uni; les compartiments y seront supprimés;

11°) la reconstruction de la **maison portant le n° 57 de la rue Frédéric de Mérode, à Malines** (Anvers). Architecte, M. Minner.

12°) la restauration et l'aménagement des salles du rez-de-chaussée de l'ancien **Doyenné, annexe de l'hôtel de ville de Louvain** (Brabant). Architecte, M. Vingeroedt.

L'administration communale d'**Embours** (Liège) a été mise en demeure de reconstruire, avec les matériaux anciens, la **fontaine Ambiorix**. Rien n'empêche que cette édilité érige, à un autre endroit, une statue ou un monument en l'honneur d'Ambiorix. Le cas échéant, la Commission royale l'y aidera dans les limites de sa mission officielle.

Il a été procédé, le jeudi 11 janvier 1917, à l'examen dans l'atelier de M. Boom, artiste-peintre, à Anvers, des deux derniers grands panneaux peints au tiers d'exécution de la nouvelle série des peintures murales de l'**hôtel de ville de Hoogstraeten** (Anvers).

Assistaient à cette inspection : MM. Smekens, vice-président, Bilmeyer, Stroobant, membres correspondants.

Le premier panneau représente la Gilde armée; le second, le retour du tir royal.

La Commission ne peut qu'émettre un avis favorable sur ce travail et féliciter l'auteur d'avoir produit une œuvre d'un style décoratif de beau caractère.

La Commission royale a demandé à M. Boom d'éveiller, d'un ton plus enjoué, le tambour battant figuré dans le deuxième panneau.

Il a été procédé, le jeudi 25 janvier, à l'examen de l'édifice **Het Dambord** ou **Schaakberg, à Lierre** (Anvers), existant derrière l'hôtel de ville.

Assistaient à cette visite : MM. Smekens, vice-président, Donnet, Stroobant, Chanoine Laenen, membres correspondants.

Cette ancienne construction, datant de 1606, se trouve dans

un état d'abandon; notamment, le pignon de gauche s'incurve et s'arc-boute d'une manière menaçante.

Il a paru qu'il convenait de choisir entre les diverses manières, qui s'offrent à l'esprit, de parer au danger d'écroulement, tout en sauvant l'aspect historique et pittoresque du bâtiment.

Il n'est pas possible de maintenir le pignon dans sa situation actuelle sans renforcement nouveau à l'aide d'ancrages. Ceux-ci suffiront-ils, les précédents ancrages n'ayant pas arrêté le mouvement?

La majorité des membres de la Délégation estime que non.

On peut essayer, suivant une proposition du vice-président, M. Blomme, de redresser le pignon à l'aide de poussards et de verrins, si bien qu'il soit remis dans le plan vertical du reste de la façade. Il importe cependant de le noter : le hors d'aplomb atteint jusqu'à 0 m. 34.

Enfin, on démolirait le pignon, sans porter atteinte à la vieille charpente qui s'y rattache, en conservant avec soin toutes les anciennes briques et tous les matériaux susceptibles de emploi; on rebâtirait ainsi avec la conscience scrupuleuse de l'artiste et de l'archéologue.

La majorité de la Délégation estime que si M. l'architecte Careels jugeait devoir en arriver là, il y aurait lieu d'approuver sa décision.

La Commission royale, après examen et discussion, se rallie unanimement à l'opinion de la majorité de la Délégation.

Les travaux à exécuter au **Pont des Trous**, à **Tournai** (Hainaut), peuvent être exécutés tels qu'ils ont été prévus.

Il résulte du rapport de M. l'ingénieur en chef ff. d'ingénieur en chef directeur, que la dépense totale s'élève à 9.493 fr. 83.

D'autre part, la main d'œuvre coûte 7.153 fr. 50, à charge de la Commission de « Secours-Travail ».

Les frais incombant à l'Etat s'élèvent donc à 9.493 fr. 83, — 7.153 fr. 50, = 2.340 fr. 33.

Ce subside devra être liquidé par l'Etat, après que les travaux auront été reçus par le service des bâtiments civils (Ponts et Chaussées) et qu'ils auront donné, au point de vue archéologique et artistique, toute satisfaction à la Commission royale.

Le Comité provincial des correspondants d'Anvers fait con-

naître son avis au sujet de la maison « **Het Dambord** » à **Lierre** (Anvers). Il estime que cette façade, l'une des deux seules existantes à la Grand'Place, sera perdue pour l'art et l'archéologie si l'architecte usant de la liberté qui lui est laissée, décidait d'en reconstruire le pignon, même en prenant toutes les précautions désirables et en remettant en œuvre, à cet effet, les anciennes briques.

Cet avis a été contradictoirement examiné et discuté en séance plénière de la Commission royale après l'avoir déjà été, sur les lieux, à Lierre, entre les Délégués de la Commission royale et ceux de son Comité des correspondants de la province d'Anvers.

L'opinion, qui a prévalu au sein de la Commission royale, a été adoptée unanimement par celle-ci. Conformément aux traditions, l'artiste, chargé de l'œuvre de restauration, garde sa liberté d'opérer au mieux des nécessités artistiques et archéologiques. Il en a naturellement toute la responsabilité. Le Collège ne le cache pas; si l'un de ses membres était chargé par l'Administration communale de prêter un concours actif à l'ouvrage dont il s'agit, il ne saurait donner d'autre collaboration que celle indiquée lors de la visite des lieux à Lierre par des techniciens vieillis sous le harnais. L'expédient de l'éminent vice-président de la Commission royale, M. Blomme, peut être essayé. Ses Collègues sont convaincus qu'il ne résistera pas à l'épreuve. S'il en était autrement, le Collège en serait aussi surpris que charmé. Il importe de ne pas l'oublier : la mission de la Commission royale est, d'une part, artistique et théorique; d'autre part, administrative et pratique. Ses avis s'inspirent ainsi à la fois de l'idéal absolu que l'on aime à poursuivre et de la possibilité des réalisations contingentes qu'il convient d'atteindre avec le minimum de mécomptes.

A la suite de l'entretien que le Collège a eu avec MM. le Bourgmestre Colins, et Frische, directeur des travaux de la **ville de Louvain**, concernant le **perron de l'hôtel de ville**, il a été décidé, de concert avec eux, qu'il convenait d'adopter un parti se rapprochant de l'escalier contemporain de l'hôtel de ville, plutôt que celui d'un ouvrage s'inspirant, dans son allure générale, de l'architecture du XVIII^e siècle.

C'est d'ailleurs en ce sens que M. l'architecte de la ville avait

d'abord dirigé ses études. Il importe d'y revenir et de les compléter d'après l'esquisse présentée, au cours de la séance, par M. l'architecte Saintenoy.

Au sortir de l'hôtel de ville, on rencontrera immédiatement trois marches conduisant au premier palier du perron; on descendra, par deux marches, au second palier devant servir surtout dans les grandes cérémonies publiques.

Les escaliers se détacheront, chacun par deux volées, du premier palier. Les deux volées inférieures auront respectivement quatre et huit marches pour se raccorder, chacune avec le niveau correspondant de la pente de la place. Les deux volées supérieures compteront le même nombre de marches, soit dix probablement. Le croquis a été fait pour des marches de 0 m. 16 de hauteur. La Commission estime que les dimensions devraient avoir environ 14/38.

En ce qui concerne la reconstruction de la **Table Ronde, à Louvain**, la Commission a fait connaître à M. l'architecte Max Winders, l'avis suivant :

1^{re} et 2^e questions : Quel style faut-il adopter pour le bâtiment principal?

Il y a unanimité pour émettre l'avis que les données du tableau du XVII^e siècle, quant aux grandes lignes, peuvent servir d'indication directrice.

Toutefois, il conviendra de s'inspirer, *mutatis mutandis*, du caractère affirmé dans l'hôtel de ville de Louvain et autres édifices du même artiste en manière telle que le bâtiment de la Table Ronde se rapproche, le plus possible, de l'œuvre initiale de Matthieu de Layens, érigée en 1480-1487.

3^e question : Style et matériaux à adopter pour le bâtiment annexe :

Il devrait être peu élevé, construit en pierre de Gobertange et revêtir la forme Renaissance louvaniste.

Bien entendu, l'architecte tiendra compte de la remarque suivante :

Toute liberté de rechercher des formes nouvelles lui est laissée, à condition qu'elles soient progressives et meilleures que les précédentes, et qu'il se souvienne de ce fait d'observation constante que l'artiste le plus génial procède naturellement de ses prédé-

cesseurs. Il s'agit là d'une application de la loi de continuité aux choses de l'esprit.

4^e question : Intérieur des bâtiments :

Le Collège se rallie à l'idée de l'artiste de concevoir des Salles de réunion et du Conseil, vestibule, cage d'escalier, etc., dans l'ordonnance de l'époque du bâtiment principal.

Les intérieurs des services de la **Banque Nationale**, de l'habitation de l'agent, etc., ont besoin d'être traités suivant leur destination présente.

5^e question : Choix des matériaux.

Malgré l'opinion de M. l'architecte Frische, à laquelle cependant la Commission royale attache beaucoup d'importance, elle se tient aux données de sa pratique.

La pierre française de Refroy ne convient guère qu'aux intérieurs, et encore.

Les façades doivent être construites, celles du bâtiment principal en pierre de Baeleghem; celle du bâtiment annexe en Gობertange. Les carrières de ces matériaux sont aujourd'hui exploitées rationnellement, si bien qu'on ne peut plus leur reprocher de ne pouvoir pas se tenir au courant de la fourniture constamment nécessaire à des chantiers se développant avec toute l'activité que permet la mise en œuvre du puissant et ingénieux outillage moderne.

M. Jacquemin, ingénieur en chef, directeur des Ponts et Chaussées, à Liège, a été prié de faire constater par un homme de confiance si les pavements en carreaux céramiques anciens existent encore sous les décombres de la **forteresse de Moha** (Namur).

Pour le cas où le service des Ponts et Chaussées ne dispose pas de fonds *ad hoc*, le Collège sera disposé à couvrir les frais nécessités par cette vérification.

L'écroulement d'une partie de l'**ancienne boucherie, à Bruxelles** (Brabant), a fourni l'occasion, à la Commission royale, de rappeler à la bienveillante attention de l'Administration communale de Bruxelles, que, par lettre du 7 juin 1913, elle avait eu l'honneur de lui faire connaître qu'elle rangeait, à la 2^e classe des édifices monumentaux civils, cette construction intéressante à plus d'un titre.

Sous la même date, le Collège a adressé à M. le Gouverneur du

Brabant, un rapport d'inspection dont une nouvelle copie sera adressée à MM. les Bourgmestre et Echevins de la ville de Bruxelles.

La Commission royale insiste pour que la Ville de Bruxelles se rende propriétaire de cet immeuble et le transforme en manière telle qu'il lui devienne utile et qu'en même temps, il ne dépare point, par quelque incorrection de tracé, la splendide maison du Roi et la Place de l'hôtel de ville plus splendide encore.

Le Collège a confiance dans les études que ne manquera pas de faire à ce sujet le si distingué architecte de la ville, M. Malfait.

La Commission royale fait remarquer qu'un recul de la façade sur l'alignement actuel et le rétablissement de l'ancien perron offrirait une combinaison dont l'effet serait des plus heureux.

Elle se tient à la disposition de M. Malfait pour conférer sur cet objet, à l'une de ses séances hebdomadaires du samedi, vers trois heures de relevée.

Au cours de la conférence avec M. Malfait, architecte de la Ville de Bruxelles, le samedi 9 juin 1917, le Collège a appris, avec satisfaction, que l'Administration communale est disposée à exproprier l'ancienne Boucherie, Marché-aux-Herbes, à Bruxelles, et à reconstruire ce bâtiment historique, en l'aménageant comme annexe du Musée communal.

Dans l'opinion de la Commission royale, les façades devront être réédifiées telles qu'elles existaient avant la disparition du perron.

Quant à l'intérieur, le service technique de la ville étudiera les dispositions les plus pratiques en vue de l'établissement d'un musée.

Deux salles superposées pourraient être prévues. La plus haute serait éclairée par un vaste lanterneau destiné à l'éclairage des tableaux.

Rien n'empêche de maintenir la rue du Poivre entre la maison du Roi et l'ancienne Boucherie. De petits ponts y relieraient les deux bâtiments.

On devrait reconstruire la façade de la rue Marché-aux-Herbes, en recul sur l'alignement actuel, de telle sorte que l'ancien perron soit rétabli.

La circulaire ministérielle du 30 mars 1907 (Ministère de l'In-

térieur et de l'Agriculture et des Travaux publics, S. T. B.-10.355 — *Mémorial administratif*, n° 25, 1^e partie) relative aux alignements des édifices monumentaux ou historiques, est applicable en l'espèce.

Il a été procédé, le 24 mai, à l'inspection du **théâtre communal de Malines** (Anvers).

Il résulte de cet examen que le projet, qui a été soumis à la Commission royale le 11 avril 1917, et qui a reçu le visa de celle-ci le 2 mai suivant, peut être exécuté.

Il n'y a pas d'inconvénient à effectuer, en pierre bleue, l'encadrement de la grande porte d'entrée.

Le retour de façade en briques, vers le Marché au Bétail, devra être crépi.

L'architecte de la ville soumettra à l'avis de la Commission royale un projet de couronnement du mur de clôture de la courrette existant entre l'église SS. Pierre et Paul et le théâtre.

Au cours de la visite à Malines du jeudi 24 mai, le Collège a eu l'occasion de revoir les fresques de l'**hôtel Busleyden, à Malines**.

Il y a admiré les copies que l'Administration communale en a fait faire.

Il ne peut que féliciter de ce beau travail et les artistes et l'Administration communale.

La Commission royale a insisté auprès de l'Administration communale d'Anvers, afin que des mesures de protection soient prises sans retard, si l'on veut sauver d'une destruction certaine la jolie **tour**, heureusement échappée à l'incendie qui a complètement détruit, en octobre 1914, la **propriété Bellemans frères, Marché-aux-Herbes, à Anvers**.

Des travaux de consolidation et de protection, en attendant la restauration de l'intéressant édifice, l'un des derniers vestiges des constructions du xvi^e siècle, classé parmi les édifices monumentaux civils privés, devront être entrepris d'urgence.

VOIES NOUVELLES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets relatifs :

I. A l'aménagement du **quartier d'Osseghem, à Molenbeek-Saint-Jean** (Brabant), sous cette réserve d'ordre général qu'aucune zone de recul ne pourra être inférieure à 6 mètres.

En outre, il conviendra, au cours de la réalisation, de tenir compte des instructions suivantes :

1^o *Avenue de 20 mètres de largeur avec zone de recul d'un côté, partant de la chaussée de Gand au carrefour de la rue des Béguines et aboutissant à la chaussée de Ninove, en face de la rue Verheyden.*

La Commission royale ne partage pas l'avis de ses distingués collègues du Comité provincial au sujet du remaniement du départ de cette nouvelle avenue du côté de la chaussée de Gand.

Le projet de la Commune peut être exécuté à condition toutefois que la partie non bâtie du triangle, marqué 1-2-3, au crayon rouge, et formé par la chaussée de Gand, l'avenue nouvelle et la rue De Rudder, soit transformée en square ou bien soit occupée au maximum par une ou deux maisons ou villas isolées, qui ne pourront pas être bâties sur les alignements 1-3 et 2-3.

Combien l'avenue gagnerait si elle était bornée d'une zone de recul de 6 mètres de chaque côté !

2^o *Avenue de 15 mètres de largeur avec zone de recul de chaque côté entre le carrefour formé par la rencontre de l'avenue précédente avec la rue Osseghem et le rond-point de la rue De Koninck.*

Le Collège se rallie à l'observation de MM. Dumont et Veraart, membres correspondants. Les pans coupés du rond-point terminus seront établis comme ces distingués collègues l'ont indiqué sur le plan calque ajouté à leur rapport. La zone de recul sera portée à 6 mètres.

En conséquence, la rue allant de ce rond-point à la rue d'Osseghem prolongée devient inutile.

Le triangle qu'elle ferait avec l'avenue nouvelle et la rue d'Osseghem proprement dite, offrirait une disposition désastreuse au double point de vue de l'hygiène et de l'aspect;

3^o *Rue de Rudder.* Comme pour l'avenue nouvelle de 20 mètres

de largeur, le projet de la commune sera maintenu sous la condition énoncée au 1^o quant à l'appropriation du triangle 1-2-3;

4^o *Rue J.-B. Janssens.* Les dispositions adoptées peuvent être maintenues;

5^o *Rue Eugène de Gorge et rue Jules Vieujant.*

Le plan d'ensemble du quartier omet le tracé d'une nouvelle artère qui existe entre les rues d'Osseghem et Eugène de Gorge. Cette artère donne accès à deux blocs d'habitations ouvrières à logements multiples. La Commission royale regrette, avec ses correspondants, que la Commune ait autorisé ce lotissement défectueux.

Le bloc de terrain, limité par cette artère et les rues de Gorge, de Lierre et d'Osseghem sera insuffisamment aéré; il deviendra insalubre, lorsqu'il sera complètement construit.

Le Collège proteste en général contre la création de quartiers malsains ou d'aspect défectueux, et, en particulier dans l'espèce, puisqu'il n'a pas même été consulté conformément au vœu de la loi.

Les considérations suivantes démontrent que les Communes ont le devoir strict de s'entendre lorsqu'il s'agit de la création ou de l'aménagement de quartiers limitrophes :

a) *Quartier traversé par le grand boulevard de ceinture.*

L'angle bâti des rues des Béguines et De Koninck, empiète sur toute la largeur de ce boulevard. C'est un fait très regrettable; il donnera lieu à une expropriation coûteuse qu'un peu de prévoyance eût évitée;

b) *Avenue de 20 mètres de largeur reliant la rue Potaerdegat, prenant naissance à la chaussée de Gand et traversant tout le nouveau quartier jusqu'à la chaussée de Ninove vis-à-vis de la rue Verheyden.*

La manière de voir de MM. Dumont et Veraart est adoptée.

La zone de recul, projetée devra avoir 6 mètres de largeur au moins, et, si l'on s'en tient à cette seule zone plutôt qu'à deux, elle devra être établie de l'autre côté de la rue, de manière qu'elle soit exposée à l'Est, suivant ce qui a été projeté le long de l'avenue nouvelle reprise au litt. 1^o ci-dessus;

c) *Rue partant du boulevard de Ceinture vis-à-vis de la rue de Bruges, rejoignant la rue du Voisin et se dirigeant ensuite vers la chaussée de Ninove.*

La Commission royale partage entièrement l'avis de MM. Dumont et Veraart.

Toutefois, à l'angle de cette rue et de la rue De Koninck, on ménagera l'emplacement de deux ou trois villas isolées, construites en arrière des alignements de l'une ou l'autre rue susdite, afin d'éviter que le terrain ne soit occupé par des bâtisses n'ayant point ou que peu de cours et affectant des formes tourmentées en plan et en élévation;

d) *La prolongation de la rue d'Osseghem*, devrait être, dès à présent, étudiée jusqu'au boulevard de Grande Ceinture. Si l'on néglige ce devoir, les conséquences en seront graves;

e) *La rue du Beeckkant*. Le Collège se rallie à l'avis de MM. Dumont et Veraart au point de vue du tracé d'une rue partant d'une place triangulaire et s'en allant on ne sait où. Il pense aussi que l'on embellirait beaucoup ce quartier en mettant à profit l'existence du ruisseau et de l'étang du Beeckkant;

f) *Le bloc rayonnant autour de la place elliptique* prévue dans les projets de la Commune d'Anderlecht, serait en effet défectueux;

g) *Le nouveau quartier des Usines à gaz et d'incinération* à créer et dont l'étude paraît en bonne voie, pourrait également être amélioré. Par exemple, il semble inutile de déplacer l'usine à gaz et de prévoir des rues au travers des terrains qu'elle occupe.

Les blocs, compris entre l'usine à gaz, la chaussée de Gand et l'avenue vers la Basilique, sont beaucoup trop réduits. Plusieurs des rues projetées semblent pouvoir être supprimées.

La Commission se rallie complètement aux autres considérations de MM. Dumont et Veraart et insiste, une fois de plus, pour que les administrations communales s'entendent lors de la création des nouveaux quartiers.

II. A l'aménagement du quartier de l'hôpital Brugman, à Jette-Saint-Pierre (Brabant). Il y aura lieu, au cours de la réalisation du projet, de tenir compte des observations suivantes, dont plusieurs sont faites d'accord avec le Comité provincial des correspondants du Brabant :

a) Le bloc de terrain limité par la rue de la Station, l'avenue nouvelle remplaçant la rue de la Station, entre les rues Dupré

et Bonaventure et la place en éventail, vis-à-vis du nouveau pont du chemin de fer, est trop réduit pour que l'on puisse y bâtir d'une façon convenable. On devrait modifier l'étendue du bloc en agrandissant la place en éventail et en dégageant ainsi l'accès de la rue Dupré.

On utiliserait le restant du bloc en y élevant un édifice communal ou bien en le vendant à un amateur particulier à qui l'on imposerait certaines servitudes, telles que celle de façade, et qui y élèverait un bâtiment de rapport.

La rue de la Station entre les points K et I, doit être supprimée;

b) La prolongation du boulevard Belgica, la suppression d'une partie de la rue de Laeken, entre les points U et S, la création du tronçon d'avenue T-R, ainsi que les dégagements prévus autour de l'église, offrent une bonne solution pratique pour assurer les communications entre le nouveau quartier et ceux de la station et de la place communale.

Toutefois, le Collège appelle l'attention de l'Administration communale sur l'exiguïté des terrains qu'elle possèdera après l'expropriation de la bande longeant la voie O-P-R.

Afin d'éviter la construction d'habitations anti-hygiéniques et insalubres, il y aura lieu de n'autoriser les constructions que le long de la rue de Laeken;

c) Il ne doit pas être fait abus de petits squares sectionnés au centre des diverses places publiques projetées;

d) au lieu de diviser le terrain délimité à l'aide des lettres inscrites en rouge A-B-C-I-J-H, par les distingués membres correspondants, MM. Sibenaler et Veraart, il conviendra de prolonger la rue désignée à l'aide de la lettre C au crayon rouge et à l'aide de la lettre J au crayon noir, de la manière indiquée en H'-J' au crayon noir sur le plan à l'échelle de 1 à 1000. Du coup sera supprimée la rue projetée par l'Administration communale de H' en H''. De cette manière, l'on atteindra un lotissement rationnel et profitable;

e) Les pans coupés devront avoir, partout, une largeur minima de 6 mètres. Au-delà de cette dimension la largeur doit être proportionnelle à celle des artères. C'est ce que le Collège a indiqué succinctement, au crayon noir, sur le plan.

III. Aux alignements nouveaux des rues de Tirlemont, de Namur, de Malines, de Bruxelles et de Diest, à Louvain (Brabant), sous réserve d'avoir égard aux observations qui suivent :

Rue de Tirlemont. La Commission royale estime, d'accord avec le Comité local des alignements, que la largeur de 12 mètres est suffisante et qu'il est inutile de porter celle-ci à 15 mètres dans la partie de la rue comprise entre la Place Marguerite et le Marché aux Grains.

Elle se rallie, en principe, aux alignements proposés en traits bleus sur les plans communiqués, mais est d'avis, d'accord avec le dit Comité consultatif, qu'il y a lieu d'y apporter les quelques modifications de détail suivantes :

A. *Alignements du côté des numéros pairs.*

La convention intervenue entre la Banque Nationale et la ville, au sujet de la restauration de la Table Ronde, comporte un empiètement sur l'assiette de la rue de Tirlemont; dès lors, l'extrémité de la façade latérale du nouveau bâtiment ne se raccordera plus exactement avec l'alignement proposé; comme le demande le Comité consultatif, l'alignement nouveau de la façade latérale sera raccordé par un autre alignement, tracé au crayon noir, en traits détachés, à l'angle actuel de la maison n°24, rue du Chêne.

Une rue de raccordement entre la rue de Tirlemont et la rue du Mayeur sera réservée comme le demande, à juste titre, le Comité consultatif.

A partir de l'angle actuel de la maison n° 24, les alignements existants sont maintenus jusqu'à l'angle de la maison Van der Meulen, à l'entrée de la rue de la Monnaie.

L'élargissement de cette dernière rue s'obtiendrait du côté de l'école n° 1 (ancien Collège de *Winckeli*.)

Il est préférable de maintenir telle qu'elle est toute la maison Van der Meulen, n° 56, donnant sur le carrefour, et de replacer, dans celui-ci, la pompe classée mais récemment démolie. La Commission ne comprend pas comment cette suppression a été consentie avant qu'elle-même n'ait été avertie.

Un alignement nouveau, indiqué en rouge par le Comité consultatif sur le plan calque I, joint au dossier, raccordera l'angle

de la maison Van der Meulen, sis dans la rue de la Monnaie, avec les constructions modernes élevées le long de cette rue du côté opposé à celui de l'élargissement.

L'alignement nouveau de la rue de la Monnaie empiétant sur l'Ecole n° 1, se raccordera avec les alignements bleus, par l'alignement que le Comité consultatif a indiqué, en rouge, sur le dit plan calque I, alignement qui se termine en J.

La Commission royale appuie le vœu du Comité consultatif de voir, éventuellement, reconstruire, en recul ou à un autre endroit, la très intéressante entrée de l'ancien Collège Winckeli.

L'amusant pignon du Cercle catholique avec ses volutes sculptées à figures humaines, sera photographié.

Depuis le point J sus-nommé, le trait bleu constitue les alignements proposés jusqu'à la rue de Bériot. La Commission royale les adopte.

En ce qui concerne le *carrefour de la rue de Bériot*, elle se rallie, entièrement aussi à l'avis du Comité consultatif réclamant le maintien de la placette devant la propriété Derey et de la pompe publique classée parmi les édifices monumentaux civils publics.

Il ne peut être question de supprimer la placette existante, ni l'angle obtus que feront les nouveaux alignements à l'angle de cette place, sur le terrain de la maison n° 66.

La Commission royale a le ferme espoir que le Collège échevinal n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires pour qu'une nouvelle et regrettable faute ne soit commise.

Entre les numéros 70 et 100, ce dernier compris, les nouveaux alignements bleus proposés sont adoptés.

Les pignons des numéros 90 et 92 devront être reconstitués lors de la reconstruction de ces bâtiments sur le nouvel alignement.

A partir du n° 102, celui-ci compris, les alignements existants sont maintenus jusqu'au point A à l'extrémité de la rue de Tirlemont. Toutefois, les pans coupés sont inutiles et offriraient un aspect désastreux.

A l'extrémité de la rue de Tirlemont, la Commission royale adopte la modification de tracé A-B-C-D proposée par le Comité consultatif.

B. Alignements du côté des numéros impairs.

Depuis l'entrée de la rue de Tirlemont jusqu'à l'impasse des Coqs, les alignements à décréter sont réservés jusqu'à ce que le bloc écran de la rue de la Station, projet Janlet, ait reçu un avis favorable.

Les alignements proposés, en bleu, depuis l'impasse des Coqs jusqu'au n° 35 inclus, sont adoptés. Depuis ce dernier numéro exclu, l'alignement se développera en G-H-I, suivant la proposition, au crayon, du Comité consultatif. L'emprise à faire, de ce chef, dans la clôture de l'hôpital militaire, n'atteint qu'une portion tout à fait moderne.

Le maintien de la partie monumentale de ce même hôpital est une conception dont la Commission royale félicite l'Administration communale.

Au delà de l'hôpital, tous les alignements existants sont maintenus intégralement jusques et y compris le n° 105.

Depuis ce dernier numéro jusqu'au n° 257 exclu, les alignements bleus proposés sont adoptés. Toutefois, les pans coupés seront supprimés.

Entre les numéros 257 et 263, le nouvel alignement E-F, proposé par le Comité consultatif, est adopté.

*Rue de Namur.**C. Alignements du côté des numéros impairs.*

L'alignement depuis l'entrée de la rue de Namur (Hôtel de ville) jusqu'au n° 35, impasse des Halles, est réservé.

A partir de ce dernier numéro, jusqu'au n° 91 (rue Saint-Michel) les alignements bleus sont adoptés. Toutefois, le pan coupé prévu à l'angle de la rue Saint-Michel aura au minimum 6 mètres de largeur.

Les alignements de l'église Saint-Michel et du Collège du Roi sont maintenus. Les pans coupés de chaque côté de la rue de Bériot sont supprimés.

Les alignements des numéros 97 et suivants jusques et y compris le n° 103 sont maintenus. L'alignement bleu proposé pour les n°s 105 et 107 est adopté. Il importe peu qu'un rétrécissement total de la rue se produise en cet endroit, la voie charretière y peut être maintenue néanmoins à la largeur normale; d'autre part, l'aspect pittoresque de la rue est ainsi sauvegardé. Il y a

d'assez nombreuses années déjà que l'attention intelligente de l'administration des Ponts et Chaussées s'est placée à ce point de vue, pour abandonner les vieux errements de plans tracés exclusivement au cordeau. La Commission royale a confiance que cette administration ne s'abandonnera pas à quelque impulsion régressive.

La Commission royale forme le vœu de voir transférer la pompe ancienne Louis XV, classée parmi les édifices monumentaux civils publics. Un emplacement peut lui être réservé sur la place Saint-Michel, en quelque point mort où elle ne gênera pas la circulation des voitures. Le Collège insiste aussi pour que l'Administration communale fasse rétablir le fronton de la porte d'entrée du Collège des Prémontrés.

Le pignon Van Zestich (n° 109), rangé dans la 2^e classe des édifices civils publics, sera maintenu. Depuis l'extrémité A de ce pignon (n° 109) jusqu'à la rue du Parc, la Commission royale, d'accord avec le Comité consultatif, propose d'adopter le tracé A-B-C-D, dessiné au crayon, en traits discontinus.

La jolie porte d'entrée, Louis XV, de l'Athénée royal, devra être réédifiée éventuellement sur le nouvel alignement proposé.

Depuis la rue du Parc jusqu'au n° 157 inclus, les tracés bleus proposés sont adoptés, les alignements anciens de la caserne de la Gerbe de Blé étant d'ailleurs maintenus.

La façade de la maison n° 157, « Het Vliegend Peerd », est très intéressante; le Collège vient de la classer parmi les édifices monumentaux civils privés; l'alignement en doit être maintenu.

Les alignements anciens sont aussi conservés jusqu'au n° 169 exclu; à partir de ce n°, le tracé bleu proposé est adopté jusqu'à la rue du Cornet. Les pans coupés projetés au droit des numéros 173 et 175 auront au moins 6 mètres de largeur.

Depuis le n° 175 inclus jusqu'à la rue de Baye, les alignements bleus sont adoptés.

Ici encore, les pans coupés de la rue de Baye auront au moins 6 mètres de largeur.

Les alignements anciens depuis et y compris le n° 217 jusqu'à l'extrémité de la rue de Namur seront maintenus.

Le pan coupé de 3 m. 50 à l'angle du boulevard sera supprimé.

D. Alignements du côté des numéros pairs.

Concernant les alignements entre la rue des Cordes et la Grand'Place, la Commission maintient l'avis émis dans sa lettre du 30 décembre 1916, n° 8933.

Entre la rue dite Krackestraat et la Montagne du Collège, les alignements T-S-R-Q-P sont adoptés. Les pans coupés sont supprimés.

On maintiendra les alignements existant entre la Montagne du Collège et celle de Saint-Antoine.

Pourquoi entamer le pavillon du Collège du Saint-Esprit? Le pan coupé à l'angle de ce bâtiment sera supprimé.

Entre la Montagne de Saint-Antoine et celle du Bélier, les alignements seront établis suivant O-N-M-I.

Les alignements de ces deux rues seront maintenus.

Le pan coupé à l'angle du n° 46 sera supprimé. Il en sera de même pour les pans coupés projetés de chaque côté de la rue du Bélier qui n'a nul besoin d'être élargie.

Entre le Mont Bélier et le n° 70 inclus, les alignements bleus pourraient être admis.

Toutefois, il serait préférable de laisser intacte la situation actuelle.

Depuis le n° 70 jusqu'au n° 178 exclu, les alignements décrétés sont maintenus. Depuis ce n° 178 jusqu'au n° 188 inclus, on suivra les alignements bleus H-G-F-E.

Toutefois, le pan coupé à l'angle de l'Impasse de la Foulerie est supprimé.

La Commission royale souligne avec satisfaction le maintien de la façade de l'hospice des vieillards.

Les alignements bleus proposés depuis le n° 188 exclu jusqu'au boulevard sont adoptés. Le pan coupé, au boulevard, est supprimé.

E. Rue de Malines.

Sous aucun prétexte, le Collège ne peut consentir à modifier quoi que ce soit aux alignements de la rue de Malines entre les sept coins, c'est-à-dire depuis l'origine jusqu'au Marché au Poisson. Il importe que cette rue si caractéristique, si pittoresque, soit maintenue dans l'état actuel. Par aucun artifice, on ne saurait parvenir à lui donner le caractère poétique qu'elle inspire. Pour-

quoi porter une main sacrilège sur ce site urbain unique? Rien n'empêche, s'il le faut, de suppléer à la circulation actuelle dans la direction générale de la rue du Foie élargie, de la nouvelle avenue et de la dernière rue.

De même, depuis le Marché au Poisson jusqu'au n° 140 exclu, d'un côté, et au n° 191 exclu, de l'autre, la rue de Malines devra être gardée dans sa belle intégrité.

La plus grande partie des façades qui l'ornent, notamment les n°s 101, 110 jusque 128, 171 et 175, sont des plus intéressantes.

A partir des numéros 138 et 189, les alignements bleus nouveaux et les anciens conservés sont adoptés.

Néanmoins, les pans coupés projetés devront avoir au moins 6 mètres de largeur.

Toute la partie de la rue dominée par le Mont César pourrait provisoirement rester telle qu'elle est.

La Commission royale forme des vœux pour la disparition de la Minque aux poissons qui dépare d'une façon malheureuse un ensemble merveilleux.

F. *Rue de Bruxelles.*

En ce qui concerne l'origine de la rue de Bruxelles, du côté de la Grand'Place, le Collège maintient entièrement l'avis exprimé dans sa lettre du 14 avril, adressée à M. Vingeroedt, secrétaire du Comité consultatif, et dont l'Administration communale a reçu copie, par lettre portant la même date, n° 8933.

Toutefois, dans un but de conciliation, il ne verrait pas d'inconvénient à ce que l'on donnât au commencement de la rue 18 mètres de largeur et ce sur toute la profondeur des deux immeubles à construire sur arcades. Au delà de ces habitations décoratives, les alignements se raccorderaient en forme de parois d'entonnoir à la partie de la rue qui serait portée à 15 mètres de largeur jusqu'à la rue aux Tripes.

Pour le reste, les nouveaux alignements bleus projetés sont adoptés, à part les angles arrondis à la Dyle et les pans coupés; les uns et les autres seront supprimés, n'ayant aucune bonne raison d'être.

Aux alignements des rues de la Croix, du Pèlerin, du Chariot, des Dominicains, aucun changement ne doit être apporté.

Il n'y a aucune raison sérieuse de modifier les alignements

compris entre cette dernière rue et la Cour ainsi que la chapelle de l'hôpital civil.

Tous les pans coupés seront supprimés.

Ceux de la rue Viering auront au moins 6 mètres de largeur.

Rue de Diest.

Les alignements de la partie de la rue de Diest entre la Place Marguerite et la rue Vanderkelen, sont aussi réservés.

C. Alignement du côté des numéros pairs.

Le pan coupé de la rue Vanderkelen aura au minimum 6 mètres de largeur. A partir du n° 43, les alignements rouges A-B-C-D seront adoptés.

Le reste des alignements bleus proposés est adopté sous la réserve que les pans coupés seront supprimés.

H. Alignements du côté des numéros impairs.

Depuis la rue du Canal jusqu'au n° 65, les alignements bleus proposés sont adoptés;

Tous les pans coupés seront supprimés.

Depuis le n° 65 exclu jusqu'au n° 81 exclu, les alignements rouges A-B-C-D-E sont adoptés.

Les alignements de la rue Saint-Martin sont maintenus et les pans coupés projetés supprimés.

Les alignements anciens K-I-J-H-G-F, entre les numéros 121 et 129, seront conservés.

L'arbre « Jesus Boom » sera conservé. Il est caractéristique.

Les alignements actuels de la rue de Diest jusqu'à la rue Minckelaere et ceux de celle-ci seront maintenus.

J. Aménagement de la propriété Vanderkelen et terrains environnants.

Si la ville de Louvain a les ressources nécessaires pour percer une rue entre la rue de Tirlemont et la rue Léopold Vanderkelen, la Commission royale ne voit aucun inconvénient à ce qu'elle le fasse. Mais à son avis, cette rue n'est pas nécessaire; il vaudrait mieux prolonger le parc à créer derrière la propriété Vanderkelen, transformée en musée, jusque derrière l'hôpital militaire et même jusqu'au Marché-aux-Grains.

Le projet relatif au plan d'alignement d'un chemin nouveau remplaçant les sentiers n°s 92 et 93, de **Godarville** (Hainaut), a donné lieu aux remarques suivantes :

a) Tous les pans coupés auront au moins 6 mètres de largeur;
b) D'accord avec M. l'Inspecteur général, il ne sera pas prévu de pan coupé dans l'immeuble 326 i;

c) Le tracé de la rue nouvelle gagnerait beaucoup s'il suivait, à partir du 5^e alignement, propriété Plumet-Delterne, 323^e, à peu près la direction générale des sentiers n^{os} 92 et 93;

L'aspect pittoresque de la voie nouvelle serait amélioré et les terrains à bâtir n^{os} 329, 735 et 734 offrirait l'avantage important d'une plus grande profondeur.

La Commission maintient entièrement son avis au sujet de l'établissement de villas isolées à bâtir sur le terrain entre les nouvelles rues à ouvrir, au nombre de deux, au **quartier d'Essegheem, à Jette-Saint-Pierre** (Brabant).

L'Administration communale intéressée ne doit pas oublier que ces plans doivent être soumis à l'examen du Département de l'Intérieur, auprès duquel le Collège fera valoir les raisons hygiéniques qui imposent la construction de villas isolées, étant donné le peu de profondeur des terrains.

Toutefois, si l'Administration communale se refuse à prescrire cette clause, la rue nouvelle de 12 mètres de largeur devra être rayée du projet, depuis la propriété Dansette jusqu'à la rue à établir à l'emplacement du chemin vicinal n^o 12, laquelle sera exécutée.

Il a été procédé, le jeudi 10 mai, à l'examen sur place, à **Marcinelle** (Hainaut), du projet de **création de deux rues nouvelles** dans les terrains de la Société anonyme en liquidation « La Nervienne », en présence du membre correspondant, M. Devreux, bourgmestre de Charleroi, de M. l'ingénieur Gérard, liquidateur de la Société « La Nervienne », et Dumont fils, architecte de cette Société.

Il résulte de cet examen que le nouveau projet, dressé par M. Dumont fils, conformément aux indications antérieures de la Commission royale, paraît susceptible de recevoir le visa, sous réserve que les terrains marqués 1, 2 et 3, seront grevés de servitude en ce qui concerne la construction des façades à rue.

Tout le bâtiment, marqué en rouge E sur le plan, existant à gauche de la rue à créer, sera démoli, ainsi que la petite maison, marquée en rouge H au plan.

Une zone de recul de moins de 6 mètres de profondeur n'ayant guère de valeur, celle prévue est inutile.

Tous les pans coupés auront au minimum 6 mètres de largeur.

SITES

M. l'abbé Simonis, curé d'Esneux, a communiqué directement au Collège, en sollicitant d'urgence son avis, le dossier relatif à l'exécution, par la commune de **Seraing** (Liège), de divers travaux d'appropriation dans la **forêt domaniale** indivise de **la Vecquée**.

Le projet comprend l'aménagement, dans la forêt, de chemins de parade, la création d'un arboretum et d'une classe pour anormaux.

Il semble que ce projet ait déjà reçu un commencement d'exécution avant que le Collège eût été consulté à ce sujet.

La Commission royale des monuments et des sites proteste énergiquement contre cette façon d'agir consistant à commencer les travaux sans que toutes les autorités aient émis leur opinion.

En vertu des 3^o et 4^o de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912, le Collège a le devoir de donner « son avis sur les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays » et sur « les avant-projets et projets concernant des travaux de voirie qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique. »

Ce projet, tel qu'il est dressé, détruit un beau site; il réduit sensiblement l'étendue du bloc de la forêt.

1^o *Il détruit un beau site.* Toute cette belle forêt est d'une sauvage grandeur. En plus des servitudes, sentiers, laies forestières, routes, la Vecquée a le privilège de posséder un chemin unique en son genre, la « voie de l'abbé » ou « chemin du banc », bordé de mélèzes antiques, de chênes nouveaux, de taillis impénétrables. Il ménage par ses flexions des perspectives harmonieuses et grandioses.

Or, c'est précisément cette « voie de l'abbé » que détruit en notable partie le projet dont il s'agit. Des 3 kilomètres 1/4 de

longueur, il ne restera plus que 1 kilomètre 1/4, depuis l'arboretum jusqu'à Plainevaux.

L'aspect de la « mare aux joncs » sera entièrement bouleversé.

On y remplace le carrefour d'une charmante irrégularité par des courbes tracées au cordeau. De vulgaires plates-bandes et la loge du concierge de l'arboretum s'y prélasseront, tandis que la « mare aux joncs » deviendra une pièce d'eau quelconque avec un ruisseau générateur désormais canalisé.

2° On réduit sensiblement l'étendue du bloc de la forêt.

Le terrain à céder en vue de la classe pour anormaux et de l'arboretum, représente une surface de 14 à 16 hectares environ. C'est un énorme coin qui s'enfonce dans le bloc forestier.

Les belles et grandes frondaisons, aux environs d'une vaste agglomération comme celle de Liège et de sa banlieue, sont nécessaires à l'hygiène d'à peu près un demi-million d'âmes.

La beauté et l'utilité d'une forêt dépendent du caractère qu'on lui conserve et de la grandeur de son étendue. Autant que possible, toute trace d'habitation en doit être écartée.

Des voies de vidange bien conçues, des sentes suffisamment aménagées ne feront que contribuer au charme de l'ensemble. Au contraire, tout aménagement artificiel, tendant à transformer des quartiers de forêt en des espèces de jardins anglais, doit être proscrit avec le plus grand soin.

Aussi, la création d'une classe d'anormaux au sein de la forêt constitue un non-sens, même au point de vue de ce que réclame la santé de ces malheureux.

Pourquoi ne pas les établir à côté de la forêt, dont les splendeurs hivernales et estivales, jalousement réservées, leur seront d'une utilité immédiate et d'un réconfort qu'aucune autre combinaison antinaturelle ne leur procurera.

De même l'arboretum n'est pas à conseiller dans les conditions projetées. On ne recommencerait plus, à l'endroit choisi dans la forêt de Soignes, celui que l'on y a établi en un moment d'enthousiasme pour ce genre de solution bizarre.

A Liège, il y a mieux à faire qu'à Bruxelles. Les accidents de terrain s'y prêtent plus aisément; l'expérience acquise près de la capitale ne doit pas être négligée aux abords de la *Cité ardente*.

C'est au pays de Liège qu'il appartient, maintenant, de donner un exemple sortant des chemins battus.

La plaine, entourant le réservoir, s'offre pour y élever la classe d'anormaux et y planter un *arboretum* vraiment scientifique.

Le voisinage de la forêt de la Vecquée, restée telle, serait le meilleur adjuvant physique et spirituel de la nouvelle œuvre rationnellement conçue.

La Commission royale, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet soumis par la commune de Seraing et demande que les Administrations intéressées veuillent bien faire dresser un nouveau projet rédigé dans un sens à la fois démocratique et pratique.

Le travail commencé est si malheureusement étudié qu'on doit y renoncer sans le moindre délai, dans l'intérêt général bien entendu.

Le Collège regrette que le Conseil communal de **Villers-la-Ville** (Brabant), ait maintenu sa manière de voir en ce qui concerne la vente des arbres ornant **les bords de la Thyle, à Villers-la-Ville.**

En vertu de l'arrêté royal du 29 mai 1912, s'ajoutant à celui du 7 janvier 1835, constitutif du Collège, celui-ci a la charge et le devoir de donner son avis sur les « projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays » et sur « les avant-projets et projets qui, dans les villes ou ailleurs, touchent directement ou indirectement à des questions d'esthétique. »

En conséquence, le Conseil communal a été prié de vouloir bien soumettre, à bref délai, le projet relatif au voûtement de la Thyle.

La Commission royale a adressé des requêtes afin que les sites ci-après ne soient pas altérés par suite d'abatage d'arbres :

1° Au Kreischef du Grand-Bruxelles, pour :

- a) le magnifique domaine de Val-Duchesse, à Auderghem (Brabant), appartenant à M. Dietrich;
- b) le domaine de Wolvendael, à Uccle (Brabant), appartenant à M. le baron Janssens;
- c) le Parc Léopold, à Bruxelles (Brabant);
- d) le Parc de l'ancienne abbaye de Forest (Brabant).

2° au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles, pour :

a) le domaine des Sept-Fontaines, à Rhode-Saint-Genèse (Brabant);

b) le domaine de M. le comte de Villegas de Clercamps, à Bever-sous-Strombeek (Brabant);

c) le domaine de « Mannebroeck, à Pepinghen-lez-Hal (Brabant), appartenant à MM. Hayez;

3° au Kreischef de l'arrondissement de Nivelles, à Ottignies, pour :

a) le domaine de la Bawette, à Wavre (Brabant), appartenant à M. le vicomte le Hardy de Beaulieu;

b) les deux cents peupliers qui se dressent sur la route de l'Etat de Bruxelles à Namur, dans la traversée de Wavre (Brabant), entre la Barrière et les Templiers-Tombeek, kilom. 21-22 ;

c) le domaine de Laurentsart, à Grez-Doiceau, près de Wavre (Brabant), appartenant à M. le vicomte de Spoelbergh;

d) le domaine de Thy, à Baisy-Thy (Brabant), appartenant à M. Brunard;

e) les ormes croissant dans la section de la route de l'Etat de Bruxelles à Namur, entre la barrière du Point du jour et Wavre (Brabant);

4° au Kreischef de l'arrondissement de Turnhout, pour le domaine « Hof ten Bruelen », à Tongerlo (Anvers), appartenant à M. le baron de Trannoy;

5° au Kreischef de l'arrondissement de Malines, pour le domaine de Hellaer, à Bonheyden (Anvers), appartenant à M^{me} la baronne de Vrière;

6° au Kreischef de l'arrondissement de Tongres, pour le domaine de Heers (Limbourg), appartenant à M. le sénateur vicomte Desmaisières;

7° au Kreischef de l'arrondissement de Charleroi, pour :

a) le domaine de Seneffe (Hainaut), appartenant à M. Philipson;

b) le domaine de Bois-Lombeek (Hainaut), à Gosselies, appartenant à M^{me} la vicomtesse le Hardy de Beaulieu;

c) le domaine de Presles (Hainaut), appartenant à M. le comte J. d'Oultremont;

8° au Kreischef de l'arrondissement de Huy, pour :

a) le domaine de Renne-sous-Hamoir-sur-Ourthe (Liège), appartenant à M. Brunard;

b) le domaine de Renal-sous-Ouffet et Hamoir-sous-Ouffet (Liège), appartenant au même.

9. au Kreischef de l'arrondissement de Philippeville, pour :

a) les peupliers croissant le long des boulevards et des avenues, créés à l'emplacement des anciens remparts de la ville de Philippeville (Namur);

b) le domaine de « Boufosse », à Biesmerée (Namur), appartenant à M^{me} la comtesse d'Oultremont;

Il a également été écrit au Kreischef de Liège pour que les cuivres ornant l'Hôtel Sklin, rue Hors-Château, à Liège, rangé dans la première classe des édifices monumentaux civils privés, ne soient pas saisis.

CLASSEMENTS

La Commission royale a rangé :

a) dans la 3^e classe des édifices monumentaux du Culte :

1^o La tour de l'église Saint-Martin, à Mignault (Hainaut);

2^o le presbytère de la paroisse Saint-Nicolas, à Namur;

3^o la chapelle de Notre-Dame des Affligés, à Tervueren (Brabant).

b) dans la 2^e classe des édifices monumentaux civils privés :

1^o l'Hôtel, portant les nos 46 et 48 de la rue Sainte-Catherine, au coin de cette rue, de la place Sainte-Catherine et du Vieux-Marché aux-Grains, à Bruxelles (Brabant);

2^o l'ancien couvent des Chartreux, à Louvain (Brabant).

c) dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés :

1^o la maison portant le n^o 73 de la rue de Laeken, construite par le célèbre architecte Dewez, à Bruxelles (Brabant);

2^o la ferme dite « de la Bruyère » à Saint-Denis-Bovesse (Namur);

3^o l'ensemble des constructions formant l'ancien Béguinage de Louvain (Brabant);

4^o une maison, style Louis XV, sise Longue-rue-Neuve, 45, à Anvers (Anvers);

5^o la maison, dite « des Vignerons, » sise Marché-au-Bétail,

25, à Anvers (Anvers), ainsi que le magnifique escalier en bois sculpté qu'elle renferme;

6° le château de Freyr (Namur);

7° la maison, dite « Het Vliegende Peerd », sise rue de Namur, n° 157, à Louvain (Brabant);

d) dans la 1^{re} classe des sites :

le rocher de Poilvache, à Houx (Namur).

e) dans la 2^e classe des sites :

1. le rocher Bayard, avec la crête, à Dinant (Namur);

2° les rochers dolomitiques de Marche-les-Dames (Namur);

3° l'ensemble des beaux escarpements qui dominent la Meuse entre Hastière et Waulsort (Namur);

4° le rocher de Pierre Petru, à Hastière (Namur);

5° la gorge et les marmites du Colibri, à Waulsort (Namur);

6° le site formé par le domaine et les rochers de Freyr, à Waulsort (Namur);

7° les jardins du château de Freyr, à Waulsort (Namur);

8° les rochers de Freyr, à Anseremme (Namur);

9° la « Tienne de Pauquys », à Waulsort (Namur);

10° la « Batterie des Patriotes », à Waulsort (Namur).

f) dans la 3^e classe des sites :

1° le domaine de Beaulieu, à Machelen (Brabant);

2° le parc et les plantations du château « de Steen », à Elewyt (Brabant);

3° le Canada séculaire croissant à Houthem (Vilvorde), (Brabant);

4° le domaine, avec ses magnifiques avenues d'ormes, appartenant à M. le comte de Villegas de Clercamps, à Bever-sous-Strombeek (Brabant);

5° les rochers de Frêne, avec l'arche naturelle de Grand-Eglise, à Lustin (Namur);

6° les rochers de Neuriau, à Dave (Namur);

7° l'arbre dénommé « Jesus-Boom », rue de Diest, à Louvain (Brabant).

DIVERS.

Au cours des séances des 27 janvier, 3, 10, 17, et 24 février, 3, 10, 17, 24 et 31 mars et 7 avril 1917, la Commission royale s'est occupée de la revision de son règlement d'ordre intérieur.

A l'unanimité des membres présents, elle a adopté, en deuxième lecture, le projet de revision du règlement d'ordre intérieur ci-dessous :

ROYAUME DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.

RÈGLEMENT D'ORDRE

CHAPITRE PREMIER.

Des réunions de la Commission royale.

ARTICLE PREMIER. — La Commission royale se réunit le samedi de chaque semaine, soit en réunion plénière soit en séance de section, suivant que le président le décide.

Une seconde séance a lieu dans un bref délai, si l'ordre du jour n'a pu être épuisé dans la réunion hebdomadaire.

En cas d'urgence, le président fixe des réunions extraordinaires.

ART. 2. — Les bulletins de convocation, indiquant l'ordre du jour, sont remis à domicile, au plus tard deux fois vingt-quatre heures avant la séance, sauf le cas de réunion extraordinaire.

ART. 3. — Une liste de présence, destinée à recevoir la signature des membres, est déposée sur le bureau et clôturée par le président une demi-heure après l'ouverture de la séance.

ART. 4. — La séance commence par la lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont transcrits dans un registre spécial, après avoir été approuvés.

ART. 5. — Après l'adoption du procès-verbal, il est donné lecture de la correspondance.

ART. 6. — Il n'est permis de s'écarter de l'ordre du jour qu'avec l'assentiment de l'assemblée et pour cause d'urgence seulement.

ART. 7. — Les résolutions sont prises à la majorité absolue

des voix. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

ART. 8. — La présence de trois membres suffit pour qu'une résolution valable puisse être prise. Si, néanmoins, un des membres le demande, la décision adoptée avec le concours de trois membres seulement doit être soumise à la ratification de la Commission royale lors de la prochaine réunion.

ART. 9. — Chacun des membres peut faire porter une proposition à l'ordre du jour de la séance suivante.

Toute proposition de cette nature est remise par écrit au président.

ART. 10. — Chaque membre a le droit de faire inscrire son vote au procès-verbal.

ART. 11. — La Commission royale examine les rapports ou notices qui lui sont envoyés, en vue de leur publication.

ART. 12. — Un jeton de présence est dû à chacun des membres qui ont signé la liste de présence.

CHAPITRE II.

Du président et des vice-présidents.

ART. 13. — Le président fixe l'ordre du jour, dirige les débats, les résume, met les questions aux voix, prononce les décisions et fait exécuter les mesures adoptées.

Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès-verbaux, les plans, les dessins, les rapports, les lettres, les instructions, etc.

ART. 14. — Le président désigne un ou plusieurs membres pour faire l'examen préparatoire des affaires importantes; les membres délégués appelés à faire les enquêtes et les visites de lieux; les élèves-architectes chargés de l'exécution de plans, dessins, etc., ou d'autres travaux pour la Commission royale.

Les rapporteurs désignés en vertu de la disposition qui précède sont tenus de présenter leur travail dans la quinzaine.

ART. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par l'un des vice-présidents ou, à défaut de ceux-ci, par le membre le plus ancien de l'assemblée.

ART. 16. — Les quatre vice-présidents sont élus par la Commission royale, à la pluralité des voix et au scrutin secret.

CHAPITRE III.

Des membres.

ART. 17. — Les membres prennent rang selon l'ordre de nomination et d'après l'âge, s'ils ont la même ancienneté.

ART. 18. — Tout membre qui, sans avoir fait valoir des excuses légitimes, cesse pendant trois mois d'assister aux réunions, est considéré comme démissionnaire.

ART. 19. — Nul ne peut être présent aux délibérations ni prendre part au vote si lui-même, ses parents ou alliés au troisième degré, sont intéressés dans les questions à examiner.

CHAPITRE IV.

Du secrétaire et du secrétariat.

ART. 20. — Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, les lettres, ainsi que les instructions ou les notes, et les contre-signé; il examine les dossiers avant de les soumettre à l'assemblée, et, le cas échéant, prend les dispositions nécessaires pour les faire compléter, le tout conformément aux ordres du président. Il rappelle par écrit aux membres emprunteurs les délais écoulés pour la réintégration des livres de la bibliothèque et des objets des collections visées à l'article 49 du chapitre X.

ART. 21. — Toute affaire soumise à la Commission royale est résumée verbalement, soit par le président soit par le secrétaire.

ART. 22. — Les rapports, lettres, instructions, etc., sont rédigés immédiatement après la séance, d'après les notes tenues par le secrétaire.

ART. 23. — Le secrétaire est dépositaire des archives et de la bibliothèque, et avec l'aide d'adjoints, des collections, dessins, photographies, gravures, maquettes, objets divers, inventaires, etc. relatifs à l'histoire de l'art, à l'archéologie, à l'iconographie, à tout ce qui concerne les monuments, les édifices publics et privés, les maisons anciennes et modernes et les mobiliers ainsi que les sites.

Il est tenu, par les soins du secrétaire, des indicateurs dans lesquels sont inscrites les pièces qui entrent et celles qui sortent; des index; des catalogues.

Des dispositions spéciales régleront la gestion et la conservation des collections ainsi que les nominations et les attributions du personnel adjoint à cette fin.

ART. 24. — Le secrétaire peut, avec l'assentiment de la Commission royale, se faire assister, pendant la séance, par un employé, pour recueillir les notes destinées à la rédaction des procès-verbaux ou des rapports.

ART. 25. — Le secrétaire rédige le résumé mensuel des travaux de la Commission royale destiné au Bulletin. Ce résumé est vu et approuvé par le président.

ART. 26. — La direction des bureaux du secrétariat appartient au secrétaire, sous le contrôle du président.

ART. 27. — Chaque mois, lors de la première séance, le secrétaire remet à la Commission royale une liste des affaires arriérées et donne des explications concernant les causes des retards.

ART. 28. — Les employés du secrétariat, ainsi que l'huissier messenger, sont nommés par la Commission royale, sous réserve de l'approbation ministérielle.

ART. 29. — Les bureaux sont ouverts depuis neuf heures du matin jusqu'à midi et de deux heures à cinq heures.

CHAPITRE V.

Des élèves architectes.

ART. 30. — Les élèves-architectes attachés à la Commission royale sont tenus de se mettre à la disposition du Collège pendant la durée entière des séances et de faire les travaux que le secrétaire, conformément aux instructions du président, leur prescrit au nom de la Commission royale. En cas d'urgence, ils prêtent leur aide aux employés du secrétariat. Ils font un rapport écrit chaque fois qu'une mission leur est confiée.

CHAPITRE VI.

Des inspections.

ART. 31. — Les inspections se font soit à la demande de l'administration supérieure, soit lorsque la Commission royale en reconnaît la nécessité.

Le nombre des Délégués à l'inspection est fixé à trois d'ordi-

naire, non compris le secrétaire qui y assiste toujours en personne ou représenté soit par le secrétaire-adjoint soit par un autre remplaçant; mais ce nombre peut être dépassé lorsque le président le juge nécessaire.

A défaut du rapport du secrétaire ou de son remplaçant, les Délégués sont chargés de cette mission.

ART. 32. — Le président avertit des inspections locales le Gouverneur de la province afin que celui-ci désigne les membres correspondants appelés à y prendre part.

Le président avertit aussi les administrations publiques et les particuliers intéressés.

ART. 33. — En l'absence du président ou de l'un des vice-présidents, la présidence de la Délégation appartient au membre effectif le plus ancien.

CHAPITRE VII.

Des membres correspondants.

ART. 34. — Les membres correspondants sont chargés de concourir directement aux travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites, en ce qui concerne soit les monuments seuls, soit les sites exclusivement, soit les uns et les autres. Ils fournissent à la Commission royale les renseignements et les éclaircissements qu'elle leur demande; ils l'assistent dans les inspections locales; sans intermédiaire, ils lui soumettent des propositions émanant de leur initiative; ils lui communiquent tous les faits relatifs à l'objet de sa mission, en s'abstenant d'empiéter sur celle-ci.

ART. 35. — Les membres correspondants se réunissent au moins tous les mois au chef-lieu de la province, sous la présidence du Gouverneur. Lors de chaque séance, le secrétaire remet au comité une liste des affaires arriérées et donne des explications concernant la cause des retards. Ceux-ci doivent être portés à la connaissance de la Commission royale.

Les sections siègent séparément et ne se réunissent en séance plénière que pour les objets d'ordre commun.

Il y a tous les ans à Bruxelles une assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites et de ses membres correspondants.

ART. 36. — Les membres correspondants de chaque province nomment, parmi eux, un vice-président chargé de suppléer le Gouverneur, en cas d'absence. Ils choisissent également parmi eux un secrétaire; au besoin, un employé du gouvernement provincial peut être désigné pour le suppléer ou l'assister.

ART. 37. — Le secrétaire dresse l'état des objets à porter à l'ordre du jour de la séance. Cet ordre du jour est soumis à l'approbation du Gouverneur et envoyé aux membres correspondants au moins huit jours avant celui de la réunion. Les membres qui désirent soumettre une proposition à leurs collègues peuvent la faire porter à l'ordre du jour, en prévenant le secrétaire.

ART. 38. — Les membres correspondants ne sont admis à réclamer des frais de route et de séjour que pour des voyages qu'ils font en conformité des instructions de la Commission royale ou avec l'approbation écrite du Gouverneur de la province.

ART. 39. — Les communications proposées par les membres correspondants pour le Bulletin, sont transmises au comité chargé de sa rédaction, par l'intermédiaire de la Commission royale, qui y joint ses observations s'il y a lieu.

CHAPITRE VIII.

Du comité mixte des objets d'art.

ART. 40. — La Commission royale, section des Monuments, désigne, au scrutin secret, trois membres effectifs qui se joignent aux trois Délégués désignés par la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique, pour former le comité mixte et permanent des objets d'art.

ART. 41. — Ce comité examine les questions qui lui sont déférées par la Commission royale.

ART. 42. — L'un des vice-présidents est particulièrement chargé de diriger les travaux du comité.

En son absence ou en celle du président de la Commission royale le membre le plus anciennement nommé dans le comité le remplace.

ART. 43. — Le secrétaire de la Commission royale rédige les

procès-verbaux et la correspondance du comité, conformément aux instructions du président de la Commission royale ou de son Délégué.

Les pièces susdites sont soumises à l'approbation de la Commission royale, section des monuments.

CHAPITRE IX.

Du comité mixte des inventaires.

ART. 44. — Pour former le comité mixte des inventaires, la Commission royale, sections réunies, désigne au scrutin secret :

1^o quatre de ses membres effectifs;

2^o neuf de ses membres correspondants, choisis sur une liste de deux candidats dans chaque province, dressée par chacun des Comités provinciaux des correspondants.

A ces membres ainsi recrutés se joignent trois Délégués de la classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

ART. 45. — Ce comité s'occupe d'établir et de vérifier périodiquement et de tenir à jour les inventaires des richesses nationales existant dans le domaine historique, artistique, scientifique ou pittoresque.

Il examine aussi les questions qui lui sont déferées par la Commission royale.

ART. 46. — L'un des vice-présidents est particulièrement chargé de diriger les travaux du comité. En son absence ou en celle du président de la Commission royale, le membre le plus anciennement nommé dans le comité le remplace.

ART. 47. — A défaut du secrétaire-adjoint de la Commission royale, un secrétaire spécial est désigné par la Commission royale, toutes sections réunies, sur la proposition du Comité mixte des inventaires, pour rédiger les procès-verbaux et la correspondance du comité conformément aux instructions du président de la Commission royale ou de son Délégué. Les pièces susdites sont soumises à l'approbation, suivant les cas, de l'une ou de l'autre des deux sections de la Commission royale.

CHAPITRE X.

De la bibliothèque et des collections.

ART. 48. — Les volumes de la bibliothèque et les objets des collections sont inscrits aux catalogues et portent l'estampille de la Commission royale ou quelque marque distinctive.

ART. 49. — Les livres et autres objets sont remis aux emprunteurs, contre reçu, après autorisation de la Commission royale.

Il est tenu des registres dans lesquels sont indiqués les titres et l'état des objets et ouvrages empruntés, la date de la sortie, celle de la rentrée.

Les volumes et objets doivent être réintégrés dans la bibliothèque et les collections un mois après la sortie au plus tard.

ART. 50. — La bibliothèque est tenue au courant des publications nouvelles les plus recommandables et qui ont trait aux questions dont la Commission royale est appelée à s'occuper.

Les collections sont classées et étendues avec le plus grand soin.

CHAPITRE XI.

Du budget.

ART. 51. — Dans la première quinzaine du mois de janvier, le président soumet à la Commission royale un état détaillé des dépenses à faire pendant le courant de l'année, dans les limites du crédit alloué par la législature.

Cet état, après avoir été arrêté par la Commission royale, est soumis à l'approbation ministérielle.

Il est tenu un registre spécial de comptabilité.

CHAPITRE XII.

Des travaux soumis au haut contrôle de la Commission royale.

ART. 52. — La Commission royale ne statue sur les questions qui lui sont déférées en vertu des arrêtés royaux du 7 janvier 1835 et du 29 mai 1912, de l'article 3 de la loi du 28 mai 1914 et de la loi relative à la conservation des Monuments historiques et des Sites, ou de toute prescription officielle qu'après avoir reçu :

- 1^o Les plans et les dessins indiquant la situation des lieux;
- 2^o Les avant-projets et projets de travaux, y compris les coupes, les élévations et les détails;

- 3° Les cahiers des charges et détails estimatifs;
- 4° La nature et la provenance des matériaux.

Les pièces doivent être toutes certifiées par les autorités compétentes et signées par les auteurs.

ART. 53. — La Commission royale exigera des copies certifiées des plans d'ensemble et, au besoin, des fragments de dessins à grande échelle relatifs aux travaux placés sous son haut contrôle. Les architectes chargés de la direction des travaux adresseront à la Commission royale des rapports trimestriels détaillés.

ART. 54. — Lorsque des avant-projets et projets de constructions nouvelles sont soumis à son avis, la Commission royale ne prend de décision qu'après avoir reçu les plans topographiques des lieux, ainsi que des dessins suffisants et photographies pour se rendre compte, le cas échéant, des constructions anciennes qu'il s'agit de démolir ou de modifier.

ART. 55. — Chaque fois qu'il est question de modifier un site ou un édifice, les dessins ou photographies de tout l'ensemble doivent être joints au dossier, avec une notice historique et scientifique de la localité.

ART. 56. — Les plans d'ensemble doivent être dressés à l'échelle d'un ou de deux centimètres par mètre; les fragments de dessins seront figurés à l'échelle de cinq centimètres par mètre.

Dans des cas particuliers, la Commission royale peut exiger la production de dessins et de profils ayant la grandeur d'exécution ou d'autres documents qu'elle jugerait nécessaires.

Tous les plans et dessins devront présenter des lignes bleues ou noires sur fond blanc.

ART. 57. — La Commission royale convoque à ses réunions, lorsqu'elle le juge convenable, les auteurs des projets ou les délégués des administrations locales, pour les entendre ou leur donner les éclaircissements ou instructions nécessaires.

ART. 58. — La Commission royale s'interdit de proposer des architectes pour la direction des travaux placés sous son haut contrôle.

ART. 59. — Les plans, dessins, etc., portent les signatures du président et du secrétaire, sous une formule allant du visa sans ou avec réserves jusqu'à l'approbation, marque supérieure de l'adhésion complète. Ils sont revêtus du sceau du Collège.

ART. 60. — Les rapports sont communiqués au gouvernement et aux autorités intéressées.

CHAPITRE XIII.

Classement des édifices religieux, édifices civils publics, édifices civils privés et Sites.

ART. 61. — La Commission royale statue en matière de classement des immeubles, édifices et sites, dont la conservation au point de vue historique, artistique, scientifique ou pittoresque est d'intérêt national en vertu de l'article 1^{er} de la loi relative à la conservation des monuments historiques et des sites.

ART. 62. — La Commission royale dresse, publie et tient à jour le tableau des édifices religieux, des édifices civils publics, des édifices privés et des sites, classés par elle, avec la collaboration de ses membres correspondants, conformément aux dispositions des articles du chapitre VII ci-dessus.

CHAPITRE XIV.

Des séances générales.

ART. 63. — Les membres effectifs et les membres correspondants se réunissent en assemblée générale et publique au mois d'octobre de chaque année.

ART. 64. — Une réunion préparatoire non publique des mêmes membres a lieu avant l'assemblée générale.

ART. 65. — Les gouverneurs des provinces assistent de droit aux assemblées générales et préparatoires à titre de présidents des comités provinciaux.

ART. 66. — L'assemblée est présidée conformément aux art. 14 et 15.

ART. 67. — Des listes de présence sont signées avant l'entrée en séance.

ART. 68. — Le secrétaire rend compte à l'assemblée des travaux de la Commission royale depuis la dernière réunion générale.

ART. 69. — Après la lecture de ce rapport, l'assemblée s'occupe des travaux inscrits à l'ordre du jour. Il n'est pas permis de s'écarter de cet ordre du jour.

ART. 70. — La parole est accordée par le président, suivant l'ordre d'inscription.

ART. 71. — Nul ne peut garder la parole pendant plus de dix minutes, ni parler plus de deux fois sur une même question, si ce n'est en qualité de rapporteur.

ART. 72. — L'orateur s'adresse au président ou à l'assemblée.

ART. 73. — Le président seul peut l'interrompre pour le rappeler à la question ou à l'ordre.

ART. 74. — Les réclamations concernant l'ordre du jour, la priorité et le règlement, suspendent la discussion principale.

ART. 75. — Toute motion ou proposition qu'un membre compte faire à l'assemblée générale doit être annoncée sommairement à la Commission royale au plus tard dix jours avant celui de la séance.

ART. 76. — Le président rend compte lors de la séance préparatoire, des communications de ce genre qui sont annoncées. L'assemblée décide s'il y a lieu d'en autoriser la production en séance publique ou d'en faire le renvoi préalable à un comité spécial.

ART. 77. — Les membres des comités spéciaux, mentionnés à l'article précédent, sont désignés par le président.

ART. 78. — Si dix membres demandent la clôture des débats, le président la met aux voix.

Le jeudi 11 janvier 1917, il s'est tenu, à 2 1/2 h., au siège du **Gouvernement provincial, à Anvers**, une réunion à laquelle assistaient des Délégués de la Commission royale et du comité provincial des correspondants de la province d'Anvers.

Étaient présents à cette assemblée : MM. Lagasse de Locht, président; Blomme, vice-président; Brunfaut, Holvoet, Séaut, membres effectifs; Lenain, Délégué de l'Académie royale des Beaux-Arts; MM. Smekens, vice-président du comité des correspondants; Bilmeyer, Donnet, Chanoine Laenen, Schobbens et Stroobant, membres; Jacobs, secrétaire-adjoint.

En ouvrant la séance, M. le président adresse les meilleurs souhaits de nouvel an de la Commission royale à ses très distingués et zélés correspondants anversois.

Il forme le vœu que l'année nouvelle apporte à la Patrie belge une paix juste et solide.

Il continue en adressant amicalement au comité provincial quelques recommandations d'ordre administratif.

Le comité provincial prend acte des remarques de M. le président et s'engage à suivre ses conseils pratiques; dorénavant, chaque fois qu'un fait, par exemple, une aliénation non autorisée d'un objet d'art, sera signalé au comité provincial, celui-ci s'empressera d'en avertir, *tout d'abord*, la Commission royale qui agira d'urgence, auprès de qui de droit.

Il importe que les travaux de la Commission royale et de ses correspondants des diverses provinces se fassent, de plus en plus, dans une commune entente; celle-ci ne peut, en rien, diminuer la contribution personnelle, réservée naturellement à chaque organe dans l'afflux de la sève qui vivifie l'institution.

L'assemblée examine ensuite le projet relatif à l'agrandissement du presbytère du hameau Heykant sous Berlaer (Anvers).

Ce projet paraît susceptible de recevoir le visa sous la réserve que l'architecte rappellera, dans la façade postérieure, les arcs de décharge projetés à la façade principale.

M. Smekens, vice-président du comité provincial, demande quelques explications au sujet de la méthode qu'il convient d'adopter pour vérifier, compléter, amender la première édition de la liste de classement des édifices publics et privés.

On tombe d'accord sur le mode d'indications brèves, reproduites dans les exemples suivants :

<i>Localité.</i>	<i>Édifices religieux.</i>	<i>Province.</i>	<i>Classe.</i>
Anvers	Église Notre-Dame (gothique 1442)	Anvers	1 ^{re}
Broechem	Église Notre-Dame (chœur gothique — nefs renaissance, année si possible...)	id.	3 ^{me}
Hérenthals	Église Sainte Waudru (gothique xv ^e siècle, année si possible)	id.	2 ^{me}
Anvers	Hôtel de Ville (1560-1565)	id.	1 ^{re}
Lierre	Hôtel de Ville (1740)	id.	3 ^{me}
Lierre	Beffroi (1377)	id.	3 ^{me}
Malines	Anciennes Halles. Actuellement Hôtel de Ville (xiv ^e siècle)	id.	1 ^{re}
Malines	Palais du Grand-Conseil. Actuellement Hôtel de Ville	id.	1 ^{re}

<i>Localité.</i>	<i>Édifices civils privés.</i>	<i>Province.</i>
Aertselaer	Château de Cleydael (féodal.)	Anvers
Anvers	Maison du « Gans », rue du Sac, n° ?, (Quel siècle, quelle année si possible?)	id.
Anvers	Maison, rue Haute, n° . . (corporation des Menuisiers), coin de la rue de l'Étuve. (Quel siècle ou quelle année?)	Anvers

Emploi du béton et des enduits dits « simili-pierre ».

Le 6 février 1917 le Collège des Bourgmestre et échevins de la villes de Louvain a communiqué à la Commission royale copie du procès-verbal ci-après, de la séance du comité consultatif de l'Esthétique urbaine, du 26 janvier 1917, en la priant de bien vouloir donner son avis au sujet des considérations qui y sont développées et notamment sur le cas de la bâtisse Vandeput.

COMITÉ CONSULTATIF
(Esthétique urbaine)

Séance du 26 janvier 1917.

PROCÈS-VERBAL

La séance s'ouvre à 5 1/2 h. sous la présidence de M. l'échevin Claes;

Sont présents : MM. Claes, Demunter, Lemaire, Vermeyleen et Vingeroedt.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier 1917.

Ce procès-verbal est approuvé.

Emploi du béton et des enduits dits « simili-pierre ».

Dans la séance du 17 octobre 1916, le comité a émis à ce sujet l'avis suivant qui a été approuvé par le collège échevinal :

« Le béton armé constitue la base d'un système de construction appelé à un grand avenir. Ce matériau nouveau semble avoir fait ses preuves au point de vue de la résistance en ce qui concerne l'ossature d'une construction. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les pièces légères exposées aux chocs ou offrant des profils délicats et fouillés.

Au point de vue technique l'emploi du béton doit être admis pour certaines parties des constructions telles que les poutres, les linteaux, les piliers, les planchers, etc. Il est provisoirement à rejeter pour certaines pièces légères telles que les seuils à jets d'eau, les marches et les montants de portes.

Au point de vue esthétique, le système définitif de décoration n'est pas encore trouvé. Le simili-pierre n'a pas donné jusqu'ici des résultats suffisants.

Les nouveaux essais doivent être encouragés quand ils sont faits dans un but de progrès architectural, mais l'emploi général de simili-pierre doit être rejeté quand il ne tend qu'à une économie mal entendue.

Le comité estime donc, à l'unanimité, que chaque cas doit être spécialement et sévèrement examiné. En attendant qu'une solution définitive soit trouvée, on doit maintenir et appliquer presque exclusivement les prescriptions très sages du règlement sur les bâtisses.

Ces principes ont été appliqués dans un large esprit d'éclectisme. Le comité a émis des avis favorables au sujet des logias en béton de la bâtisse Dujardin, de l'essai intéressant de la bâtisse Goyens et du bâtiment plâtré, rue Marie-Thérèse.

Il est prêt à approuver sans réserves tout projet de constructions faisant un usage rationnel et esthétique de n'importe quels matériaux : béton, simili-pierre, plâtrage, etc. Il n'hésiterait pas un instant à encourager dans certains cas, la reconstruction des maisons, moins importantes, mais semblables aux anciens hôtels Staes, Jacquart et Boels, parce qu'il estime que des constructions soignées, quoique partiellement plâtrées et peintes, peuvent avoir une haute valeur esthétique et jeter une heureuse tache de clarté dans nos voies urbaines.

Mais le comité croit aussi qu'il est de son devoir de s'opposer à une reconstruction de ville en style d'exposition, où tout est sacrifié à un aspect passager et où les enduits surchargés d'ornements de toutes formes et de toutes couleurs, ne servent qu'à marquer les misères d'une technique indigente et à dissimuler les vices de construction d'immeubles élevés dans un but de spéculation.

La fâcheuse tendance qui s'est manifestée lors des premières

reconstructions a produit des bâtiments qui déshonoreront nos rues principales pendant un siècle. Devant ce résultat déplorable, le comité, complètement d'accord en ce point avec la Commission royale des Monuments et des Sites et avec l'Union des Villes, a cru que l'œuvre la plus urgente à accomplir était de restreindre, sans le proscrire, l'emploi des enduits en simili-pierre.

Les articles du règlement communal sur la bâtisse imposant l'emploi de la pierre de taille pour certains éléments de construction, ont fourni un premier moyen pour lutter contre les abus constatés.

Ces prescriptions ne sont pas démodées. Elles sont le fruit d'une expérience séculaire et sont inscrites dans les règlements de toutes les villes importantes du pays où elles sont rigoureusement observées.

Le nouveau règlement-type que l'Union des villes vient de faire dresser par les techniciens les plus autorisés de la capitale, confirme et maintient ces stipulations.

On a objecté à ce sujet (rapport du directeur des travaux, n° 12447) que l'administration des chemins de fer de l'État belge a fait exécuter en 1912 des travaux en simili-pierre.

Il est à remarquer que l'exemple cité (section de Gand-Sud) se rapporte à l'aménagement d'un ancien hangar à marchandises et que l'examen du cahier des charges montre (pp. 129 et suivantes) que les seuils, les linteaux, les marches, les impostes, les architraves, etc., sont en pierre de taille, ce qui confirme complètement la thèse que nous défendons.

Le comité estime donc, à l'unanimité, qu'il y a lieu de continuer à s'inspirer des principes posés et, considérant qu'il s'agit d'une question d'une importance primordiale pour l'aspect futur de la ville, émet le vœu de voir soumettre son avis à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Bâtisse Vandeput, boulevard de Tirlemont. — Arch. M. Vandeput.

Après avoir pris connaissance des diverses lettres de propriétaires et des rapports du directeur des travaux, le comité est d'accord, à l'unanimité pour maintenir les avis émis le 17 octobre et le 21 novembre 1916 et approuvés par le collège échevinal.

Cette décision est basée sur les raisons suivantes :

a) Tout en faisant la distinction indispensable entre le béton et les enduits, le collègue n'a nullement défendu l'usage de ces matériaux. Il s'est borné à prier, en temps utile, le propriétaire de se conformer au règlement communal et aux stipulations de l'arrêté d'autorisation du 4 juin 1914.

b) L'art. 353 du règlement impose l'emploi des seuils en pierre de taille dure. La pierre de taille est toujours une pierre naturelle. Contrairement à la prescription réglementaire, les seuils de la bâtisse Vandeput sont constitués par des briques ordinaires disposées en encorbellement et destinées à être recouvertes d'un enduit. De nombreuses briques se sont déjà détachées. La disposition adoptée est non seulement contraire au règlement mais elle est aussi vicieuse au point de vue constructif.

c) L'art. 353 du règlement prescrit des linteaux en pierres de tailles ou en fer. L'art. 357 impose des voûtes de décharge au-dessus de chaque porte ou fenêtre. Certains linteaux de la bâtisse Vandeput sont en briques placées à joints verticaux agglutinées au moyen de ciment et ne présentent aucune flèche faisant arc-de-décharge. Cette disposition constitue un vice de construction. Des mouvements, décelés par des crevasses, se sont déjà produits. Ces accidents s'aggraveront et le dispositif existant constitue dès à présent un danger pour la sécurité publique.

d) Les montants des portes prescrits par l'art. 358 n'ont pas été établis. Cependant, par mesure tout à fait exceptionnelle et sans que cette tolérance puisse être invoquée comme constituant un précédent, le comité estime que le propriétaire pourrait être autorisé à maintenir la disposition actuelle de la porte d'entrée parce que l'établissement d'un encadrement en pierre de taille rétrécirait la largeur de la baie et rendrait inutilisable la porte en fer déjà achevée.

e) La combinaison de pierre de taille et de simili n'est nullement impossible. Le règlement communal a été observé, sans inconvénients, dans tous les bâtiments bruxellois cités par le propriétaire et dans diverses constructions louvanistes, telles que la maison en construction rue Léopold (entre la rue des Bogards et la rue de l'Aigle) et la maison complètement achevée du Marché-aux-Grains.

Par lettre du 14 février 1917, n° 8933, la Commission royale s'est ralliée entièrement et unanimement aux considérations, très sages, développées dans le procès-verbal ci-dessus du Comité consultatif de la ville de Louvain.

Le 10 février 1917, M. le bourgmestre de la ville de Tournai (Hainaut), baron Stiénon du Pré, a fait connaître à la Commission royale que vers la fin du mois de décembre 1916, une partie des vieilles constructions, appartenant aux Hospices civils, élevées dans la rue du Réduit des Sions, s'est écroulée; à la suite de cet accident, il s'est vu dans la nécessité, écrit-il, de prendre les mesures prescrites par le règlement communal concernant les bâtiments menaçant ruine.

Suivant le rapport des experts, les maisons susdésignées ainsi que les maisons contiguës n°s 14 et 16, se trouvent dans un tel état de vétusté qu'elles ne peuvent être conservées ni restaurées et qu'elles constituent un danger pour la sécurité publique et pour leurs occupants.

Sous la date du 14 février 1917, M. C. J. Soil de Moriamé, vice-président du comité provincial des correspondants du Hainaut, transmet au sujet de cet arrêté de démolition le rapport ci-après de MM. Clerboux et Dufour, membres correspondants :

Tournai, le 13 février 1917.

Monsieur le Président,

Pour répondre à la mission qui nous a été confiée par la Commission royale des Monuments, comité du Hainaut, nous nous sommes rendus en la ruelle, appelée « Réduit des Sions », à Tournai, à l'effet de constater le bien fondé des constatations faites par MM. Loiseau et Vandeghen, assistés de M. Bastin, architecte communal, experts commis par la ville pour faire rapport sur la situation des bâtiments n°s 18, 20, 14, 16; il résulte du rapport de MM. Loiseau, Vandeghen et Bastin que les immeubles en question devront être démolis pour cause d'insalubrité et de vétusté, leur maintien au surplus menaçant la sécurité publique.

Nous ajouterons qu'une partie des immeubles n°s 18 et 20, peu intéressante il est vrai, a été démolie et que l'on s'apprête aujourd'hui à démolir les autres.

Nous n'avons pas, Monsieur le président, jugé complètement l'état des immeubles n^{os} 18 et 20 appartenant aux Hospices civils, ces immeubles se trouvant déjà en voie de démolition. Nous avons pu seulement constater que les murs extérieurs du rez-de-chaussée étaient en état de conservation suffisant pour être conservés.

Quant aux n^{os} 14 et 16, classés par la Commission royale des Monuments, et connus dans tout le pays, nous devons nous opposer énergiquement et absolument à leur démolition.

On invoque au sujet de la disparition de ces immeubles deux raisons. Ces immeubles sont insalubres; ces immeubles menacent ruine et par le fait, la sécurité publique.

Que ces immeubles soient insalubres dans l'état actuel, c'est trop évident; mais ces immeubles peuvent parfaitement être rendus salubres, moyennant des travaux très ordinaires, à y entreprendre. Il suffirait, d'une façon générale, d'établir un égoût convenable; d'approprier le cabinet d'aisance; de rétablir les pavements du rez-de-chaussée; de restaurer ceux de l'étage; de reviser la toiture.

L'insalubrité consiste ici beaucoup plus dans la façon dont l'immeuble est habité que dans la disposition de l'immeuble lui-même. Il est évident que si l'on place dans un local même très moderne et sain, plus de personnes, plus de lits et nous ajouterons plus d'animaux que ne comportent les dimensions de la pièce, le local sera insalubre; mais encore une fois cela ne tient pas au local mais à la façon d'en tirer parti; à la façon au surplus dont il sera entretenu aussi bien par le propriétaire que par le locataire.

Nous avons surtout en vue ici l'immeuble n^o 16, un des plus jolis spécimens de notre architecture tournaïsiennne, spécimen d'autant plus remarquable qu'il n'a subi aucune modification importante ni dans sa disposition intérieure, ni dans sa façade.

L'immeuble n^o 14, beaucoup moins salubre, pourrait être facilement remanié également. Cet immeuble, comme nous avons pu le constater, était vraisemblablement, lors de sa construction une annexe du n^o 16 ou d'un immeuble n^o 12 disparu aujourd'hui. Cet immeuble n'avait que la profondeur d'une pièce; en suite de cette pièce devait se trouver une courette,

peut-être affectée au n° 16. Cette courette a été englobée par l'agrandissement de la construction n° 14, qui n'a plus en conséquence de jour suffisant. La vraie solution serait de rétablir la courette en démolissant le quartier arrière du n° 14 et d'adjoindre l'annexe et la courette au n° 16, qui deviendrait alors un immeuble parfait sous tous les rapports.

Ceci au point de vue de l'hygiène.

Quant au point de savoir si les immeubles n°s 14 et 16 menacent la sécurité publique, nous ne pouvons d'aucune façon souscrire à pareille prétention et nous émettons l'opinion que pas un des nombreux architectes de la ville de Tournai se refuserait à restaurer dans des conditions de parfaite solidité les immeubles en question. Ces bâtiments sont parfaitement ancrés; les crevasses signalées, les hors d'aplomb sont moins importants que ceux qui se rencontrent dans la plupart des bâtiments de l'espèce.

A vingt mètres de ces immeubles existe telle construction qu'on n'a jamais songé à démolir et dont les parements offrent un ventre de 0,15 à 0,20 cm.

On nous fera observer peut-être l'état de délabrement extrême de la façade n° 16. Il est temps d'y veiller, certes, mais ce délabrement est plus apparent que réel, et n'a pas compromis jusqu'aujourd'hui la solidité de la façade qui est, encore une fois, parfaitement restaurable.

Bref, nous estimons qu'il y a lieu d'aviser immédiatement l'administration communale de Tournai d'avoir à abandonner le projet de démolition en question, qui serait considéré par toutes les autorités artistiques et professionnelles comme un acte de vandalisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le membre,
(s.) Alp. Dufour.

Le rapporteur,
(s.) F. Clerbaux.

La Commission a fait remarquer le 28 février 1917 à M. le bourgmestre de Tournai que, tout en reconnaissant la légitimité de ses pouvoirs en matière de démolition, lorsqu'il s'agit de protéger la sécurité publique, elle a le regret de lui faire savoir qu'elle

ne peut se rallier, *en conscience*, aux intentions manifestées dans sa lettre du 10 février courant, n° 28.018, en ce qui concerne la démolition d'office des immeubles n°s 14, et 16, sis rue Réduit des Sions, à Tournai.

De visu et de l'avis conforme de ses savants correspondants de Tournai, elle ne partage nullement l'avis *ultra pessimiste* des experts communaux.

Il n'y a pas de doute cependant, que ces maisons, dans leur état actuel, sont insalubres. Cela tient au manque de soin et d'entretien. De simples travaux ordinaires peuvent corriger, à peu de frais, ce défaut.

A ce sujet, l'administration communale consultera avec fruit le rapport de MM. Clerbaux et Dufour, approuvé par le comité des correspondants du Hainaut.

Dans l'état actuel des choses, il serait difficile de donner un conseil pratique pour l'octroi des subsides.

Pourquoi les Hospices civils ne feraient-ils pas l'acquisition de ces deux immeubles, classés parmi les édifices privés, qu'il importe de conserver au double point de vue artistique et historique de l'illustre cité tournaisienne, afin de les utiliser dans le sens indiqué par le rapport précité ou de tout autre manière aussi élégante et peu coûteuse?

Une lettre de remerciements a été adressée à Madame **Henry Hymans** au sujet du **médailon en bronze** qu'elle a offert à la Commission, médaillon fixant les traits de son mari et destiné à perpétuer son souvenir

Cette œuvre, due au maître De Vreese, est remarquable. Elle figurera dans la salle des séances

A la fin de la séance du samedi 24 février 1917, M. VINÇOTTE se lève à l'improviste et, tandis que ses collègues l'imitent, il s'adresse au PRÉSIDENT dans les termes suivants :

« Monsieur le Président,

» Il y aura bientôt vingt ans que vous occupez ce fauteuil.

» Par votre prestige personnel fait de dons brillants au service d'un esprit de conquête toujours éveillé, vous avez su, pour le

bien du pays, porter plus haut, et d'année en année plus haut encore, le prestige de la Commission royale des Monuments et des Sites.

» Dans le même temps, autour de vous, vous avez su gagner les cœurs.

» Monsieur le Président, en témoignage de notre respectueuse et chaude amitié, nous demandons au burin puissant et délicat de notre ami Lenain, votre portrait, pour vous l'offrir.

» Car nous sommes fiers de notre Président. Nous admirons son initiative, sa persévérance, son geste, sa parole. Nous nous félicitons de sa fermeté, de sa vigueur, de sa verdure.

» Nous disons complaisamment entre nous que les années ont voltigé légères autour de son chef, se contentant de les poudrer à frimas et pour le reste n'ont pas entrepris plus avant.

» Monsieur le Président, c'est comme membre le plus ancien parmi ceux qui sont ici aujourd'hui, que je suis le porte-parole de mes collègues. »

Cette improvisation, énoncée dans une langue souple, émue, est accueillie par d'unanimes et vigoureux applaudissements.

Monsieur le Président, sous l'empire d'une indicible émotion, remercie ses bien-aimés et éminents collègues, avec chaleur, humour, du mieux qu'il peut, se trouvant pris tout à fait au dépourvu.

Il rappelle qu'il a été nommé membre de la Commission royale et appelé à la présidence par S. M. le roi Léopold II, respectivement les 3 mars et 30 avril 1897, sans avoir jamais sollicité ou attendu pareils mandats.

Il est convaincu que la gravure de Lenain sera une œuvre d'art égale à celle, si appréciée et connue, du médaillon du Président taillé *directement* dans le marbre, en 1904, par l'illustre maître Vinçotte.

Correspondance relative à la séparation administrative.

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
DES BEAUX-ARTS
N° 35260.

Bruxelles, le 15 mars 1917.

A Messieurs les Président et Membres de la
Commission royale des Monuments et des Sites.

Messieurs,

En vertu de l'arrêté de Monsieur le gouverneur général, daté du 16 février 1917, G. G. III. A. 496, il est créé au Ministère des Sciences et des Arts, pour l'administration des Beaux-Arts, une section flamande et une section wallonne.

Monsieur le chef de l'administration civile près de Monsieur le gouverneur général, par note du 9 mars 1917, IIIa 1609, me prie de bien vouloir lui soumettre des propositions en vue de la réorganisation de votre Collège.

Je vous prie de me faire connaître, d'*urgence*, vos vues à cet égard.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur général,
(s.) E. Verlant.

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMISSION ROYALE DES
MONUMENTS ET DES SITES
N° 9366.

Bruxelles, le 24 mars 1917.

A Monsieur Verlant, Directeur général des Beaux-Arts,
au ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Monsieur le Directeur général, j

Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 15 mars courant, n° 35260, reçue le 19 mars, nous faisant connaître la

création au ministère des Sciences et des Arts, pour l'administration des Beaux-Arts, d'une section flamande et d'une section wallonne; nous priant, en outre, de vous soumettre, d'urgence, nos vues au sujet de la réorganisation de notre Collège.

Après en avoir délibéré dans notre séance hebdomadaire de ce jour, nous émettons, à l'unanimité, l'avis suivant :

La Commission royale des Monuments et des Sites est une institution corporative, officielle, *unique*, dont les avis sont sollicités et des mieux accueillis par les Pouvoirs publics: État, Provinces, Communes, Fabriques d'église, Consistoires protestants et israélites, administrations de bienfaisance, etc... ainsi que par des particuliers notables.

Son organisation propre, pleine de vie, comportant trente membres effectifs recrutés dans toutes les régions de la Patrie belge; cent soixante-quatre membres correspondants établis en les neuf provinces, est indépendante du sectionnement de l'administration centrale des Beaux-Arts, voire même de quelque séparation administrative que ce soit.

Depuis vingt ans, nous nous servons de nos deux langues nationales dans une mesure telle qu'à la suite des ordres de service de Son Excellence, Monsieur le D^r von Sandt, en date des 22 mars et 24 septembre 1916, nous n'avons pas eu à modifier notre pratique.

Les publications et travaux de notre Collège ainsi que ceux de ses membres lui ont valu une réputation internationale.

Tandis que les monuments et les sites du pays peuvent courir des dangers, il paraît inopportun de contribuer à la désorganisation de la Commission royale des Monuments et des Sites de Belgique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Loch

68 COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
DES BEAUX-ARTS.
N° 35260.

Bruxelles, le 22 mars 1917.

A la Commission royale des Monuments et des Sites, à *Bruxelles*.

Messieurs,

Comme suite à ma lettre, même numéro, du 15 mars 1917, j'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le chef de l'administration civile auprès de Monsieur le gouverneur général me prie de lui communiquer les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de votre Collège, ainsi que la liste de ses membres et des vacances éventuelles dans le dit Collège.

Je vous saurais gré de bien vouloir me mettre en mesure de fournir, *sans retard*, les renseignements qui me sont demandés. Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
(s.) E. Verlant.

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES.
N° 9366.

Bruxelles, le 31 mars 1917.

A Monsieur Verlant, Directeur général des Beaux-Arts,
au Ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Monsieur le Directeur général,

Votre lettre du 22 mars, n° 35260, reçue le 27 mars, s'est croisée avec la nôtre du 24 mars, n° 9366.

Vous possédez, dans les archives de votre Direction générale, la *lettre* des dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de notre Collège ainsi que la liste de nos membres et sans doute celle des vacances, s'il y en a, dans notre institution officielle.

Il importe, avant tout, que le gouvernement général connaisse à fond, avant de prendre sa décision, l'*esprit* animant les travaux de la Commission royale.

Déjà, notre lettre du 24 mars, n° 9366, a pu le renseigner brièvement, à cet égard. Quelques explications complémentaires ne seront pas inutiles.

Des (194) cent quatre-vingt-quatorze membres effectifs et correspondants de notre Collège, tous nommés par arrêté royal, aucun n'est fonctionnaire. Ça et là, quelques-uns le sont ou l'ont été à des titres étrangers à la Commission royale.

Il serait impossible, assurément, de grouper des praticiens de valeur soit en Flandre, soit en Wallonie, qui consentissent à remplir notre tâche, pour l'honneur, par dévouement à la patrie, en les incorporant dans la hiérarchie administrative.

Comment, par exemple, un architecte, gagnant plusieurs centaines de francs par jour, y renoncerait-il, pour faire une inspection importante moyennant le remboursement de ses frais, s'il fallait en outre, qu'il fût privé des avantages moraux de sa profession libérale?

Notre institution est donc vraiment une corporation officielle, libre, unique en son genre, d'artistes, de savants et de techniciens travaillant, d'un accord commun, avec un règlement, des droits et des privilèges particuliers.

Toutes les écoles y compris les plus modernes, sont représentées; elles ne s'y font point la guerre tant le but poursuivi, d'un ordre supérieur, unit tous les efforts.

Les deux langues nationales sont également cultivées et pratiquées, nous l'avons déclaré, nous le prouvons depuis vingt ans, et nous n'avons plus à y revenir.

Dès lors, quel intérêt le peuple flamand aurait-il à la réorganisation de notre Collège?

Aucun. Bien plus, son intérêt réel, objectif, réside dans le maintien de l'organisation actuelle; elle a fait ses preuves dans le passé; elle évolue sagement, pondérément vers l'avenir.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

ROYAUME DE BELGIQUE Bruxelles, le 21 avril 1917.
COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES.
N° 9366.

A Monsieur Verlant, Directeur général des Beaux-Arts,
au ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Monsieur le Directeur général,

Nous avons l'honneur de vous prier d'avoir l'obligeance de nous faire connaître, si nos lettres des 24 et 31 mars dernier, n° 9366, en réponse à vos dépêches des 15 et 22 mars, n° 35260, ont été déjà ou sont, dès à présent, mises sous les yeux de Son Excellence M. le D^r von Sandt, chef de l'administration civile auprès du gouvernement général.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
DES BEAUX-ARTS.
N° 35260.

Bruxelles, le 18 avril 1917.

A la Commission royale des Monuments et des Sites, à *Bruxelles*.

Messieurs,

Comme suite à votre rapport du 31 mars 1917, n° 9366, j'ai l'honneur de vous prier de me faire tenir, dans le plus bref délai possible, la liste des membres de votre Collège et celle des vacances qui s'y seraient produites.

Les archives de l'administration des Beaux-Arts ont fortement pâti par suite des événements de la guerre; elles ne contiennent pas ces renseignements.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
(s.) E. Verlant.

ROYAUME DE BELGIQUE Bruxelles, le 28 avril 1917.
COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES
N° 9366.

A Monsieur Verlant, Directeur général des Beaux-Arts,
au Ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Monsieur le Directeur général,

Votre dépêche du 18 avril courant, administration des Beaux-Arts, n° 35260, reçue le 25 avril courant seulement, s'est croisée avec notre lettre du 21 avril courant. La rédaction de cette dernière avait été approuvée unanimement en séance du vendredi 20 avril courant. Votre dépêche prérappelée, soumise à la réunion de ce jour, samedi 28 avril, donne lieu à la réponse suivante adoptée également à l'unanimité, après examen et discussion :

Vous trouverez ci-jointe, Monsieur le Directeur général, la liste des membres de notre Collège.

Nous avons marqué d'une croix ceux que nous croyons morts. Les événements actuels ne nous permettent pas d'affirmer que nous ne commettons pas d'erreur. Il serait indélicat, à notre avis, de pourvoir, dès à présent, à quelque vacance que ce soit. Au surplus, ne manquerait-on pas ainsi de respect à l'égard de l'infortune nationale?

Dans notre lettre du 21 avril prérappelée, nous insistons, nous réitérons cette insistance, l'occasion nous en étant offerte par vous, Monsieur le Directeur général, pour que Son Excellence, Monsieur le chef de l'administration civile auprès du gouvernement général, prenne, *personnellement*, connaissance du texte même de toute notre correspondance avec votre Département au sujet de la réorganisation de notre Collège.

Nous le répétons : notre organisation actuelle est à la fois assez forte et assez exercée pour se prêter, sans difficulté, à toutes les mesures d'application soit du sectionnement de l'administration des Beaux-Arts, soit de la séparation administrative, desquels le principe a été arrêté sans que nous ayons été prévenus, encore moins entendus.

Le temps semblant nous en être donné, nous motivons, ci-après, l'affirmation de notre lettre du 31 mars dernier, n° 9366, savoir :

« Bien plus, l'intérêt réel, objectif (du peuple flamand) réside dans le maintien de l'organisation actuelle; elle a fait ses preuves dans le passé; elle évolue sagement, pondérément vers l'avenir. »

Voici la démonstration irréfutable de ce théorème de sage raison. A nos méthodes, le peuple flamand trouve l'avantage que de nombreux artistes de sa langue travaillent dans le pays wallon et s'y distinguent sans que le peuple wallon ait des motifs de s'en plaindre.

Les restaurations les mieux réussies des églises de la région mosane sont dues à des architectes des Flandres et du Brabant : à Dinant, à Spontin, à Hastière-par-delà ont travaillé feu Van Assche de Gand, seul aux deux premières de ces églises; le même Van Assche et Veraart, de Bruxelles, à la troisième.

La belle collégiale d'Arlon est due au crayon des maîtres Van Gheluwe, d'origine bruxelloise, et De Noyette, de Ledeberg-lez-Gand.

Les Vaerwyck, de Gand, ont édifié plusieurs églises dans le pays de Charleroi.

L'architecte provincial de la Flandre Orientale, M. Mortier, notre éminent collègue de Gand, s'est illustré devant le monde artistique par son admirable restauration de la Maison des Bateliers de Gand.

Elle a fait taire toutes les critiques.

C'est lui qui aurait terminé la consolidation du pont-barrage roman, dit romain, de Montigny-Saint-Christophe, dans le sud du Hainaut, si la guerre n'était pas survenue.

Ladon, de Gand, le premier peintre-verrier de Belgique, et, sans aucun doute, du continent européen, notre illustre membre correspondant pour la Flandre Orientale, a étendu ses grandes œuvres aussi bien en Wallonie qu'en Flandres et plus dans celle-là que dans celles-ci.

Combien d'autres exemples encore !

A ceux qui concluraient de là que nous favoriserions tels artistes plutôt que tels autres, nous répondrions : toute notre histoire de quatre-vingt-deux années (1835-1917) démontre

que, fidèles à nos règles et à nos traditions, nous nous tenons au-dessus des rivalités d'écoles et d'ateliers; nous jugeons les œuvres et jamais les artistes, à moins que ceux-ci ne soient des incapables invétérés.

En vérité, sous nos auspices, Flamands et Wallons, pourvu qu'ils soient capables, ne connaissent pas de séparation administrative dans l'expansion de leurs travaux.

La haute valeur artistique et scientifique de notre institution nationale, officielle mais indépendante, nous obligerait à protester, en conscience et en temps opportun, auprès des intellectuels de tous les pays, contre une désorganisation qui aurait le résultat néfaste d'entraver les progrès de la langue et du peuple flamands, sans compter des conséquences nuisibles à la protection des monuments et des sites, dans le moment où ils peuvent courir le plus de dangers.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Posséz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
DES BEAUX-ARTS.
N° 35260.

Bruxelles, le 1^{er} mai 1917.

A la Commission royale des Monuments et des Sites, à *Bruxelles*.

Messieurs,

En réponse à votre lettre du 21 avril 1917, n° 9366, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la teneur de vos rapports des 24 et 31 mars écoulé a été transmise à Monsieur le chef de l'administration civile près du gouverneur général en Belgique, par notes des 3 et 18 avril suivant, émargées comme ci-contre.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
(s.) E. Verlant.

ROYAUME DE BELGIQUE
COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES.

Bruxelles, le 10 mai 1917.

N° 9366.

A Monsieur Verlant, Directeur général des Beaux-Arts,
au Ministère des Sciences et des Arts, à *Bruxelles*.

Monsieur le Directeur général,

Nous vous remercions beaucoup d'avoir bien voulu communiquer le texte de nos lettres des 24 et 31 mars écoulé à Monsieur le chef de l'administration civile près le gouvernement général en Belgique, par notes des 3 et 18 avril suivant, administration des Beaux-Arts, n° 35260, et vous prions de bien vouloir communiquer également à ce haut fonctionnaire allemand notre lettre du 28 avril, émargée comme ci-contre.

Agréez, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS
ADMINISTRATION
DES BEAUX-ARTS.
N° 35260.

Bruxelles, le 26 mai 1917.

A la Commission royale des Monuments et des Sites, à *Bruxelles*.

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 10 mai 1917, n° 9366, j'ai l'honneur de vous faire connaître que votre rapport, même n° du 28 avril, a été transmis en copie, le 8 mai, à Monsieur le chef de l'administration civile près le gouverneur général en Belgique.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,
(s.) E. Verlant.

Pour le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,
E. Possoz.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Lagasse de Locht.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

Séances des 7, 14, 21, 28 juillet, 4, 11, 18, 25 août; 1, 8, 15, 22, 29 septembre; 6, 13, 20, 27 octobre; 3, 10, 17, 24 novembre et 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 1917.

ÉDIFICES RELIGIEUX

Décoration. — Sculpture. — Ameublement.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets relatifs :

1^o au placement d'un retable pour le maître-autel et de deux autels latéraux, dans l'église de **Tillet** (Luxembourg), architecte **M. Wästh**;

2^o au placement d'un vitrail dans l'église de **Droogenbosch** (Brabant), peintre-verrier : **M. Fontana**;

3^o à la restauration de deux tableaux anciens de l'église **Saint-Martin**, à **Oolen** (Anvers), peintre : **M. Declerck**;

4^o au placement d'un vitrail dans la rose de l'absidiole du transept nord de l'église **Saint-François-Xavier**, à **Cureghem**, peintre-verrier : **M. Bary**.

Il a été procédé le mercredi 11 juillet, à l'examen dans l'atelier de **M. Steyaert**, peintre-verrier, à Bruxelles, d'un vitrail destiné à une fenêtre du chœur de l'église **des Augustins**, à **Anvers**. Ce vitrail représente le portrait agenouillé de Son Eminence le cardinal **Mercier**, archevêque de **Malines**; derrière ce dernier, **Saint-Désiré**, mitre en tête, se tient debout tenant en main la crosse épiscopale.

Le sujet est encadré par des motifs architecturaux, piliers et arcades; à l'arrière-plan, derrière un massif de verdure, se détache la silhouette de la tour de l'église **Saint-Rombaut** de **Malines**.

Une draperie occupe la portion haut de l'arcade principale.

L'axe de la tête de saint **Désiré** doit être relevé. Les mains et surtout les doigts, ont besoin d'être corrigés. Le bas de la

soutane du saint se confondra heureusement avec le dessous de la chape du Cardinal. La crosse se terminera en une volute ajourée; elle aura un départ caché dans le bas de la chape du Cardinal.

Ce dernier est ressemblant; le dessin des mains, dont les doigts sont trop écartés, manque de fermeté.

La balustrade du second plan sera supprimée, le massif de verdure, trop important, sera réduit.

Afin que le ciel acquière une large part dans le vitrail, il faut le dégager des nuages qui l'encombrent et supprimer les arrières-pilastres et arcade qui réduisent l'espace libre. Dans le même but, la draperie supérieure d'ornementation sera relevée de plusieurs centimètres.

La silhouette de la tour Saint-Rombaut n'est pas assez précise; les fenestragés y devraient être au moins indiqués. Un plus grand espace devrait être ménagé entre la tour et la voisine barlotière verticale.

Toutes ces modifications, faites sur des calques teintés, seront soumises à une nouvelle inspection dans l'atelier de l'artiste avant que l'exécution en soit commencée.

Le bleu qui a été montré à la Commission pour le ciel est plus foncé que celui de certains vitraux de Sainte-Gudule. Elle l'a vérifié dans l'église même. La Commission royale ne saurait trop engager l'auteur à s'y rendre, afin de constater le fait par lui-même et de s'assurer que de belles verrières anciennes de cette Collégiale présentent des fonds bleus admirables qu'aucun nuage n'atténue.

Il a été procédé, le lundi 20 août, à un nouvel examen, dans l'atelier de M. Stalins, peintre-verrier, à Anvers, d'un vitrail à placer dans l'église **Saint-André, à Anvers.**

La Délégation ayant constaté que les modifications demandées par les rapports de la Commission royale en date des 19 mai et 12 juin derniers ont été apportées à cette verrière, estime qu'il y a lieu d'en autoriser le placement.

Toutefois, elle juge nécessaire de donner à l'auteur quelques conseils dont ce dernier ferait bien de tenir compte dans ses œuvres futures, cela dans son propre intérêt.

Le vitrail examiné, et sur lequel il n'y a plus à revenir, est traité en la manière d'un tableau. Les reliefs y sont trop accen-

tués. Les draperies y sont trop ombrées. L'harmonie des tons fait défaut. La chair des personnages se montre sans la moindre nuance. Ces qualités, dont il faut souligner l'absence, contribueraient à faire du vitrail ce qu'il doit être par définition, et ce qu'il est dans les chefs-d'œuvre : une mosaïque translucide.

La Commission royale s'est ralliée unanimement à l'avis de sa Délégation.

Il a été procédé, le lundi 20 août, à l'inspection de l'église **Saint-Eloy, à Anvers.**

Il résulte de cet examen que ce temple construit par M. Coomans, d'Ypres, membre correspondant de la Flandre Occidentale, offre un grand caractère.

Le maître-autel, dû à M. Rooms, membre du Collège, est une belle œuvre, exécutée, partie (les marches, les colonnes, la mensa et la predella) en pierre bleue; partie (médaillons de la tombe et retable) en pierre de Larisse.

Les vitraux du chœur et les bras du transept sont trois œuvres magistrales de M. Ladon, membre correspondant dans la Flandre Orientale.

Les rosaces des chapelles latérales sont ornées de vitraux dus au peintre-verrier Ganton, de Gand.

Malheureusement les deux vitraux du fond de l'église, exécutés par MM. Hochreiter et Geyer d'Anvers, sont peu dignes des chefs-d'œuvre de MM. Ladon et Ganton.

La Commission regrette que le banc de communion, quoique présentant un réel intérêt, ait été placé sans autorisation préalable. Il est dû à MM. Lelong et De Beule.

Le mémorial de feu Mademoiselle Constance Teichmann est une belle œuvre de De Beule, de Gand.

La décoration en cours d'exécution, dont aucun projet n'a été soumis à la Commission royale, se présenterait tout à fait bien si le fond jaunâtre adopté n'apparaissait pas trop foncé.

Avant de continuer ces travaux de peinture, il conviendra de soumettre à la Commission royale des Monuments et des Sites, dès que cela sera possible, un projet complet de décoration.

Il a été procédé, le jeudi 13 septembre, à l'examen des maquettes des statues du Sacré-Cœur, à placer dans l'église **de S^t-Augustin, à Anvers.**

1° La statue du Sacré-Cœur, présentée par M. Gerritz, sculpteur à Anvers, en demi-grandeur d'exécution, satisfait la Délégation. Toutefois, il conviendrait de simplifier les plis de la tunique ramassés devant le côté droit de la poitrine.

Le socle destiné à supporter cette statue ne mérite que des éloges.

2° La statue de Notre-Dame du Sacré-Cœur, du sculpteur anversois, M. Weyns, présentée au quart de l'exécution, est aussi acceptable, quoique d'une valeur inférieure au Sacré-Cœur. Le socle est moins bon que celui de la précédente statue.

La Commission royale est d'avis que les socles et les deux statues doivent avoir des dimensions égales aussi bien en hauteur qu'en largeur. Les statues mesurant toutes deux 1^m35 de hauteur, MM. Gerritz et Weyns sont priés de présenter, à l'avis de la Commission royale, chacun une maquette, grandeur d'exécution, de la statue.

Le Collège ne voit aucun inconvénient à placer le mémorial de saint Augustin et de sainte Monique dans une espèce de chapelle à former au moyen de deux balustrades en bois dans la dernière travée de la nef de gauche, pourvu que les dispositions soient soumises, en grandeur d'exécution, à son examen.

Le placement des fonts baptismaux dans le fond de la nef de gauche est chose admissible. La petite maquette du socle des fonts est une œuvre gracieuse. Toutefois, la Commission royale demande que l'auteur introduise dans la décoration un emblème religieux, fût-ce une simple croix.

Le bénitier, bien conçu par M. Gerritz, à placer à la porte d'entrée de l'église, est une œuvre digne d'éloges.

Il a été procédé, le samedi 8 septembre, à un nouvel examen, dans l'atelier de M. Steyaert, peintre-verrier, à Schaerbeek, d'un carton, grandeur d'exécution, du vitrail dédié à Son Eminence le Cardinal Mercier, destiné à orner une des fenêtres du chœur de l'église **Saint-Augustin, à Anvers.**

Il résulte de cet examen que l'auteur a tenu compte des remarques insérées dans le rapport du 17 juillet 1917, de la Commission royale. Toutefois, le bleu à mettre en œuvre doit se rapprocher, le plus possible, de celui de certains anciens vitraux de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles.

Le ton dominant sera l'or. Le ton rouge devra être atténué.

Le plomb coupant la base du pilier de l'arrière-fond, à côté de celui d'avant-plan, devra être supprimé.

Avant d'achever la confection du vitrail, il importe que l'artiste s'assure de l'effet d'une lumière à placer non loin du célèbre tableau de Rubens qui ornaît le maître-autel et qui, pour cet essai, devra être replacé, au moins provisoirement.

La lumière à essayer s'étendra depuis la barlotière qui cesse sous la figure de Son Eminence le Cardinal jusqu'à celle choisie de telle sorte que la portion du vitrail à mettre en place contienne le double rideau rouge qui domine les deux personnages. Le reste de cette lumière et les autres lumières de la fenêtre seront aveuglés à l'aide de papier ou d'étoffe.

Quant au vitrail, représentant l'archevêque Maldérus, dont l'auteur a présenté un carton, la Délégation est d'avis que la figure de saint Jean doit être refaite. Elle est tout à fait manquée.

Un nouveau projet devra être présenté lorsque l'essai du placement d'une lumière du premier vitrail aura été concluant.

En ce qui concerne les cartouches avec blasons destinés à figurer dans les vitraux de la nef haute de l'église, il reste entendu que la Commission royale réserve son avis jusqu'à ce que les vitraux du Cardinal Mercier et de Maldérus aient été reçus. En attendant, M. Steyaert fera chose utile, sans doute, en consultant l'ouvrage « Cent tablettes et escussons d'armes pour sculpteurs, peintres et armes, par Jacques Francquart. Inv. Brussel 1622 ».

Il a été procédé, le jeudi 13 septembre, à l'examen, dans l'atelier de M. Van Poucke, artiste peintre, à Anvers, d'un tableau de Quellin, daté de 1609, appartenant à l'église **Métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines** (Anvers).

Cette toile de grand mérite, qui ornaît, avant la guerre, l'autel des âmes, a été retrouvée, il y a un mois, en état lamentable, dans un réduit de la Métropole, alors que chacun la croyait en sécurité au musée d'Anvers.

Ce tableau est déchiré en maints endroits et a fortement souffert de l'humidité.

La Délégation est d'avis qu'il conviendra tout d'abord de

le transposer prudemment. L'artiste devra le restaurer avec délicatesse, après que l'opération de la transposition aura été reconnue comme réussie par le comité des correspondants de la Commission royale et en particulier par M. De Vriendt. Ceux-ci veulent bien, au surplus, se charger de la surveillance et du contrôle de tout le travail.

Il est nécessaire que M. Van Poucke fasse faire une bonne photographie de cette toile avant d'en entamer la restauration.

Il a été procédé, le samedi 15 septembre, à un nouvel examen d'un essai de vitrail à placer dans le chœur de l'église **Saint-François-Xavier**, à **Cureghem** (Brabant).

La Délégation est d'avis que ce travail, modifié d'après les indications données par la Commission royale dans son rapport du 8 novembre dernier, a été amélioré par son auteur.

Des deux solutions présentées quant à la représentation de Saint-Pierre, la Commission royale estime que le personnage revêtu d'une robe verte et d'une toge violette est le meilleur. Les plis de la robe, indiqués trop en noir, devront être moins nombreux surtout aux épaules et vers les pieds. Les plis du coude ne doivent pas se produire sur toute la largeur de celui-ci. En général, les plis devront, surtout à l'emplacement des jambes, avoir moins de profondeur, en manière telle que les formes du personnage puissent au moins être devinées.

La silhouette du bas de la clef de saint Pierre devrait s'enlever d'une manière plus nette.

Il y aura lieu de rechercher un ton, soit vert, soit autre, qui soutienne mieux le ton violet et bon de la toge.

Le nimbe surmontant la figure de saint Pierre revêtu d'une toge jaune est meilleur que celui qui couronne l'image préférée. Il conviendrait d'adapter à cette dernière le nimbe choisi.

Les motifs décoratifs, présentés cette fois, l'emportent de beaucoup sur les précédents dont un exemplaire avait été laissé, comme point de comparaison, en dessous du saint Pierre élu.

L'ange, établi au centre de la résille, n'est pas heureux. Mieux vaut que l'ogive de la fenêtre soit tout entière occupée par une mosaïque translucide sans personnage.

L'auteur présentera sur place, ces différentes modifications avec les variantes qu'il jugera bon d'y ajouter.

Il conviendra aussi de poser la seconde figure du même vitrail, celle de Saint-François-Xavier.

Le chemin de la croix a été examiné de nouveau par la Délégation.

L'artiste n'a pas compris l'observation qui lui avait été faite au sujet du bleu foncé du ciel de ses tableaux.

Au lieu de quelques striés d'or, il l'a parsemé de roses d'or formant résille, dont l'effet est mauvais. Il devra les supprimer toutes et se borner à atténuer le fond bleu.

Il a été procédé, le jeudi 4 octobre, à l'examen d'une peinture *a fresco*, ornant le mur derrière l'autel latéral de la basse-nef sud, de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant).

Cette œuvre, due à l'artiste peintre M. de Geetere, de Hal, représente le « Golgotha » au moment de la mort du Christ.

La composition, d'une large envergure, sobre et originale, mérite des éloges.

Pourquoi l'auteur s'est-il écarté des règles de métier et de goût qui constitue l'essence de la peinture *a fresco*? Pourquoi ces reliefs, d'un effet agréable au vulgaire, mais déplacés en un genre qui, sans bannir les perspectives, ne détache pourtant jamais les sujets de chacun des plans dans lesquels ils s'étalent sur le mur?

M. de Geetere a observé fidèlement le procédé traditionnel de l'*a fresco* en exécutant la fresque : *Le Couronnement de la Vierge*, peinte en 1906, derrière l'autel latéral de la basse-nef nord, au sujet de laquelle la Commission royale s'est exprimée le 18 décembre 1906 en les termes suivants : « C'est un travail consciencieux, d'une grande délicatesse et très harmonieux. Il y a lieu de l'approuver sans réserve ».

En 1908, M. de Geetere a remplacé la courtine exécutée sous cette fresque du *Couronnement de la Vierge* par un arrangement nouveau comportant au bas une courtine moins haute surmontée d'une zone de six figures dans les encadrements architecturaux. Le 13 mai 1909 la Commission royale n'a pas fait d'observations écrites lors de la réception de ce travail où, déjà, l'artiste s'était écarté du parti de la *fresco* pour se rapprocher de celui du tableau à figures apparaissant en relief sous certains angles visuels. Mais, sur les lieux, des objections verbales avaient été faites

à M. de Geetere. Néanmoins, il a cru devoir persister dans le parti dont témoigne la fresque du *Golgotha*.

Sans doute elle plaira à la foule. Les initiés, eux, ne sauraient se dispenser de conseiller à M. de Geetere de s'en tenir désormais à la manière qui caractérise, d'une façon remarquable, la fresque du *Couronnement de la Vierge* : avec le temps sans doute, on la considérera de plus en plus, comme un chef-d'œuvre.

Celui-ci s'étend sur le mur sans bordure. Celle adoptée pour la scène du *Golgotha* contribue à l'effet de relief. En comparant les deux œuvres voisines, on ne peut s'empêcher d'admettre qu'en des espèces analogues l'adjonction d'un cadre est parfois inopportune.

Quoi qu'il en soit, le travail dont il s'agit a beaucoup de valeur. L'artiste y a montré, une fois de plus, la grandeur, l'harmonie de ses conceptions, la correction de son dessin, la maîtrise de sa palette.

La Commission royale des Monuments et des Sites fera tous ses efforts, dès que les circonstances le lui permettront, pour que les autorités compétentes accordent à la fabrique d'église de Leeuw-Saint-Pierre, de larges subsides en faveur de cette belle œuvre, pleine de hauts enseignements pour le peuple.

Il a été procédé, le mardi 9 octobre, à l'inspection du projet de décoration picturale des nefs de l'église *Sainte-Geneviève*, à *Steenhuffel* (Brabant).

Il résulte de cet examen que le nouvel avant-projet, présenté par M. Van de Capelle, peut servir de base à l'exécution du travail.

Il est plus calme; il réalise le vœu de la Commission royale réduisant la décoration à une peinture ton sur ton.

Le soubassement, lambris en bois de chêne, Louis XIV, existant déjà, il y a lieu de le maintenir et même de le continuer le long des parois du reste de l'église.

Les chapiteaux pourraient être rehaussés à l'aide de ton d'ocre relevé d'or.

Les murs de l'église et les fûts des colonnes recevront un ton gris, analogue à celui de la pierre des arcs doubleaux de la voûte du chœur. Il n'y aura point de lignes de joints d'appareillage.

Le plafond de la haute nef sera orné de caissons, que l'on for-

mera en renforçant, par des traits, les divisions en stuc existantes et en les complétant par d'autres traits formant comme des soffites d'entablement entre les divers chapiteaux.

Ces mêmes imitations de soffites, répétées systématiquement le long des murs goutteraux et perpendiculairement à ceux-ci entre les pilastres de chaque basse-nef et les colonnes correspondantes de la grande nef, permettront d'ornez le plafond des bas côtés de caissons analogues à ceux de la haute nef.

Les cadres des stations de chemin de croix peuvent être établis dans les proportions indiquées sur le croquis présenté par M. Van de Capelle.

Pour plus de sûreté, cette église offrant un caractère original qu'il importe de lui garder, l'artiste peindra une travée des trois nefs, en y introduisant une ou deux stations du chemin de croix non polychromées.

Une Délégation de la Commission royale se rendra alors sur place, pour juger de l'effet et de l'exécution du travail.

Au préalable, dès qu'une station sera exécutée, il sera pratique de la soumettre à l'examen de la Commission royale au local même de ses séances.

Au cours de la visite de l'église de Steenhuffel, la Délégation a remarqué le tableau de l'école de De Craeyer ornant le retable du maître-autel. Cette toile, récemment restaurée, représentant sainte Geneviève, sainte Thérèse et une troisième sainte offrant des fleurs à la très sainte Vierge, devrait recevoir la couche de vernis que le restaurateur a négligé d'y appliquer.

Les toiles représentant, l'une saint Nicolas et l'autre le saint Rosaire, appendues aux murs latéraux sous la voûte de la tour, ont besoin toutes deux d'un nettoyage et de la couche de vernis que l'on a oublié d'y mettre.

Une autre toile, remarquable : la Résurrection, œuvre de l'école Flamande du XVI^e siècle, en mauvais état, orne le fond de l'église. Elle réclame un rentoilage et un bon nettoyage par un spécialiste de choix.

Un dérochage et un cirage à l'encaustique mettront en valeur les belles sculptures des confessionnaux (Louis XIII) et les lambris du tour de l'église (Louis XIV), les uns et les autres en bois de chêne.

Le même traitement serait appliqué à juste titre aux remarquables boiseries du chœur de la sacristie.

L'élégante clôture, du même bois (Louis XIII), des fonts baptismaux, devrait être cirée.

Le grand crucifix, suspendu entre la nef principale et la tour, devant et sous l'arc triomphal, devra être remis à sa place, c'est-à-dire appliqué contre cet arc, après qu'à cette fin la croix, sans valeur, aura été réduite à la proportion qui convient à la figure remarquable du Christ. Les terminaisons de cette croix, surtout, peuvent être supprimées.

La Délégation a admiré les deux remarquables vitraux du chœur datant, l'un à gauche du maître-autel, de 1552, l'autre à droite, de 1535.

Le premier représente un membre de la famille de Lalaing avec son patron saint Victor. Les deux personnages, admirablement traités, sont surmontés de la très Sainte-Trinité; Dieu le Père tenant sur les genoux Dieu le Fils. Le Saint-Esprit, sous la forme de colombe, domine le tout.

Le second représente Notre-Dame des Sept Douleurs. Celle-ci, assise, est entourée de sept lances dont les extrémités correspondent à sept médaillons en lesquels sont représentées les sept douleurs de la Vierge.

Des armoiries sont au bas.

Le soubassement du vitrail de Notre-Dame des Sept Douleurs, en style François I^{er}, offre un exemple très original et trop peu connu, sur lequel on ne saurait trop appeler l'attention des peintres-verriers.

Les caractéristiques de ces belles œuvres d'art, bien conservées, sont la mosaïcité et la translucidité des couleurs.

Celles du vitrail des Sept Douleurs de Notre-Dame paraissent altérées. Peut-être n'est-ce que l'effet des poussières accumulées par suite du voisinage de la rue principale du village. On devrait par un essai prudent, pratiqué à l'extérieur, vérifier si cette conjecture répond à la réalité.

Le Comité provincial des correspondants de la province d'Anvers signale à la Commission royale les faits suivants : l'église de Lille Saint-Pierre (Anvers) a été reconstruite en 1912; la tour datant de la fin du XIV^e siècle ou du commencement du

xv^e siècle, rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux du culte, a été conservée.

Avant la reconstruction de l'édifice, il s'y trouvait une élégante chaire de vérité en style Louis XV, soutenue par un saint Cornelle de bonne facture; elle est mentionnée dans l'inventaire des objets d'art de la province d'Anvers, à la page 895.

Elle a été remplacée, en ces dernières années, par un meuble nouveau, en style gothique, sans qu'une autorisation ait été demandée, notamment à notre collègue. D'anciennes boiseries, également inventoriées, provenant soit du maître-autel, soit du pourtour du chœur ou des basses-nefs, se trouvent empilées, depuis quatre ans, dans une remise attenante au presbytère.

Le maître-autel a été remplacé, mais dépouillé de son couronnement, à partir de la mensa. Cette combinaison a-t-elle eu pour but de dégager de nouveaux vitraux placés également sans que la Commission royale ait été prévenue?

Les autels latéraux du XVIII^e siècle sont dépourvus des tableaux qui les ornaient. On les dit en lambeaux.

La Commission royale estime qu'il suffira d'appeler la bienveillante attention de Son Eminence le Cardinal Mercier sur la désinvolture indisciplinée dont témoignent de tels faits pour qu'il y soit porté remède à Lille-Saint-Pierre et qu'ailleurs, notamment dans la province d'Anvers, des constatations analogues et aussi déplorables ne doivent plus se renouveler.

Il a été procédé, le mardi 23 octobre, à l'examen détaillé de l'église Saint-Vincent, à Soignies (Hainaut).

Cet édifice renferme d'admirables objets mobiliers de différentes époques et notamment du xvii^e siècle.

Tous ces meubles, chaire de vérité, portes, stalles, sont exécutés artistiquement en bois de chêne.

La Commission royale estime qu'il y aura lieu de faire cirer ces boiseries. Elles n'en deviendront que plus belles.

Les anciens lambris des basses-nefs et les bancs d'œuvres devront être remplacés là où ils existaient avant la restauration de l'église. Pour éviter les réduits à poussière, il suffira de fermer les vides entre les retraits des murs goutteraux et les lambris à l'aide de parois horizontales en planches établies supérieurement d'une façon invisible.

Ces boiseries devront aussi être cirées. Il en sera de même des beaux meubles de la sacristie et de la salle du chapitre.

Le plafond et les murs de la sacristie admirablement décorés seront décrépés.

Une couche de peinture mate à l'huile remplacera heureusement le blanchissage répété qui a déformé les moulures.

Les plaques commémoratives offrant, dans une dépendance sud de l'église, de beaux reliefs en faïence, auraient besoin d'être protégées contre les atteintes de la foule, suivant ce qui a été adopté pour la protection du remarquable sépulcre voisin en pierre.

Lorsque les temps seront redevenus normaux, il s'agira de reprendre les études que la Commission royale a conseillées dans ses rapports du 26 décembre 1901 et du 6 mai 1903 concernant le plafond en bois de la grande nef, conçu et exécuté d'une façon défectueuse malgré les observations du Collège.

Reste l'examen des questions encore pendantes, relatives au jubé et au buffet d'orgue. . .

Dès à présent, la Commission royale exprime ses craintes quant au déplacement et à la transformation du jubé dont il conviendrait en tout cas et au préalable de faire vérifier, de très près, les morceaux d'ornementation, à l'effet de s'assurer s'ils sont en pierre, marbre ou non.

Il a été procédé le mercredi 30 octobre, à l'examen de la clôture du *xvii^e* siècle de la chapelle de Notre-Dame de Hal dans l'église **Sainte-Gertrude, à Nivelles** (Brabant), à l'effet de constater de quelle manière il convient de restaurer le « Screen ».

En fait, la crainte exprimée dans la lettre du 5 octobre 1917, de la Commission royale, ne s'est pas réalisée. La Délégation a pu constater, sur la plinthe inférieure, les traces des balustres correspondant avec les arcatures gothiques de la partie supérieure. Il en résulte que l'avant-projet soumis, est bien dressé.

Toutefois, un examen approfondi a démontré qu'un crêtage régnait au-dessus de la clôture.

Une rainure centrale d'une profondeur de 2 centimètres $\frac{3}{4}$ s'étend le long de la pièce de bois de couronnement. Elle servait à fixer le crêtage dont les traces d'attache se voient distinctement sur environ dix centimètres de largeur.

Le projet devra être complété dans ce sens.

En outre, il serait utile d'examiner s'il ne convient pas d'ajouter au crétage, suivant ce qui a été pratiqué souvent, des lances-porte-flambeaux. Quant aux statuette à placer dans les niches vides, il y aura lieu de soumettre à l'avis de la Commission royale une maquette de l'une d'elles en grandeur naturelle, présentée dans la niche correspondante.

La Commission approuvera le projet achevé comme il est dit ci-dessus après qu'elle aura pu s'assurer de la bonne exécution de l'une de ces statuette.

Le Collège a appris que la première commande de la statuaire destinée à la décoration extérieure de l'église de **Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles** (Brabant), va être mise en exécution d'ici peu, sous la direction de l'éminent membre correspondant M. De Groot et de M. Desenfans, avec la collaboration de MM. les architectes Van Ysendyck et Malfait.

Il a aussi appris, avec satisfaction, que le Collège des bourgmestre et échevins s'était arrêté à cette solution pratique et que les artistes prérappelés se proposaient de soumettre en temps opportun les modèles en plâtre à l'examen de la Commission.

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1^o le dégagement des fenêtres de la grande nef et la restauration des toitures des basses-nefs de l'église **Saint-Martin, à Liège**, sous réserve de mettre du plomb en œuvre comme moyen de couverture des basses-nefs. Toutefois, comme par suite des temps, ce métal est coûteux et difficile à trouver, le Collège n'a vu aucun inconvénient à ce qu'on ait recours, provisoirement, au carton bitumé ou à tout autre système de couverture provisoire. Architecte : M. Lohest ;

2^o la restauration de l'église de **Ham-sur-Sambre** (Namur) sous réserve de se conformer aux observations énoncées dans le rapport de M. l'architecte provincial. La Commission ne peut, toutefois, admettre avec lui, que les cheminées à prévoir dans l'église y soient établies à l'aide de boisseaux ou forte tôle galvanisée. On devra les exécuter autant que possible en bonne maçonnerie. La cheminée de la sacristie sera placée dans l'angle du chœur et de la basse-nef. Architecte : M. Simon ;

3° les travaux provisoires à exécuter à l'église de **Bonnines** (Namur), architecte : M. Ledoux;

4° les travaux de restauration à exécuter au cheneau de la nef latérale nord de la **Cathédrale de Saint-Bavon**, à Gand (Flandre Orientale). Architecte : M. Mortier;

5° la reconstruction de l'église de **Schilde** (Anvers), sous réserve d'avoir égard aux observations suivantes présentées par le comité provincial des correspondants :

a) *Plan* : le faux transept devra être remplacé par de vrais bras de transept, comme l'indique le croquis, sur calque, joint au projet. L'église sera, par le fait, agrandie et recevra un aspect plus considérable et mieux proportionné. Les confessionnaux seront placés à l'intérieur de l'église et ne feront plus saillie vers l'extérieur.

Le cas échéant, un couloir pourra être construit du côté de la sacristie avec entrée par le transept, afin d'éviter ainsi tout dérangement des offices au chœur et aux autels latéraux.

b) *Façade principale* : les fenêtres, au-dessus des entrées latérales, sont à modifier; un cordon sera établi entre le contrefort et la tour, à la naissance des voûtes des fenêtres; celles-ci se termineront en ogive à lancette, le tout comme cela est indiqué sur le calque joint au plan.

Les encadrements des portes d'entrée latérales seront rendus plus simples et plus conformes à ceux de l'entrée principale.

D'autre part, la voûte peut être reconstruite en pierre ainsi que les colonnes suivant les propositions de M. l'architecte Gife.

Enfin, l'attention de l'artiste est appelée sur le meilleur effet que produirait, sans doute, une diminution de hauteur de la flèche couronnant la tour.

Architecte : M. Gife.

6° l'établissement d'une clôture autour de l'église **Saint-Willebrord**, à **Berchem-lez-Anvers**, sous réserve qu'au cours de l'exécution, l'auteur simplifiera davantage les piliers;

7° la construction de l'église du **Sacré-Cœur**, à **Binche** (Hainaut) architecte : M. P. Saintenoy;

8° l'agrandissement du jubé de l'église **Saint-Pierre**, à **Turnhout**, architecte : M. Nieuwenhuysen;

9° les modifications à apporter aux plans de restauration de

l'église d'Hérinnes-lez-Enguien (Brabant). Il serait désirable que les deux angles libres du baptistère fussent coupés. La cuve baptismale sera placée au centre du baptistère. Une grille basse entre la cour et le baptistère sera prévue pour empêcher que l'espace libre ne devienne un dépôt d'immondices. Ce petit édicule sera construit en pierres dont la couleur se rapprochera le plus possible de celle de la tour voisine. Architecte : M. Goethals.

10° la nouvelle série de travaux de restauration à exécuter à **l'église Saint-Charles, à Anvers**. Les trois croix en fer forgé, en style gothique, surmontant les pignons, devront être remplacées par de simples croix en pierre et dans le style de l'édifice. Architecte : M. Bilmeyer.

Il a été procédé, le mercredi 18 juillet, à l'examen de **l'église Sainte-Dymphne, à Gheel** (Anvers).

Il résulte de cet examen que quelques petits travaux devraient être exécutés à l'un ou l'autre objet d'art.

D'abord, deux statues provisoires ornent le portail ouest. Elles sont cachées, plus ou moins, par une planche peinte en rouge. Le fond du tympan est revêtu de la même teinte. Cet état de choses, souvenir d'une ancienne fête, quoique destiné à être modifié définitivement, ne devrait pas rester tel : la planche malencontreuse devrait être supprimée; la coloration rouge devrait disparaître; et ainsi seraient remis en lumière les trois dais intéressants existant dans le portail.

La Délégation a admiré le magnifique retable de la Passion, datant de la seconde moitié du xv^e siècle et se trouvant dans la chapelle méridionale du transept. Les volets sont ornés de belles peintures dignes de cette œuvre sculpturale. Les panneaux extérieurs sont les meilleurs.

Ce retable se trouve dans un bon état. Toutefois, il importe que l'on surveille de près les dits panneaux extérieurs.

Un tableau, non encadré, représentant la décollation de sainte Dymphne, décore, d'une manière malheureuse, le mur de fond de ce bras de transept, à côté de la verrière. Cette toile de mérite devrait être encadrée et suspendue au mur auquel est adossé le retable, entre celui-ci et le déambulatoire.

La toile, représentant l'Assomption, se trouvant dans le bras droit du transept, mériterait aussi un encadrement. La Descente

de Croix, ornant le même bras du transept, devrait être restaurée.

Les meubles de la sacristie, bien conservés, pourraient être cirés.

En général, les nombreux objets d'art que renferme cette remarquable église sont gardés avec soin.

La Commission royale est heureuse de pouvoir, à cette occasion, féliciter le distingué desservant de ce joyau architectural.

Il a été procédé le mercredi 18 juillet, à l'inspection de l'**église Saint-Amand, à Gheel** (Anvers).

Il résulte de cet examen que la restauration effectuée jusqu'ici a été bien exécutée.

L'église, datant de 1532, possède quelques œuvres d'art dignes d'intérêt.

Au-dessus des stalles, des deux côtés, se remarquent deux tableaux paraissant avoir été peints au xvi^e siècle. Ils représentent, à droite, l'Ensevelissement du Christ; à gauche, la Résurrection.

La première de ces œuvres et son cadre sont fendus. Il conviendra de les restaurer.

Les figures des confessionnaux du xvii^e siècle que conserve cette église mériteraient d'être moulées.

Un moulage de la Samaritaine s'ajouterait très utilement à la collection des échanges internationaux.

La Délégation a remarqué aussi, dans la chapelle de la Vierge, un fort bon tableau représentant la Descente de la Croix, exécuté par un artiste appartenant à l'école d'Otto Venius.

Les objets d'art, l'ameublement et les boiseries en général, y compris les orgues, devront être conservés dans toute leur intégrité.

Tout ce mobilier complète admirablement la coloration générale de l'église et forme un ensemble très rare dans le pays.

L'**église Saint-Barthélemy, à Châtelineau** (Hainaut), construite en 1910, se trouve dans un état des plus lamentables.

Le 10 mai 1917, une Délégation de la Commission royale s'est rendue sur place, à l'effet d'examiner cet édifice du culte. A la suite de cette inspection, le Collège a adressé un rapport à MM. les bourgmestre et échevins de la commune de Châtelineau et au conseil de fabrique de l'église Saint-Barthélemy.

Aucune réponse n'est parvenue à la Commission royale de la part de l'administration communale.

Le 11 octobre 1917, un ardoisier a nettoyé les nochères et remplacé une tuile cassée.

Le 13 octobre une pluie ordinaire a rempli l'église d'une grande quantité d'eau.

Les carreaux d'une baie de la rosace regardant l'ouest étaient cassés. Pour empêcher le renouvellement de pareil accident une des deux portes de l'église doit rester fermée.

Néanmoins une seconde baie de la rosace de l'ouest a perdu ses carreaux; une baie de la rosace du sud les a tous cassés.

La Commission royale a fait connaître ce qui précède au chef de l'administration civile à Namur, qui pourra constater par ce qui précède et par la lecture du rapport d'inspection, invoqué plus haut, que l'administration communale s'abstient de porter remède sérieusement à la situation déplorable dans laquelle se trouve cette malheureuse église.

Il y a lieu d'ordonner, d'urgence, telles mesures que de droit.

La lettre suivante sera adressée à M. le Chanoine Thiéry, professeur à l'Université catholique de Louvain :

« Le Conseil de fabrique de l'église de **Sainte-Gertrude, à Louvain** (Brabant), nous signale que vous avez élevé contre le bâtiment du chœur de l'église un immeuble prenant le jour d'une des quatre fenêtres de ce côté du chœur, obturant complètement cette fenêtre et nuisant indirectement à l'éclairage de la fenêtre voisine; ce, contrairement à la clause de contrat d'échange avenü le 2 février 1914 entre vous et la Fabrique et stipulant que ni vous ni vos ayants-droit ne pourrez surélever les immeubles qu'elle vous a cédés, afin de ne pas nuire *directement* ou indirectement à l'éclairage de l'église qui, de ce côté, ne reçoit la lumière que par les fenêtres de la haute nef.

» Cette clause a été introduite dans l'acte d'échange à la demande expresse de la Commission royale des Monuments et des Sites. Connaissant votre respect et votre admiration pour les monuments anciens et spécialement pour l'église Sainte-Gertrude, nous la croyions superflue vis-à-vis de vous, Monsieur le Chanoine, mais nous avons le devoir d'empêcher, pour un avenir

moins certain, l'édification de toute construction de nature à nuire à la beauté ou à l'éclairage déjà défectueux de l'église Sainte-Gertrude. Nous avons subordonné à cette condition notre approbation de l'échange demandé par vous.

Nous sommes convaincus qu'il nous aura suffi d'appeler votre attention bienveillante sur ces points pour que vous reconnaissez votre erreur et que vous donniez l'ordre de démolir ce qui masque une fenêtre du chœur et nuit à l'éclairage du reste.

Agréez, Monsieur le Chanoine, l'assurance de notre considération très distinguée. «

Au cours de l'inspection faite le mardi 23 octobre, dans l'église **Saint-Vincent, à Soignies** (Hainaut), à la demande de l'administration communale de Soignies, les Délégués de la Commission royale, MM. Lagasse de Locht, président ; les architectes Brunfaut et Saintenoy, de Bruxelles, membres effectifs ; l'architecte Charbonnelle, de Braine-le-Comte ; l'archéologue Matthieu, d'Enghien, membres correspondants dans le Hainaut et M. Possoz, secrétaire-adjoint, ont constaté personnellement la nécessité absolue d'entamer immédiatement les travaux de restauration de plusieurs des toitures de cet édifice.

D'après le dossier introduit par l'administration communale et par la fabrique d'église, lequel nous avons compulsé là-bas, grâce à l'obligeance de M. le commissaire civil de Soignies, il appert que les autorisations y compris celle de la Commission royale des Monuments et des Sites, ont été dûment accordées.

De 28 février dernier, la Commission royale des Monuments et des Sites, après avoir revêtu les plans de restauration de ces toitures de son visa, a renvoyé le dossier, sous la même date, à M. le président de l'administration civile du Hainaut.

Par suite de la division administrative survenue entretemps, le dossier s'est probablement égaré dans diverses voies, si bien qu'il est revenu à l'administration communale sans que l'autorisation suprême en ait sanctionné les propositions. *Ce fait est profondément regrettable.*

Huit mois ont été ainsi perdus !

Le Collège a indiqué, à Soignies, la voie qui devra être suivie pour tâcher de réparer, autant que possible, la faute commise.

L'eau de pluie qui était abondante précisément au cours de l'inspection, sous les combles de l'église et dans les flèches des tours, se déversait sur les bois de charpente; elle contribue ainsi, depuis 1914, à les mettre à l'état de pourriture.

Le danger est grand; il s'agit d'un monument rangé dans la 1^{re} classe des édifices religieux de la Belgique.

Le montant des travaux est estimé à un peu près de 30,000 francs. Les fonds seront avancés par l'administration communale et par la Fabrique d'église. Mais l'autorité occupante a le devoir d'intervenir dans cette dépense, comme l'eût fait le gouvernement belge, à l'aide de deux subsides, équivalents chacun au sixième de la dépense, à imputer d'une part sur le budget du ministère des Sciences et des Arts (il s'agit d'un monument artistique et historique au premier chef) et, d'autre part, sur le budget du ministère de la Justice (Cultes).

Le subside total, en temps normal, se fût élevé à 10,000 francs. Il serait bien juste qu'il ne fût pas diminué, en un moment calamiteux où les matériaux et la main-d'œuvre atteignent des prix extraordinairement élevés.

Le Collège, après avoir étudié, avec une grande attention, les considérations invoquées par M. Metdepenninghen, architecte provincial du Brabant, en faveur de l'édification de la nouvelle **église de Boortmeerbeek** (Brabant), à l'emplacement occupé jadis par l'hôtel communal, s'en réfère aux avis réfléchis et indépendants émis dans ses rapports concernant cette affaire, en date du 4 mai 1915, 6 septembre 1916; 7 février et 7 mars 1917.

La Commission royale ne partage pas l'avis du bureau des travaux publics de la ville de Louvain, au sujet de certains des travaux à exécuter à l'**église Saint-Pierre** (Brabant). La reconstruction de la charpente de la toiture peut se faire en béton armé. Il importera, avant le commencement de la mise en œuvre, de vérifier avec soin si le dessus des murs n'a pas souffert de l'incendie. On fera bien de remplacer les pierres calcinées, s'il y en a, et d'établir une semelle en béton armé sur tout le pourtour de l'église à recouvrir.

Les voliges seront en bois ou en matériaux durs et la couverture en ardoises du pays.

Ce qui s'est pratiqué en 1898, pour le plafond *visible* de la

Hoogzaal de l'Hôtel-de-ville de Louvain, n'implique pas qu'il faille agir de même pour la charpente *non apparente* de l'église Saint-Pierre. Puis, les temps sont changés. Il était relativement facile, il y a vingt ans, de se procurer des poutres en chêne. Il ne l'est plus aujourd'hui. Quand reviendra-t-on, sous le rapport de la qualité et du prix, à une époque favorable à la reproduction littérale de ce qu'a dévoré l'incendie?

Il faut savoir se plier aux exigences du temps et des circonstances.

En ce qui concerne le dérochage intérieur de l'église, il s'impose. Une Délégation de la Commission royale s'en est assuré, sur les lieux, le mardi 10 décembre 1917, après avoir examiné l'échantillon de dérochage déjà effectué. Elle a pu constater que, d'une façon générale, il n'y aura pas de rejointoyement à faire. Si, dans la suite, on s'apercevait de la nécessité de rejointoyer ça et là, il faudrait en avertir la Commission royale, afin qu'elle donne, à ce sujet, des instructions spéciales.

Le décapage devra se faire avec le plus grand soin, la découverte de peintures murales ou de plaques funéraires étant possible. En ce cas, la Commission royale devra être prévenue à temps.

Quant à l'achèvement de la construction des chapelles du bas côté sud, le Collège n'y voit pas d'inconvénient puisqu'au début du XVI^e siècle on a ajouté à ce bas côté deux travées d'une quatrième nef.

Ce travail s'exécutera quand on le pourra, et, en tous cas, après ceux énumérés ci-dessus. La Commission royale ne peut partager l'avis de M. Frische, d'après lequel elle se trouverait en contradiction avec elle-même. Sans doute le projet de reconstruction, dressé par M. l'architecte Langerock, lorsqu'il habitait Louvain, ne prévoyait pas la reconstruction susdite. Il a été approuvé néanmoins en 1913. Est-ce à dire que si la proposition de l'adjonction d'une quatrième nef lui avait été faite dès alors, le Collège l'aurait repoussée? Une telle conséquence, déduite du passé, pour apprécier le présent, serait d'autant moins logique que la continuation des chapelles du bas côté sud est chose rationnelle, n'altérant ni le projet ni les réalisations du maître illustre de l'œuvre. Il n'eût pas manqué de la compléter ainsi,

si le besoin s'en était fait sentir dès alors et si l'occasion avait été propice comme à cette heure.

PRESBYTÈRES

La Commission royale donne un avis favorable aux projets concernant :

1° La reconstruction du **presbytère de Dorinnes** (Namur), sous réserve de se conformer à l'observation de M. l'architecte provincial, c'est-à-dire d'établir le conduit de cheminée de la salle de bain dans le mur de refend plutôt que dans le mur de face. Si les pignons latéraux n'existent plus, il conviendra de donner une autre forme à la charpente. La toiture épouserait alors celle indiquée sur le plan. Architecte M. Dony;

2° La reconstruction du **presbytère d'Arsimont** (Namur), sous réserve de se conformer à l'observation de M. l'architecte provincial en ce qui concerne la distribution intérieure. Architecte M. Michaux;

3° La construction du **presbytère contigu à l'église Sainte-Alène, à Saint-Gilles** (Brabant). Architecte M. Pepermans.

4° La reconstruction du **presbytère de Heyndonck** (Anvers) paraît susceptible de recevoir le visa sous réserve de diminuer le nombre des redents. La Commission royale attirera l'attention de l'auteur sur les caves qui semblent manquer sous des salles principales et sur ce qu'il conviendrait de prescrire que la pierre de provenance indigène intervînt dans la reconstruction dans une plus grande proportion qu'environ (1-18) un dix-huitième. Architecte M. Careels.

CONSTRUCTIONS CIVILES

La Commission royale a donné un avis favorable aux projets concernant :

1° La reconstruction d'une maison, rue dite **Berlarij, 14, à Lierre** (Anvers), sous réserve de supprimer les cordons de pierre centraux qui relient, à travers le pignon, les couvertures de gradins de même hauteur. Architecte M. Flerackers;

2° La restauration d'une ancienne façade, **De Drie Koningen**,

rue de Beffer, 23, à Malines (Anvers). Le panneau-corniche derrière lequel se cache le rouleau du volet mécanique, devra se présenter jusqu'à fleur de la façade. La corniche sera profilée à chacune de ses extrémités, au lieu d'aboutir à deux oreilles de trop grandes dimensions et d'ailleurs inutiles. Dans le même but de simplification et de bon aspect, les montants verticaux en bois, supportant les dites oreilles, n'ont pas besoin d'être appliqués sur la façade de l'édifice. Il vaut mieux les supprimer. Architecte M. Van de Velde;

3° L'établissement d'un perron d'accès à la façade principale de l'**Hôtel-de-Ville de Louvain** (Brabant). Architecte M. Frissche.

α° La reconstruction de la façade de la maison **De Doornen Kroon, à la Grand'Place, à Lierre** (Anvers). Architecte M. Fle-rackers.

La lettre suivante sera adressée à M. Dietrich, propriétaire du domaine de **Val Duchesse, à Auderghem** (Brabant) :

« La Commission royale des Monuments et des Sites, après avoir visité, le mardi 26 juin dernier, la chapelle Sainte-Anne et votre admirable propriété de Val Duchesse, est heureuse d'en témoigner une nouvelle fois :

» La restauration de cette chapelle, exécutée sous la direction de notre distingué Collègue M. le chanoine Lemaire; la décoration, due au pinceau de l'artiste-peintre M. Van Gramberen; l'ameublement, auquel ont collaboré outre M. le chanoine Lemaire, son frère, M. l'architecte Lemaire, sa sœur Mademoiselle Lemaire, le sculpteur M. Vermeylen, l'orfèvre M. Bisschop et le tapissier M. Désir, constituent un ensemble d'une harmonie, d'une distinction, d'un charme captivants et inoubliables.

» De son côté, l'architecte de jardin, M. Breydel, a déployé beaucoup de talent dans les dispositions qu'il a prises autour de la chapelle, comme d'ailleurs dans le jardin et le parc du château.

» Nous avons le devoir, Monsieur, de louer hautement, avec votre intelligente et généreuse initiative, tous les artistes et artisans qui, d'après nos instructions et sous le haut contrôle que vous nous avez autorisé à exercer, ont collaboré à la restauration de la chapelle classée de Sainte Anne, devenue désormais un bijou de votre domaine et de la patrie belge.

» Nous sommes convaincus que cette restauration, en vous honorant grandement ainsi que tous ceux qui y ont participé, fera époque dans l'histoire belge de l'architecture.

» Agréez..... »

Le **château de Grimbergen** (Brabant), abandonné depuis la Révolution française, a été loué, en 1902, aux Sœurs Prémontrées d'Avignon.

Depuis, Mademoiselle la comtesse Jeanne de Mérode Westerloo a bien voulu y faire exécuter certains travaux de restauration, notamment aux toitures.

La Commission royale des Monuments et des Sites a regretté de devoir constater, mercredi 11 juillet, que les restaurations effectuées jusqu'à ce jour, altèrent l'aspect du château.

Au lieu de laisser les toitures déborder sur les murs et se terminer par des gouttières pendantes suivant ce qui se voit encore à la couverture de certaines parties des bâtiments, on a établi les chéneaux sur les murs soit d'une manière visible, soit derrière des garde-corps pleins qui seraient destinés à protéger la circulation des chemins de ronde, si le château avait gardé, en dernier lieu, son caractère militaire. Sous ces membres d'architecture, qui n'ont plus de raison d'être, s'étalent des cordons en forme de boudin, qui, dans le milieu actuel, offrent un disparate d'autant plus frappant que ces cordons, comme les garde-corps eux-mêmes, sont exécutés en pierre d'Euville, appareillée d'une façon régulière. Cette maçonnerie, même patinée par le temps, détonnera toujours sur le gros œuvre ancien effectué en pierre du terroir.

Heureusement le donjon et la partie voisine de l'aile droite du château ne semblent pas avoir été touchés par la récente restauration. Il importerait de les consolider en respectant le vénérable aspect.

De même, le beau pont, en style Louis XV, donnant accès à la cour d'honneur, et les communs du château, où se distinguent des arcades supportées par des colonnes aux bases et chapiteaux d'une rare élégance, méritent d'être traités avec une grande circonspection et une connaissance approfondie de la belle inspiration qui en a tracé l'ensemble et les détails.

La Commission royale exprime le vœu que, dorénavant, ses

conseils gracieux soient sollicités par les artistes qui continueront les travaux.

Il a été procédé le mercredi 18 juillet, à l'inspection de l'**Hôpital de Gheel** (Anvers) et notamment des travaux de restauration et d'agrandissement de certains locaux.

La Délégation a remarqué que le profil transversal de la couverture en pierre du pignon principal du nouveau bâtiment, manque de la dent-de-loup et autres moyens utiles pour préserver les murs de l'humidité et des dégâts que pourraient commettre les eaux de pluie.

Le bâtiment intérieur, portant le millésime de 1754, offre peu d'intérêt artistique. S'il est absolument nécessaire de le démolir on le peut faire, en en reproduisant, autant que possible, la façade de 1728.

Le bâtiment de cette date a été bien restauré; il est intéressant.

Il n'est pas possible de demander des sacrifices importants aux Hospices civils, l'avoir de cette administration ne dépassant pas 5 à 6000 frs. de revenu. La ville intervient annuellement pour 7.500 frs. dans les frais d'entretien et se voit sur le point de devoir majorer ses subsides jusqu'à 15.000 frs. Or la ville est loin d'être riche.

Les nombreux objets d'art, conservés dans cet hôpital, se trouvent dans un bon état. Aussi la Commission royale se plaît-elle à féliciter l'administration des Hospices des soins qu'elle apporte à conserver ses trésors artistiques.

Lors de l'inspection, à **Westerloo** (Anvers) le jeudi 19 juillet, la Commission royale a admiré, une nouvelle fois, la belle œuvre de son éminent collaborateur M. le comte Jacques de Lalaing.

Elle conseille à l'administration communale, d'accord avec l'artiste, de laisser grimper du lierre sur les rocailles raccordant avec le sol le bord supérieur du bassin de la fontaine qui constitue le **monument élevé à la mémoire du** si regretté **comte Henri de Mérode**, en son vivant président du Sénat.

Cette disposition si simple fera bon effet.

Quant au tilleul ornant la place communale, la Commission regrette que cet arbre centenaire ait été taillé dans la partie supérieure, en couronne séparée.

D'autre part, le garde-corps en tôle est vraiment bien laid. Un simple grillage suffirait.

Vu le caractère historique que présente à **Dinant** (Namur) **la maison natale du peintre Wiertz**, il ne peut être question de la démolir. Le terrain contigu permet d'élever la construction que l'on a en vue. Pour cette dernière l'emploi de la brique devra être proscrit.

Il importe de se rappeler que le vallon des **fonds de Leffe** est classé comme l'un des sites les plus intéressants du pays.

Il serait désirable que le Collège eût, avant peu, l'une ou l'autre photographie représentant ce logis historique, afin qu'il pût le classer dans les édifices privés qu'il importe de conserver.

Une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites s'est rendue le 30 août 1917, à **Sterrebeeck** (Brabant), afin d'y inspecter celui des deux **châteaux** qui a été réédifié à quelques pas de l'emplacement de l'ancien castel, par le banquier Ories, en 1761 et qui appartient à Monsieur Maurice Despret, avocat à la Cour de Cassation.

Le château est une œuvre de goût que la Commission royale a rangée dans la 3^e classe des monuments civils privés de la Belgique, sous cette réserve : la terrasse, établie devant la façade principale, à laquelle conduit le grand escalier d'entrée, aurait gagné à ne pas s'étendre aussi largement le long de cette façade,

Plusieurs pavillons ornent le parc de 12 hectares entourant le château. L'un d'eux, quoique offrant un extérieur ordinaire et même médiocre, présente, à l'intérieur, une ordonnance en style Louis XV réellement exquise. La Commission royale juge cet édifice digne d'être mis à la première classe des édifices privés.

Le parc, bien planté, est conçu, tracé avec un grand art et une entente rare de la variété avec laquelle il convient de ménager, en un espace relativement restreint, les points de vue pittoresques ainsi que les ressources d'un site : cours d'eau, fossés, ponts, étangs, chemins couverts, gloriettes. Ce parc, avec ses plantations, figurera, à juste titre, à la troisième classe des sites intéressants de la Belgique.

Le jardin français, fleuri avec un goût exquis, orné de gracieuses statues anciennes, mérite, lui, la première classe.

L'étang-miroir et son entourage, situés au pied de l'Orangerie, obtiennent, parmi les sites classés du pays, le rang de la seconde classe. Ils conquerraient la première si, un jour, le propriétaire débarrassait ce site charmant du bâtiment de l'Orangerie qui l'encombre à la manière d'un paravent.

Si l'on voulait garder cet échantillon de la malheureuse époque architecturale du Directoire, rien n'empêcherait de le démolir en en numérotant tous les matériaux et toutes les pièces et de le reconstruire dans tel autre endroit qu'il ne déparerait pas trop au milieu de ce délicieux ensemble.

* * *

Il a été procédé, le mardi 13 septembre, à l'examen du **Domaine d'Everbergh** (Brabant), appartenant à M. le comte Jean de Mérode, grand maréchal de la cour du Roi des Belges, en vue de son admission parmi les sites les plus intéressants du pays.

Everbergh a été érigé en principauté par lettres patentes du 1^{er} mai 1686 en faveur de Philippe-Antoine-Dominique, comte de Rubempré de Vertaing et Vertigneul, baron d'Everbergh et d'Aubigny, Grand Veneur du Roi, Chevalier de la Toison d'Or, marié à Marie-Scolastique van den Tymple de Brabant, comtesse de Moulaert, d'Autreppe et du Saint-Empire, dont : Louise Brigitte, princesse de Rubempré et d'Everbergh, comtesse de Vertaing, Vertigneul, Maltrayants, Aubigny, Autreppe, vicomtesse de Montenaeken St-Donaes, Faumes-lez-Loges, baronne de la Mastine, Dame d'Avront Helfaut Cormettes, Inghem, Pont d'Ardenne, Telques, Winnezelle, Saint-Laurent du Hilt, Alteren, Knesselaere, Pays de la Woestine, baronne de Praet et d'Oedelem, qui épousa : 1^o Frédéric-Charles Rheingrave, comte du Rhein et de Salm et 2^o Philippe François de Mérode, comte de Montfort, prince de Rubempré et d'Everbergh, brigadier et colonel du Conseil d'Etat de Sa Majesté Impériale et Catholique, Grand Veneur du Brabant, Chevalier de la Toison d'Or.

La Délégation est d'avis qu'il y a lieu de ranger le château, style Louis XVI, et la métairie dite Wyneghem-Hof, située le long de la route de Meerbeek, dans la troisième classe des édifices monumentaux civils privés.

Le parc avec ses pièces d'eau et ses bois, ses collines de sable et les vallonnements qui en dépendent, mérite d'être admis dans la troisième classe des sites les plus intéressants du pays. La Commission royale regrette beaucoup que des ravages importants se soient produits dans ce beau domaine historique par suite d'abatage forcé d'arbres de position et d'autres nombreux formant massif.

Le Collège communiquera le rapport, dressé par MM. Mortier et Rooms, au sujet de l'état des voûtes de l'angle sud-ouest de la crypte de l'ancien **château de Gérard-le-Diable, à Gand** (Flandre Orientale), au Comité provincial des correspondants dans la Flandre Orientale en le priant de lui faire connaître son avis au sujet des conclusions de ce rapport, (voir croquis).

La Commission est d'accord avec les signataires du rapport et estime qu'il conviendra de reconstruire les voûtes extrêmes.

Elle suppose que la clef de voûte, si elle se trouve dans un bon état, sera remise en œuvre telle qu'elle est.

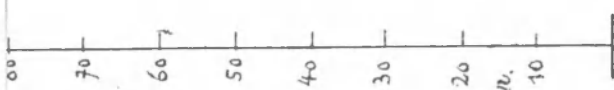
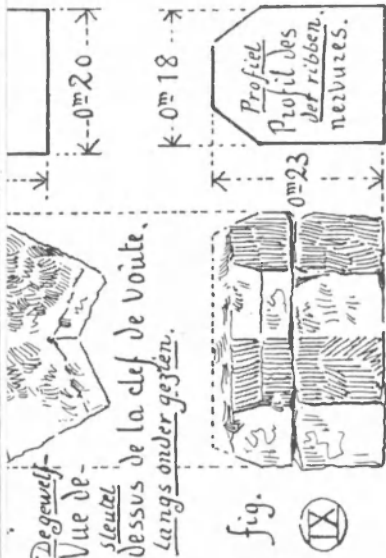
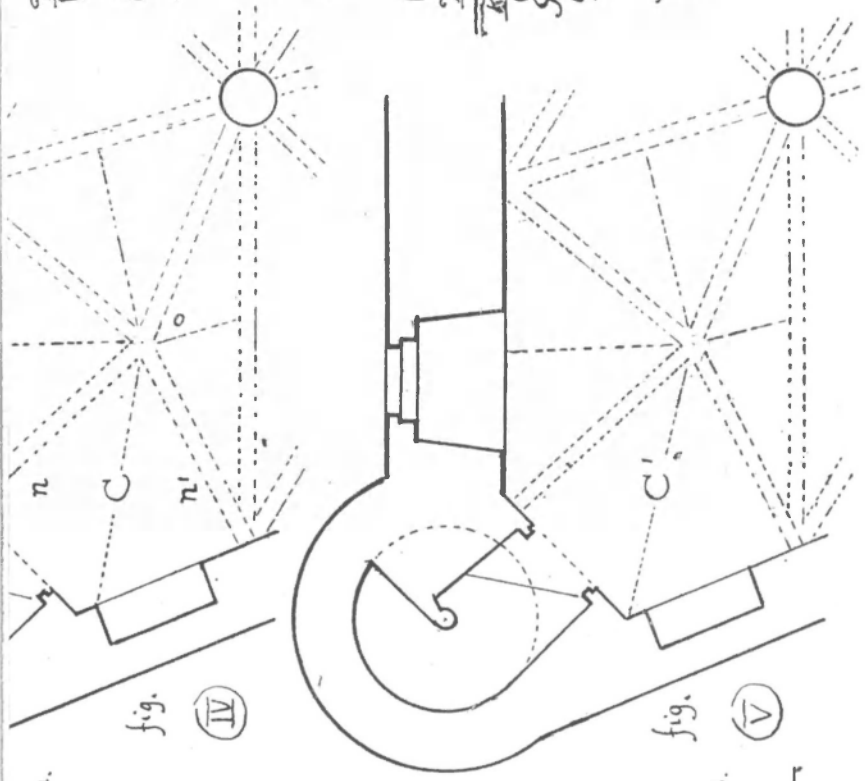
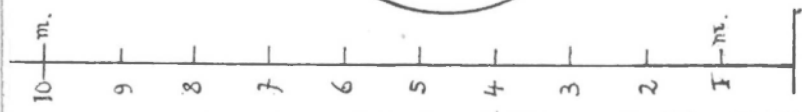
Le Ministère des Travaux publics sera avisé de ce qu'il y a lieu d'approuver l'état des travaux dressé par M. l'ingénieur Piens, de Charleroi, au sujet des réparations urgentes à faire au **château de Trazegnies** (Hainaut), état au montant de frs 9998,99, évalué d'après les prix d'unité souscrits par l'entrepreneur Emile Lemaire. La Commission connaît, pour l'avoir constatée, de visu, la situation périlleuse du château, propriété de l'Etat. Les travaux en question constituant des moyens *urgents* de consolidation, il convient d'en ordonner l'exécution sans délai nonobstant la mauvaise saison.

Il sera recommandé à M. l'ingénieur Piens de prendre telles mesures que de droit pour que ces travaux soient surveillés journalièrement avec le plus grand soin.

Il a été procédé, le mercredi 17 octobre, à l'examen des **Halles de Diest** (Brabant).

Ce bâtiment, datant du xiv^e siècle, servait primitivement comme Halles aux draps, puis, pendant plusieurs siècles, à la vente de la viande.

L'édifice est construit en pierre ferrugineuse, d'appareil moyen, entrecoupé, par endroits, de bandes régulières en grès blanc brabançon.



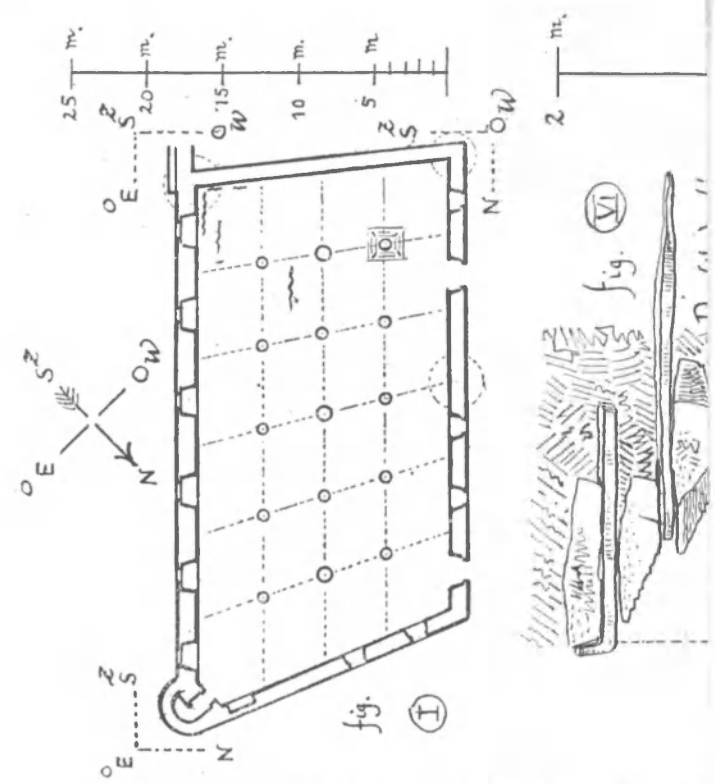
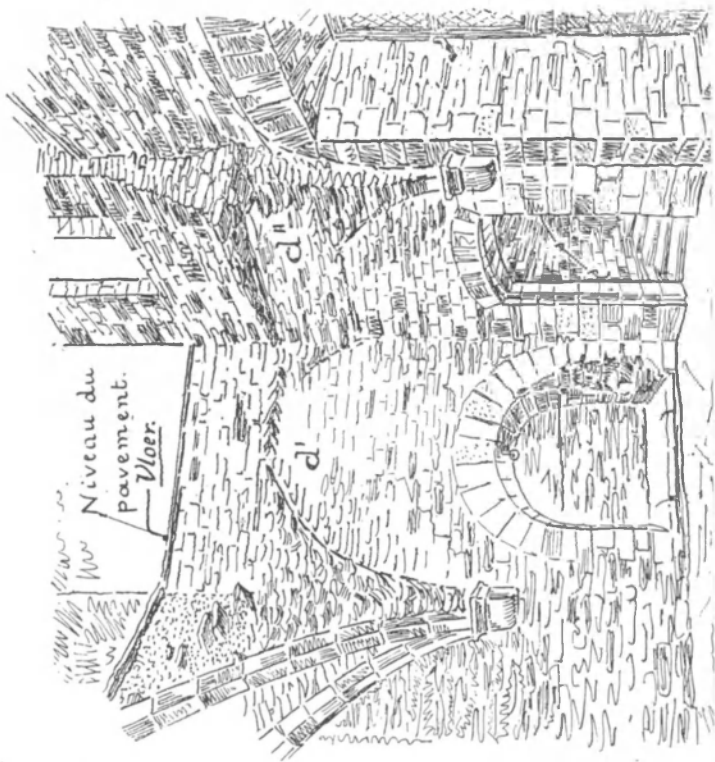
De gewest-
Vue de-
sleutel
dessus de la clef de Voûte.
Langs onder gezien.

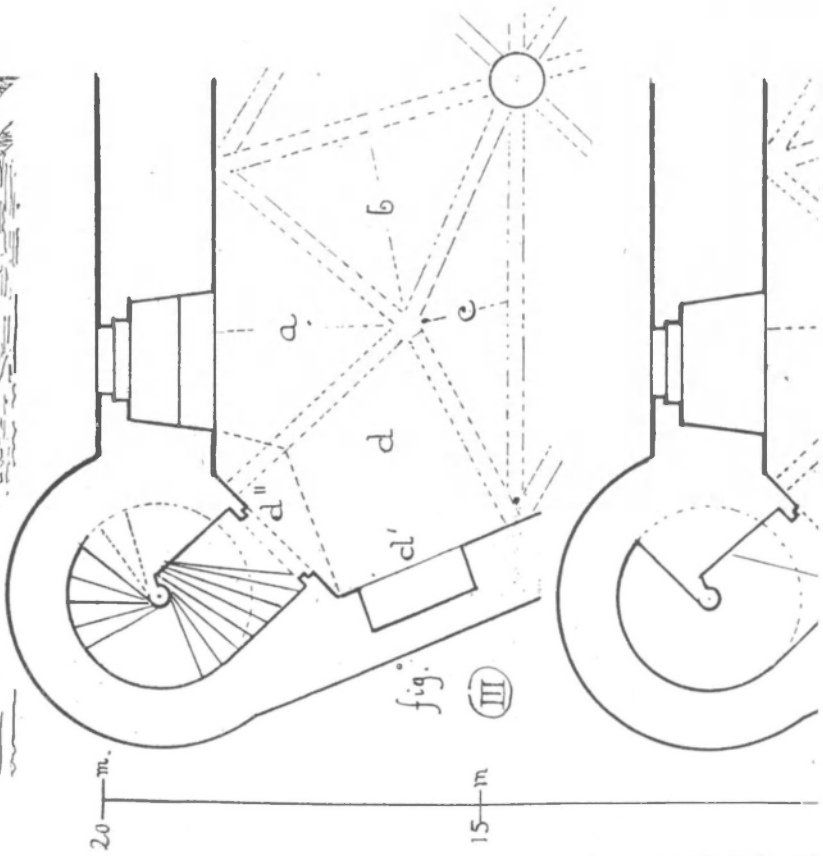
fig. IX

Elevation de la clef de Voûte.
De gewest sleutel in opstand gezien.

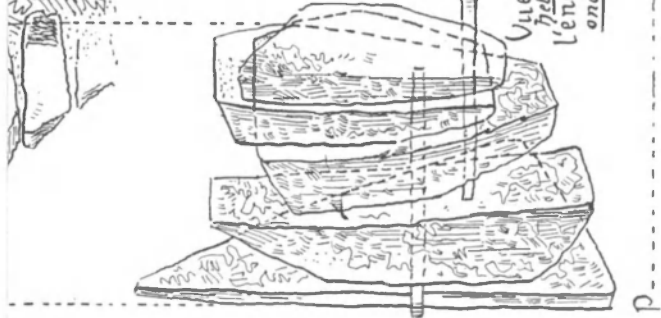
Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen.
Commissie van de M. et des S.
Seraets, Dierckx, Steen, de Senne.
Chateau de Gerard le Diable à Gand.
Severijde aan ons verslag van geben.
Joint a notre rapport de ce jour,
Sent den 18 August 1916.
Sand, le 18 Aout, 1916.

Sij

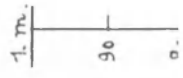




Profil de l'en-
corbellement
suivant p-pi.
suivant p-pi.



Vue de dessous de
het uitsprekkel van
l'encorbellement.
onder gezien.



Des modifications importantes y furent apportées au début du XIX^e siècle; des aménagements furent établis au rez-de-chaussée pour une salle communale de fêtes, à l'étage, pour une école moyenne de 300 élèves.

La façade nord, après avoir été démolie, a été presque tout entière reconstruite en briques, sans le moindre caractère artistique.

L'édifice est très délabré. Il n'est plus possible que l'école moyenne y conserve ses salles d'instructions. Celles-ci ont besoin de s'étendre et de se multiplier, eu égard à l'augmentation probable de la population diestoise.

Cette dernière, s'élevant actuellement à 8000 âmes, pourra se développer, doubler même, avec les progrès que la construction du canal de Hasselt vers Bruxelles, passant par Diest, ne manquera pas de provoquer dans cette ville.

L'école de dessin existante a aussi besoin de se transformer en école industrielle. A Louvain, pour une population de 45 à 50.000 âmes, il y a 3 à 400 élèves fréquentant l'école industrielle et de dessin. On peut donc admettre, à bon droit, que les locaux actuels de l'école moyenne de Diest, puisqu'ils sont fréquentés par 500 élèves, satisferont amplement aux besoins ultérieurs d'une école de dessin à Diest.

On ne pourrait consacrer à un pareil établissement d'instruction, un local neuf que moyennant une dépense d'au moins 200.000 frs. Si l'administration communale emploie une somme équivalente à la restauration et, dans une certaine mesure, à la restitution des Halles; si, de plus, elle établit, au rez-de-chaussée, une salle de fêtes de bonne ordonnance, et à l'étage, une école industrielle et de dessin en rapport avec ses besoins d'avenir, il semble qu'elle aura, du même coup, accompli le double devoir de sauvegarder son patrimoine artistique, historique, et de veiller aux intérêts vitaux, progressifs de sa population scolaire.

Les travaux de recherches et de fouilles, dirigés par notre savant collègue, M. le chanoine Lemaire, ont démontré que les Halles restaurées peuvent devenir l'un des monuments civils les plus remarquables du Brabant.

Dès lors, ce serait chose impardonnable que de les démolir. Tel est l'avis exprimé, unanimement, par la Commission royale

des Monuments et des Sites, après avoir entendu le rapport de sa Délégation également unanime à ce sujet.

Un avant-projet de restauration de ce monument a été présenté, sur place, au nom de la ville et devant les Délégués de celle-ci, y compris M. le Bourgmestre, par M. le chanoine Lemaire et par l'architecte Van Dormael.

Les relevés et les fouilles de M. le chanoine Lemaire ont servi à étudier et dresser les plans.

Plans. — Les Halles forment un rectangle à deux nefs séparées par une épine de colonnes : plan classique de la petite Halle flamande. Elles offrent plusieurs particularités intéressantes.

1° Le petit côté est légèrement de biais, sauf au centre;

2° Il y a deux portes seulement. situées dans l'axe des colonnes;

3° Il y a, au lieu de boutique, de larges fenêtres au rez-de-chaussée;

4° Aux quatre angles ou près de ces angles, il y a eu à l'extérieur quatre portes adjacentes, ce qui fait croire que l'édifice se trouvait entre deux cours. Ceci est confirmé par le fait que seules les petites façades, donnant sur des rues, étaient décorées;

5° Il a existé devant la façade moderne une annexe démolie vers 1820, mais dont l'existence est prouvée;

a) par la construction même de cette façade dont le but était de masquer les démolitions;

b) par l'existence d'un autre escalier d'accès à l'étage;

c) par la voirie, qui tient compte de cette ajoute;

d) par les fondations qui ont été intégralement retrouvées;

e) par les amorces nombreuses de murs, chéneaux et nervures de voûtes.

Construction :

1° L'édifice, construit avec les matériaux rappelés ci-dessus, comprenait, au rez-de-chaussée, la grande Halle de vente, à colonnes, éclairée latéralement par de larges baies en plein cintre et aux extrémités, par d'autres, en tiers-points. Un banc de pierre circulait à l'entour entre les pilastres;

2° L'étage comprenait deux greniers séparés par un mur massif, reposant sur les arcades du bas et reliés entre eux par

deux arcades aux extrémités. Cet étage n'était éclairé que par des lucarnes à volets, chevauchant dans la toiture;

3° La couverture se compose de deux toits à double versant et croupes séparés par un chéneau central;

4° Chaque travée est formée d'une arcade en tiers-point avec moulurage simple et énergique, laquelle sort (sans l'intermédiaire de chapiteau, à la mode *hagelandoise*) des colonnes trapues et massives, aux bases octogonales. Des corbeaux en simple chanfrein engagés dans le pilastre des murs, portaient les poutres du plafond qui ont été remplacées et dont les aiguilles ont disparu.

5° L'étage-grenier est couvert d'une charpente dont beaucoup de pièces devront être remplacées. Une seule lucarne est intacte mais l'emplacement des autres est clairement indiquée. L'écoulement des eaux se faisait par un large chéneau à bahut et par des gargouilles sculptées;

6° Dans l'angle N.-E. actuel existe un escalier à vis de 0^m50 d'embranchement auquel on arrivait par un autre escalier droit, percé dans l'épaisseur du mur de la façade actuelle. Ils conduisaient au promenoir de la gouttière et permettaient d'ouvrir ou de fermer de là les volets à lucarnes;

7° Le caractère architectural de l'annexe a pu être retrouvé dans ses traits essentiels et, lors de la démolition définitive de la façade, on découvrira, sans doute, des détails complémentaires. Nous croyons être certains jusqu'à présent :

a) du plan (fouilles);

b) de l'aspect extérieur de la maçonnerie (analogie avec le tiers subsistant à la façade sud);

c) de la disposition intérieure en porche voûté et de la cage d'escalier, (amorce).

Il est encore incertain comment cette annexe a été couverte. Il ne semble pas impossible que le porche ait servi de base à un beffroi. Une vieille gravure semble le confirmer. La disposition en détail de l'escalier devra être étudiée lors des fouilles définitives.

Décoration :

Il n'existe guère de décoration à l'intérieur ni aux façades latérales extérieures. Les façades sud et nord, au contraire, et les premières travées adjacentes au nord étaient richement et originalement ornées :

1° Au rez-de-chaussée par des contreforts à plusieurs ressauts; par une porte à tympan, larmier à crochets et fleurons et par un fenestrage;

2° A l'étage, sans fenêtres, par une frise formée de 12 consoles sculptées et d'autant de dais, très fins, devant abriter des statues;

3° A la corniche, par une belle moulure à rosaces carrées; par six gargouilles sculptées et peut-être par une balustrade dont le modèle fait défaut. On pourrait s'inspirer, si on la rétablit, des édifices de la ville: les ruines de l'église Saint-Jean au cimetière et l'église du Béguinage.

L'avant-projet de restitution et d'appropriation des Halles de Diest donne lieu aux observations et conseils suivants:

1° Le niveau du rez-de-chaussée devrait reprendre la hauteur originale;

2° Les murs intérieurs et les arcades seront dérochés et rejointoyés;

3° Des croquis des fenêtres de l'étage, c'est celui portant le n° IV qui paraît le mieux réussi, au point de vue de l'aspect.

Il serait insuffisant en ce qui concerne l'éclairage des classes de dessin;

4° La balustrade, si on l'exécute, devrait être pleine. En tous cas, un gabarit, en grandeur naturelle, serait mis en œuvre pour en déterminer les justes proportions et même pour apprécier si elle produit bon effet;

5° Dans l'hypothèse où l'on renoncerait à la balustrade, les lucarnes pourraient être ménagées suivant des exemples anciens bien connus. Leurs jours se prolongeraient vers le bas à l'aide de baies s'ouvrant dans les murs latéraux jusqu'à une distance qui corresponde à la hauteur des seuils des fenêtres dans les classes;

6° Le système de couverture des bâtiments devra être revu. De l'avis de la Commission royale, les fermes, qui subsistent, ont trop peu de valeur réelle pour qu'il soit intéressant d'en conserver ne fût-ce que quelques portions.

La question se pose de savoir si la nouvelle charpente, reconstruite à la *Raiķem*, en imitation de ce qui a été effectué aux Halles de Bruxelles et de Louvain à l'époque de leur construction,

à en croire d'anciens graveurs du XVII^e siècle, s'approprierait au bon éclairage et à l'usage pratique des salles de dessin que cette charpente recouvrira.

7^o Dans une autre hypothèse que cette dernière, recouvrira-t-on la charpente d'un revêtement intérieur ou de quelque autre paroi, en considérant qu'une charpente apparente, par dessus des salles de dessin, offrirait des inconvénients graves provenant notamment de certaines températures d'hiver ou d'été?

8^o Les cloisons entre les diverses classes en lesquelles sera divisé l'étage, pourront s'exécuter en *mass volt* ou en produits similaires;

9^o Les maîtresses poutres, soutenant l'étage, pourront être en béton armé;

10^o Le plafond en chêne de la salle des fêtes au rez-de-chaussée sera convenablement hourdé.

La Commission royale des Monuments et des Sites, d'accord avec sa Délégation, estime que le Conseil communal de Diest posera un acte d'intelligente administration et de haute valeur artistique en faisant procéder à l'étude d'un avant-projet définitif de restitution et d'appropriation des Halles de la Ville conformément aux bases de l'avant-projet qui a donné lieu aux observations précédentes, à la condition qu'il soit tenu compte de celles-ci. La Commission royale serait aise de pouvoir mettre dans ses archives un plan de restitution totale, y compris les étaux, des Halles etc., à titre documentaire.

L'attention du Ministère des Sciences et des Arts sera appelée sur les **ruines de l'ancienne église Saint-Jean à Diest**.

En 1903, un projet de consolidation de ces remarquables ruines et de transformation en chapelle funéraire du chœur de cette église a été étudié et approuvé.

L'entreprise était divisée en deux parties :

1 ^o Travaux de consolidation et quelques travaux de restauration aux ruines	7958,85
2 ^o Transformation du chœur en chapelle funéraire.	6021,70

Ensemble : 13.980,55

A cette époque la Commission royale était d'avis, et c'est encore son opinion, que l'exécution de ces travaux était le seul

moyen d'assurer la conservation de ces restes très remarquables et très intéressants de l'art national.

En attendant l'administration communale de Diest s'est efforcée de parer à la consolidation des ruines par des moyens de fortune.

Cependant, le temps achève son œuvre destructive.

Il conviendrait que le Collège fût autorisé à se mettre en rapport avec la ville de Diest pour qu'elle se chargeât d'effectuer les travaux sous le haut contrôle de la Commission royale et moyennant un subside de l'Etat qui ne devrait pas dépasser 10.000 frs, soit les deux tiers de la dépense, évaluée au maximum en chiffres ronds, à 15.000 frs. Ce subside serait imputé sur un crédit spécial sollicité à cette fin, suivant ce qui a été adopté pour la consolidation des ruines de l'abbaye d'Orval.

La Commission royale exprime le vœu de voir racheter le **château de Haeren** (Brabant) par l'administration communale et de le voir transformé en maison communale.

La Commune devrait, du même coup, se rendre propriétaire d'une certaine superficie du terrain aux abords du château, en manière telle qu'elle puisse le faire entourer d'un bouquet d'arbres sur lequel l'édifice restauré se détachera comme par le passé.

Le baptistère en bois, daté de 1638, se trouvant exposé en plein air dans le jardin du **presbytère de Steenockerzeel** (Brabant), était encore en place avant la restauration de l'église, remontant à une cinquantaine d'années. Il servait à abriter les fonts baptismaux.

Il a fortement souffert des intempéries des saisons et de la main de l'homme. La coupole a été revêtue de zinc, la lanterne *ad hoc* et la porte manquent.

Cet édicule doit être restauré et rétabli dans l'église à la place qu'il y occupait jadis. Cette restauration devra être étudiée et exécutée avec beaucoup de soin et confiée à un architecte de mobilier très expérimenté.

Cet édicule, outre qu'il est très remarquable par lui-même, constitue, au point de vue archéologique, en Belgique, une exception que la Commission royale croit unique.

Elle aime à croire que les autorités locales prendront, d'ur-

gence, toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation et à la restauration, si nécessaire, de ce monument de premier ordre en son genre.

D'accord avec l'administration communale de **Malines** (Anvers), en la compagnie de M. l'architecte Minner, délégué de l'Œuvre suisse en Belgique et celle de M. l'ingénieur Deloof, il a été procédé, le jeudi 20 décembre, à l'examen de **quelques façades anciennes de la ville de Malines**, qu'il conviendrait de faire restaurer par l'intermédiaire de l'Œuvre suisse.

La première de ces maisons, située au **Quai aux Avoines**, et portant le n° **21**, connue sous le nom de **Duivelsgevel**, possède une belle façade en bois datant de 1647.

Celle-ci, très caractéristique, mérite, à tous points de vue, une restauration sérieuse et consciencieuse qui, au premier abord, ne nécessitera qu'une dépense de 2 à 3000 francs.

La deuxième maison, portant le n° **7 du même Quai**, s'élèvera à la suite de l'élargissement de la rue de la Clef, à l'angle de cette rue et du Quai aux Avoines. La façade donnant sur le quai date du XVII^e siècle; elle réclame une restauration bien ordonnée. La façade du côté de la rue à élargir devra être traitée dans le même style.

Les troisième et quatrième immeubles, portant respectivement les n°s **7 et 8 du Quai au Sel** possèdent chacun une façade en bois de beau caractère dans un état également délabré. Quelques milliers de francs sauveront ces constructions de la ruine.

La façade portant le n° **9 du même Quai** a été malheureusement recouverte de faïence grossière.

Il conviendra de la remettre dans l'état primitif en rendant au style Louis XVI tout son caractère.

La façade gothique n° **17 du Quai au Sel**, bien connue du monde artistique, se désagrège d'une façon malheureuse. Les pierres s'en détachent, l'une après l'autre.

La restauration complète de ce remarquable édifice coûterait une somme considérable qu'on ne peut songer à dépenser en ce moment. L'exemple artistique à suivre serait celui si admirablement donné par M. Mortier, membre effectif de la Commission royale, lorsqu'il a rétabli la façade de la Maison des Bateliers, à Gand, en situation telle qu'il a désarmé toute critique.

Puisqu'on ne pourrait opérer ici d'une façon aussi complète, il y aurait, en attendant des temps meilleurs, à remplacer, avec la plus grande prudence, les pierres par trop vétustes.

La Commission royale attire l'attention de l'Œuvre suisse sur la maison **Paradijs**, existant **Quai aux Avoines**, au coin de la rue de la Grue. Elle mérite, au même titre que les autres, une restauration bien étudiée.

La façade en bois du **Quai au Sel**, n° 20, très délabrée, devrait au moins faire l'objet d'un relevé précis, s'il est avéré qu'on ne pourra la sauver de la ruine.

Des démarches devraient être faites auprès du propriétaire pour qu'il consentît à faire ou à laisser restaurer son immeuble. La Commission royale s'offre volontiers à intervenir auprès de lui, à cette fin, si personne ne réussit à le convaincre du devoir qui lui incombe.

La maison **In het Haentje**, anno 1773, sise **Grand'Place** à côté de l'hôtel des postes et appartenant à l'Etat belge, a besoin d'être consolidée d'urgence.

Une bombe a éventré la gracieuse façade Louis XV. L'étauçon soutenant le second étage, ne suffira bientôt plus à empêcher la ruine du joli édifice.

La Commission royale des Monuments et des Sites s'interposera auprès de l'autorité occupante, actuellement en possession de l'immeuble, pour en obtenir les subsides nécessaires, dès que M. l'architecte Minner en aura dressé le plan et le métré et détail estimatif des travaux de consolidation, et qu'il aura soumis ces pièces à l'approbation du Collège.

Si cette démarche n'aboutissait pas, la Commission royale prierait le Gouvernement général en Belgique d'autoriser la gracieuse intervention de l'Œuvre suisse, afin qu'elle exécute, le plus tôt possible, à ses frais, les plans que le Collège a l'honneur de demander à M. Minner.

Ceux qu'il a vus à l'Hôtel-de-ville, pour le relèvement de l'immeuble dit le **Pekton**, lui ont paru satisfaire à toutes les règles de l'art et de la science archéologique. La Commission royale en félicite M. Minner, et compte qu'il apportera les mêmes soins, la même conscience et le même talent à dresser les autres projets de consolidation, de restauration et de restitution visés ci-dessus.

COMMUNICATIONS NOUVELLES

La Commission royale donne un avis favorable aux projets relatifs :

1^o A l'alignement adopté par le conseil communal de **Binche** (Hainaut) pour le **chemin vicinal du n^o 2**, dit rue de la Pépinière. Toutefois on ne pourra construire au pied des remparts de la ville. Les terrains compris entre les remparts et la rue de la Pépinière aménagée devront rester propriété de la ville ou être grevés de servitude à son profit, dans les parties qui ne lui appartiennent pas, afin qu'aucune construction n'y soit élevée;

2^o A l'ouverture d'une **rue entre les rues de la Halle et du Bailli, à Namur.**

3^o Aux derniers remaniements apportés au plan de transformation de l'extrémité de la **rue de la Station, à Louvain** (Brabant).

A la suite d'une conférence avec M. l'échevin Claes et M. l'ingénieur Vingeroedt, secrétaire du Comité consultatif de la Ville de Louvain, la Commission royale a fait connaître à l'administration communale de Louvain son avis sur les modifications que le Comité consultatif et le Collège échevinal proposent d'apporter au projet de tracé de M. Janlet pour l'extrémité de la rue de la Station. Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que la largeur de l'une des branches de la fourche de la rue de la Station soit portée de 14 à 15 mètres et celle de l'autre branche, réduite de 14 à 12 mètres.

L'alignement courbe, substitué à l'alignement droit, dans la branche sise du côté de la rue de Diest, constitue une heureuse solution que la Commission royale approuve.

Elle se rallie unanimement à la modification des alignements projetés au débouché, sur la place de l'Hôtel-de-ville, de la rue de Tirlemont, laquelle a été suggérée par M. l'architecte Winders, communiquée en séance à la Commission royale par M. l'échevin Claes, et tracée, d'accord avec elle, sur l'un des plans par M. Vingeroedt.

Le Collège approuve la double idée :

1^o d'avancer quelque peu, la façade de la nouvelle Maison des Brasseurs vers la collégiale de Saint-Pierre;

2° de supprimer les retraits qu'aurait formés cette façade.

Il en résultera, sans doute, l'adjonction d'une travée à la dite façade; cela ne pourra que lui être favorable.

La Commission royale est heureuse de constater, d'après ce qui précède, que l'accord est complet entre le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Louvain et elle. Elle espère qu'il ne tardera plus à se produire entre le conseil communal et la Commission royale.

A cette occasion, il lui sera permis de rendre hommage, une fois de plus, au grand bon sens et à la haute capacité administrative de M. le bourgmestre Colins et de ses distingués collaborateurs.

Il résulte d'une conférence que la Commission royale a eue avec M. Hanssens, directeur des travaux de la commune de Jette-Saint-Pierre (Brabant), au sujet de l'aménagement du **Quartier du Bois de Laerbeek**, que cet avant-projet tel qu'il est conçu, peut servir de base à la confection du projet définitif, à la condition expresse que seules des villas isolées pourront être élevées.

La Commission royale est heureuse de féliciter l'administration communale et son service des travaux en cette occasion.

Les constructions isolées devront s'élever à 15 mètres au minimum les unes des autres de telle manière qu'elles présentent des façades en recul ou en avance les unes sur les autres.

Le long et de chaque côté des avenues de 20 ou de 30 mètres de largeur seront ménagées des zones de recul d'au moins 6 mètres de profondeur.

Le Collège appelle l'attention du conseil communal sur la trop grande longueur, en ligne droite, de certains axes d'avenues ou de rues. Il est si facile, si pratique et si élégant de transformer ces droites en sinusoïdes à grands rayons.

Il ne saurait trop recommander à l'administration susdite l'entente préalable de toutes les communes limitrophes pour les raccordements, en bonne forme, avec la voirie de chacune d'elles.

La Commission se rallie complètement à la solution définitive consistant à aliéner au profit de MM. Meuter frères, **le terrain sis à côté de la propriété Lebrun de Miraumont, longeant l'avenue Van Volxem, à Forest (Brabant).**

Les pourparlers engagés avec la Société civile pour la vente d'un autre terrain, de 20 mètres de largeur, sis de l'autre côté de la propriété Meuter, se développant entre l'avenue Van Volxem et la rue Guillaume Duden et destiné à l'établissement d'une bonneterie, n'ont donné lieu qu'à cette observation sur l'importance de laquelle le Collège appelle l'attention vigilante de l'administration communale de Forest : les propriétaires des deux parcelles, dont il vient d'être question, feraient chose utile, dans leur propre intérêt, si chacun d'eux ménageait, à l'extrémité de ces terrains, du côté de la rue Guillaume Duden, une courette, bordée le long de la rue d'un rideau de peupliers.

Au cours de la séance du samedi 15 septembre courant, la Commission royale des Monuments et des Sites a entendu, sur leur demande, et pour satisfaire à la délibération du conseil communal de Visé, en date du 11 septembre courant, MM. l'architecte Jaspar de Liège et Thuillier, architecte de cette ville, au sujet de la **reconstruction de Visé** (Liège), et notamment de la reconstruction de l'Hôtel-de-ville et de l'aménagement des abords de cet édifice.

Dans l'avant-projet de M. Thuillier concernant les alignements du centre de Visé, il a été tenu compte de toutes les remarques énoncées dans le rapport d'inspection de la Commission royale, en date du 8 novembre 1916, n° 9297, sauf à la rencontre du boulevard du Sud et de la place du Marché où une modification admissible a été introduite.

Quant à la rue du Perron, dont l'alignement primitif est contesté, nous maintenons celui réclamé par notre rapport précité et auquel est conforme le tracé du plan dressé par M. Thuillier, le 1^{er} novembre 1916.

M. Jaspar, invoquant la difficulté qu'il y aurait de reconstruire la ville de Visé en style mosan, par suite d'une prétendue pénurie de documents, propose de ne conserver qu'un coin de la ville compris entre l'église et quelques maisons situées au delà de l'ancien hôtel communal dans la direction de la frontière.

M. Thuillier, au contraire, estime qu'il y a lieu de laisser cette cité se reconstruire à l'ancien emplacement, si tel est le désir des habitants, comme en témoigne la délibération du 11 septembre précitée.

Nous partageons cette manière de voir.

C'est à tort que M. Thuillier propose de transformer l'ancien hôtel-de-ville en musée et d'en élever un nouveau en face de la rue de Berneau.

La Commission royale des Monuments et des Sites préfère la proposition de M. Jaspar; il se borne à ajouter une aile à gauche de l'hôtel de ville, suivant le croquis dressé le 20 mai 1917.

MM. Jaspar et Thuillier sont d'accord, et notre Collège partage leur avis, pour dégager, du côté droit, l'ancien hôtel-de-ville, afin que le beau panorama de Visé-devant-le-pont s'aperçoive du haut de la rue des Récollets.

La Commission royale n'estime point qu'il faille élargir cette rue en face de l'hôtel de ville en y introduisant une place trop petite pour qu'elle soit utile (34 mètres de largeur sur 12 mètres de profondeur); trop grande pour qu'elle ne nuise pas à l'aspect de la façade de l'hôtel-de-ville, surtout après l'agrandissement projeté par M. Jaspar.

La place, au centre de laquelle M. Thuillier veut élever un nouvel hôtel de ville, aménagée, comme il le propose dans le plan joint à sa notice de décembre 1916, entre les boulevards du Nord et du Sud et les rues du Collège et Haute, sera assez étendue pour qu'elle serve à la fois aux marchés et réunions en plein air de l'agglomération et qu'on y puisse élever quelque édifice public, par exemple, le mémorial des terribles journées d'août 1914, là, au milieu de la cité, plutôt qu'à l'emplacement proposé par M. Thuillier, dans le square triangulaire qu'il projette devant le Pont.

Sous les réserves qui précèdent, le plan du 1^{er} novembre 1916, dressé par M. Thuillier pour la reconstruction de Visé et la proposition amendée de M. Jaspar, en date du mois d'août 1917, relative à l'hôtel de ville, réunissent les suffrages unanimes de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Les notices de MM. Thuillier et Jaspar, et l'échange de vues qu'elles ont provoqué au sein de la Commission royale, donnent lieu aux observations suivantes :

Assimiler les ruines de Visé à celles de Pompeï, constitue un charmant paradoxe. Il n'y a nulle comparaison à faire entre ces deux espèces. Le Collège ne s'attardera pas à le démontrer; cela saute aux yeux qui ont contemplé, pleuré et Pompeï et Visé.

Demander avec M. Jaspar en séance du 19 septembre courant, que l'on ne se hâte pas trop de reconstruire, tant bien que mal, la cité ruinée, c'est chose raisonnable. Aussi bien, une ville ne renaît point de ses cendres, ne retrouve pas son ancienne beauté, sous le coup instantané d'une baguette magique. Il faut de l'argent, des études approfondies, du temps.

La Commission royale des Monuments et des Sites persiste à souhaiter que l'on reconstruise Visé en s'inspirant des styles antérieurs au XIX^e siècle, pendant lequel, il faut l'avouer, des données artistiques des régions belges, wallonnes et flamandes, ont été parfois négligées ou servilement copiées.

Ce vœu, ce conseil autorisé, réfléchi, n'écartent point, ils visent même les formes d'un art progressif, toujours en éveil, toujours en quête des trouvailles du génie traditionnel de la Patrie.

L'histoire le prouve : l'art belge est l'expression d'un caractère, d'un esprit se distinguant nettement, à travers les siècles, des influences étrangères qui ont essayé de les violenter, trop souvent mais vainement.

Il a été procédé le mardi 10 juillet, à l'examen d'une ancienne construction rurale, sise au hameau dit « **Destelheyde** », à **Tourneppe** (Brabant), portant le n^o 408.

Cette petite habitation, pleine de charme, couverte d'un beau toit de chaume, entourée d'arbres, se présente admirablement dans un site remarquable.

La Commission royale range cette construction, avec les quelques ares y attendant, dans la 3^e classe des sites les plus intéressants du pays.

La commune de Tourneppe est propriétaire du terrain. La maison est occupée par un locataire M. Swalens (Clément), en vertu d'un bail emphytéotique, prenant fin en 1920.

La Commission royale estime que, dans ces conditions, la commune de Tourneppe ferait un acte de sage et prévoyante administration en prenant dès à présent, telles mesures que de droit pour assurer la conservation intégrale de ce site vraiment beau.

A Sterrebeek (Brabant), village de 1,800 âmes, situé à 12 km. 1/2 de Bruxelles, existent deux châteaux enveloppés d'opulents ombrages.

L'un d'eux, qui fut jadis l'ancienne demeure seigneuriale ou

grand château de Sterrebeek, fut rasé au XVIII^e siècle et réédifié, à quelque pas de là, en 1761 par le banquier Ories. Il appartient à M. Maurice Despret, avocat à la Cour de Cassation et à Madame Despret, fille de feu le ministre des finances Charles Graux, d'illustre mémoire.

Ce château est une œuvre de grand goût que la Commission royale des Monuments et des Sites a classée au nombre des édifices civils monumentaux privés.

Le parc entourant le château, constitue lui-même un site remarquable et classé, avec ses pavillons (dont l'un est un pur chef-d'œuvre, créé au temps de l'archiduc d'Autriche, le prince Charles de Lorraine) avec ses pièces d'eau, ses plantations magnifiques, le mur qui l'enserme de toutes parts.

Beaucoup de ces beaux arbres séculaires forment le cadre indispensable du Domaine, disposés comme ils sont, à l'intérieur et tout le long du dit mur, en manière telle qu'ils forment un rideau de verdure qu'aucune déchirure, provenant d'abatage, ne peut déparer sans dommage pour le site.

Une Délégation de la Commission royale s'est rendue sur les lieux pour s'assurer que les quelques noyers coupés l'hiver dernier par l'autorité occupante, ont laissé des vides d'un déplorable effet. Beaucoup d'années parviendront seulement à les combler. Longtemps encore, ils rappelleront une réquisition inutile, la plupart des arbres, beaux d'apparence, étant décrépits sinon vidés à l'intérieur.

Dans l'opinion de sa Délégation, à l'avis de laquelle la Commission royale se rallie unanimement, de nouvelles coupes dans les massifs d'arbres qui festonnent les bords du Domaine nuiraient grandement à l'aspect pittoresque de ce site de choix. Ne serait-il pas regrettable de devoir, après la guerre, le rayer des listes avec la mention qu'il a été déclassé par suite d'expropriations forcées ne profitant à personne?

A Everbergh (Brabant), village d'environ 2,000 âmes, situé à 10 km. 1/2 ouest de Louvain et à 17 km. 1/2 est de Bruxelles, existe un domaine de 200 hectares de superficie

Le château est une œuvre de goût du XVIII^e siècle que la Commission royale a rangée dans la 3^e classe des édifices monumentaux civils privés.

Le parc entourant le château, constitue lui-même un site remarquable et classé, avec ses plantations magnifiques, parmi les sites les plus intéressants du pays.

Beaucoup de ces beaux arbres séculaires forment le cadre indispensable du Domaine.

Une Délégation de la Commission royale s'est rendue sur les lieux pour s'assurer que les arbres de diverses essences, coupés l'hiver dernier, par ordre de l'autorité occupante, ont laissé des vides d'un déplorable aspect.

Cette coupe est d'autant plus regrettable qu'elle a fait des bois entourant le château une plantation dépareillée. Le sol humide qui règne en cet endroit oblige le propriétaire à laisser le bois très serré, les arbres devant se soutenir les uns les autres.

Ces coupes, dépassant 500 m³ de bois, ont fait de grands ravages dans le Domaine.

La Délégation a constaté, avec le plus grand regret, que la belle avenue reliant la route de Tervueren à Louvain au village de Meerbeek, appelée **chaussée de Meerbeek**, a été dépouillée des arbres qui la bordaient.

Les beaux peupliers de canada qui entouraient la ferme dite **Wyneghem hof**, datant de 1764, quoiqu'ils formassent un site ravissant, n'ont pas été épargnés, pas plus que les superbes rangées d'arbres qui bordaient tout le côté est du Domaine.

Ce Domaine, profondément altéré par les abatages successivement ordonnés, est un site intéressant à la fois l'art et la science.

Il s'y trouve des gisements remarquables de grès ferrugineux diestien.

Dans l'opinion de sa Délégation, à l'avis de laquelle la Commission royale se rallie unanimement, de nouvelles coupes dans les massifs d'arbres et le long des allées qui traversent ce Domaine, nuiraient grandement à l'aspect pittoresque de ce site de choix, si apprécié des promeneurs qui viennent, en temps normal, y chercher un peu d'air et de fraîcheur.

La Commission royale regretterait de devoir, après la guerre, dans des documents mondiaux, le rayer des listes des sites classés, avec la mention qu'il a été déclassé par suite d'expropriations beaucoup trop multipliées et en tous cas imparfaitement étudiées.

REQUÊTES DE LA COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES

Il a été écrit au Kreischef des arrondissements ci-après, à l'effet d'obtenir que les sites cités ci-dessous, ne soient pas détruits par suite des réquisitions d'arbres.

1° au Kreischef du Grand Bruxelles (Brabant), en faveur :

a) du parc de Bruxelles et du parc Léopold;

b) des arbres croissant le long de la rue du Keyenbempt et de ceux formant la drève d'entrée du château de Nekkersgat, à Uccle;

c) des quarante peupliers croissant dans le vallon Engeland à Uccle;

d) de la propriété Matheusens, 1055, chaussée de Ninove, à Molenbeek-Saint-Jean;

e) de la propriété G. Pauwels Allard, chaussée de Ninove, à Molenbeek-Saint-Jean;

f) de la propriété de M^{me} la comtesse Cornet d'Elzius, rue de Roovere, 15 à Molenbeek Saint Jean;

g) de la drève de l'Institut hygiénique de Bruxelles (château de Nekkersgat, à Uccle).

2° au Kreischef de Mons (Hainaut), en faveur de la forêt de Baudour.

3° au Kreischef de Philippeville (Namur), en faveur des arbres ornant les anciens remparts de la ville de Philippeville.

4° au Kreischef de Liège, en faveur :

a) des peupliers du Péry à Tilff;

b) des ormes croissant le long du canal de Liège à Maestricht;

c) du Domaine de Trumly, à Trooz-sous-Forêt, Prayon-lez-Chaufontaine, appartenant à M. de Locht;

5° au Kreischef de Louvain (Brabant), en faveur :

a) du quadruple rang de peupliers bordant le ruisseau d'Yssche à Loonbeek;

b) du parc de la Drossarte, à Aerschot;

c) du Domaine de Leefdael, appartenant à M. le comte de Liedekerke;

6° au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles (Brabant), en faveur :

- a)* de la propriété de M^{mes} les baronnes d'Overschie de Neer-Yssche, à Grimbergen;
 - b)* des arbres bordant le chemin en prolongement de la Drève des Brûlés et se dirigeant vers la rue du Bois, à Stockel;
 - c)* du parc du château de Isques, à Overyssche, propriété de M. de la Hoye;
 - d)* du Domaine de d'Wersbosch, à Beersel. à M^{me} la baronne Théodore de Roest d'Alkemade;
 - e)* de la propriété de M. van Hougaerden, à Genval, Domaine de Renipont;
 - f)* du Domaine du Steen, à Elewytt, propriété de M. le sénateur De Becker Remy;
 - g)* des arbres des avenues de Melsbroeck;
 - h)* de la propriété de M. Mostinck à Woluwe-Saint-Pierre.
- 7^o au Kreischef de Neufchâteau (Luxembourg), en faveur du Domaine de M. Pierlot, à Cugnon.
- 8^o au Kreischef de Nivelles (Brabant), à Ottignies, en faveur :
- a)* du Domaine de Laurensart, à Grès-Doiceau, appartenant à M. le vicomte de Spoelbergh;
 - b)* du Domaine de la Rawette, à Wavre, appartenant à M. le vicomte Le Hardy de Beaulieu;
 - c)* du Domaine de Thy, à Baisy-Thy, appartenant à M. Brunard
- 9^o au Kreischef de Turnhout (Anvers), en faveur :
- a)* du parc de « Het Hof ter Bruelen », à Tongerlo, appartenant à M. le baron de Trannoy;
 - b)* du Domaine de Westerloo, appartenant à M. le comte de Mérode, de Westerloo.
- 10^o au Kreischef de Dinant (Namur), en faveur :
- a)* du Domaine de Beauraing, appartenant à M. Hermann-Hallet;
 - b)* du Domaine de Neffe, à Bioulx et Arbre, propriété de M. Bruneel de Montpellier;
 - c)* du Domaine de Sorinnes, appartenant à M. le baron de Villenfagne de Sorinnes.
- 11^o au Kreischef de Waremme (Liège), en faveur :
- a)* du Domaine de Branchon, à Wasseige;
 - b)* du Domaine de M. le baron Ed. de Selys-Longchamp, à Waremme.

12° au Kreischef de Namur, en faveur :

a) du Domaine de Bossière, propriété de M. de Thomy de Bossière, à Saint-Gérard;

b) du vieil hêtre croissant près de l'église de Saint-Gérard;

c) de la propriété de M^{me} la comtesse de Villemont à Ermeton-sur-Biert;

13° au Kreischef de Verviers (Liège), en faveur des plantations tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la ville de Spa.

La lettre ci-après a été adressée le 12 décembre 1917 aux Kreischefs des grandes villes belges :

ROYAUME DE BELGIQUE Bruxelles, le 12 décembre 1917
COMMISSION ROYALE
DES MONUMENTS ET DES SITES.
N^o 146.

Monsieur le Kreischef,

Le 8 novembre dernier, Monsieur le Kreischef de Bruxelles voulut bien nous faire connaître verbalement, par l'intermédiaire d'un attaché de la Commandantur, que tous les arbres des parcs, squares, boulevards et promenades du Grand-Bruxelles seraient respectés et conservés.

Les grands jardins et parcs privés des villes et communes situés dans le ressort de votre juridiction, méritent d'obtenir la même faveur.

Vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Kreischef : ces jardins et parcs, de même que les parcs, squares et promenades publics, contribuent grandement à l'hygiène publique.

En outre, si les arbres ornant ces jardins, dont la plupart donnent un véritable cachet pittoresque à nombre de rues, venaient à être abattus, les terrains qu'ils garnissent ne possèderaient plus aucune valeur d'agrément pour le propriétaire. De ce fait, il est à craindre que les espaces occupés par ces parcs et jardins ne soient mis en vente comme terrain à bâtir.

C'est là un autre grave danger pour l'hygiène publique comme pour la beauté pittoresque des villes et villages.

Nous faisons une nouvelle fois appel à votre bon sens, Monsieur

le Kreischef, afin d'obtenir de votre haute influence, que tous les parcs, squares, promenades, boulevards et jardins importants publics ou privés soient à l'abri de toute réquisition, cela dans l'intérêt public, unique mobile qui nous guide.

Agréez, etc...

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. Possoz.

Le Président,

(s.) Lagasse de Locht.

Une lettre a été adressée au Kreischef de l'arrondissement de Bruxelles, à l'effet d'obtenir que les ornements métalliques de l'Hôtel appartenant à M. Stoclet, 303, **avenue de Tervueren, à Woluwe-Saint-Pierre** (Brabant), ne soient pas enlevés en vertu des règlements en vigueur, lettre dont voici le texte :

Bruxelles, le 6 octobre 1917.

Monsieur le Kreischef,

L'Hôtel appartenant à M. Stoclet, avenue de Tervueren, 303, à Woluwe-Saint-Pierre, témoigne d'un effort considérable accompli sincèrement à la recherche d'un style nouveau.

Cette œuvre des architectes viennois, MM. les professeurs Joseph Hoffmann et Rollen, est la seule à notre connaissance, effectuée en Belgique. En tout temps, il serait odieux de la vouloir déflorer. Présentement, imaginerait-on que le gouvernement général en Belgique en autoriserait la déprédation?

Elle s'accomplirait pourtant si les règlements en vigueur étaient appliqués, sans intelligence, aux parties décoratives métalliques de ce remarquable édifice.

Dans l'intérêt de la bonne tenue de l'art allemand à l'étranger, il faudrait se garder de donner ainsi raison aux étroitesse de vue d'une critique d'art exclusive.

L'argument est assez puissant, M. le Kreischef, pour que des entreprises, aussi peu étudiées que celle signalée ci-dessus à votre bienveillante attention, ne se réalisent point.

Agréez, etc...

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. Possoz.

Le Président,

(s.) Lagasse de Locht.

A la suite de cette requête il a été communiqué à la Commission royale que les plaques en cuivre sans les coulants qui protègent les plaques en marbre, la rampe d'escalier sans les soutiens, les grillages droits en laiton devant les bouches de chauffage, les barres massives des échelles des étroites fenêtres et les paratonnerres, seuls seront enlevés.

Une nouvelle lettre a alors été adressée au même Kreischef sous la date du 16 mai 1918, ainsi conçue, et à laquelle aucune réponse n'a été donnée :

Monsieur le Kreischef,

Comme suite à notre lettre du 6 octobre 1917, n° 9474, par laquelle nous avons eu l'honneur de solliciter votre bienveillante attention en faveur de la non réquisition des bronzes et cuivres ornant l'hôtel de M. Stoclet, avenue de Tervueren, 303, à Woluwe-Saint-Pierre, dû au talent original de l'architecte Hoffmann de Vienne, nous avons l'honneur de vous faire connaître que nous avons, le 2 mai courant, soumis cet immeuble de marque à un examen nouveau et très détaillé.

La Commission royale des Monuments et des Sites, soucieuse de toutes les formes d'art, à quelque école qu'elles appartiennent, a délibéré de nouveau et de son propre mouvement sur les moyens de conserver à cette conception monumentale le cachet très personnel qui la met, ici, hors de pair.

Nous estimons unanimement qu'aucune pièce de cuivre ou de bronze ne peut être enlevée à l'ensemble de cette construction sans que l'aspect général n'en souffre.

L'enlèvement déjà effectué de la toiture, des cages des radiateurs et d'autres organes de la construction, démontre à suffisance que la haute valeur de cette œuvre de l'art moderne allemand, unique en Belgique, est déjà suffisamment altérée, amoindrie, pour que le reste des cuivres et bronzes doive être respecté.

Nous osons espérer, Monsieur le Kreischef, que notre avis conforme d'ailleurs à celui d'hommes de l'art appartenant à l'administration allemande, sera pris en sérieuse considération.

Agréez, etc...

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

A propos de la **Statue de Baudouin de Constantinople**, à Mons (Hainaut), la lettre ci-après a été adressée au Kreischef de l'arrondissement de Mons :

Bruxelles, le 21 décembre 1917.

Monsieur le Kreischef,

On nous fait part du projet que l'on aurait de saisir la statue de Baudouin de Constantinople, à Mons, et de la livrer à la fonte.

C'est en vertu d'une décision unanime de notre Collège que nous intervenons en faveur d'un monument qui évoque la figure d'un guerrier, comte du Hainaut et de Flandre, roi de Jérusalem et célèbre dans les fastes du monde.

Les faits d'armes, les traits de bravoure éclatants qui se rattachent à cette œuvre d'art, les nobles enseignements historiques qu'elle rappelle trouveront, assurément, auprès de vous, l'intérêt et la sollicitude que doivent inspirer à quiconque est voué au culte du beau, les glorieux souvenirs inscrits dans les annales d'une cité.

Nous allons donc à vous, Monsieur le Kreischef, ouvertement et avec confiance, persuadés que vous couvrirez de votre tutelle la plus active l'existence de la belle œuvre du sculpteur Jacquet. Agréez, etc...

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

M. De Weert, échevin de la ville de Gand (Flandre Orientale), ff. de bourgmestre, ayant demandé à la Commission royale de bien vouloir intervenir auprès de l'autorité ennemie en faveur de la couverture métallique du **Beffroi de Gand**, la lettre ci-après a été adressée à M. Schaible, chef de l'administration civile dans la région administrative flamande :

Bruxelles, le 11 octobre 1917.

Excellence,

On nous fait part de l'émotion profonde que provoque, dans la cité d'Artevelde, le projet d'enlèvement de la toiture et de ses ornements, le tout en cuivre, du Beffroi communal.

L'autorité militaire a bien voulu consentir à ne point enlever le Dragon qui surmonte la flèche, mais elle invoque le témoignage d'experts d'après lesquels ce monument, rangé dans la 1^{re} classe des édifices publics de la Belgique, ne perdrait rien de sa valeur si les plaques en cuivre, établies en 1912, à la veille de l'Exposition internationale tenue en 1913 dans cette illustre cité, étaient provisoirement remplacées par des plaques en tôle galvanisée.

Nous regrettons de ne pas connaître les noms des experts consultés par l'autorité militaire. Nous nous adresserions directement à eux.

Que ces morceaux de cuivre puissent être utilisés à la guerre, nous n'en saurions disconvenir.

Mais que cet avantage matériel l'emporte sur le dommage moral ainsi causé à la réputation esthétique de l'Empire allemand, nous ne l'admettons point.

De tels actes ne sauraient rester ignorés, encore qu'ils doivent être passagers.

A Gand, en 1913, l'exposition du génie civil de l'Allemagne a conquis une première place.

Et ce serait, dans cette même ville, qu'après quatre années seulement, la même Puissance écouterait d'aussi néfastes conseils techniques !

La Commission royale des Monuments et des Sites se refuse à y croire, tant le renom scientifique de l'Empire semble devoir épargner au peuple allemand une pareille erreur.

Aussi espérons-nous, Excellence, que le Beffroi de Gand, monument essentiellement flamand, demeurera intact.

Agréez, etc...

Le Secrétaire adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

Il a également été écrit au Kreischef de Liège pour obtenir la nonsaisie des ornements métalliques décorant l'Hôtel, rangé dans la 1^{re} classe des édifices monumentaux civils privés, appartenant à M. Sklin, rue Hors-Château, à Liège.

CLASSEMENTS.

La Commission royale a rangé :

I. Parmi les édifices monumentaux du culte :

- a)* dans la 1^{re} classe, le baptistère en bois se trouvant dans le jardin du presbytère de Steenockerzeel (Brabant);
- b)* dans la 3^e classe :
1. la chapelle dédiée à Saint-Théobald, à Turnhout (Anvers);
 2. l'église de Trazegnies (Hainaut);
 3. le presbytère de Trazegnies (Hainaut);
 4. la chapelle d'Ivoy, à Mailen (Namur);
 5. l'église de Blaregnies (Hainaut);
 6. l'église de Bougnies (Hainaut);
 7. l'église de Haren (Brabant).

II. Parmi les édifices civils publics, dans la 3^e classe :

1. l'Hôtel de ville de Turnhout (Anvers);
2. le mur de clôture extérieur de l'hospice civil de Gheel (Anvers).

III. Parmi les édifices civils privés :

- a)* dans la 1^{re} classe, un pavillon style Louis XV, existant dans le parc du château de Sterrebeek (Brabant), appartenant à M. Maurice Despret, avocat à la cour de Cassation;
- b)* dans la 2^e classe, un pavillon, orné d'une belle statue de Godecharles, élevé dans le parc du château de Wespelaer, appartenant à M^{me} la vicomtesse de Spoelbergh (Brabant);
- c)* dans la 3^e classe :
1. Maison, datant du xviii^e siècle, sise rue Emile Cuvelier, à Namur, appartenant à M. le docteur Lockem;
 2. Ancien Hôtel de Marotte, datant des xv^e et xvi^e siècles, avec la tour de Marie Spillaert, reste précieux de l'enceinte du xi^e siècle, sis au bas de la place d'Armes, à Namur, appartenant à M^{lle} Putseys;
 3. Porte d'entrée de la maison, sise Grand-Place, à Gheel (Anvers), appartenant à M. le député Verachter;
 4. Château, datant de 1761, à Sterrebeek (Brabant), appartenant à M. l'avocat Maurice Despret;

5. Château, style Louis XVI, à Everbergh (Brabant), appartenant au grand Maréchal de la Cour, M. le comte Jean de Mérode (Brabant);

6. Métairie dite Wyneghem hof, située le long de la route de Meerbeek, incorporée dans le Domaine d'Everbergh, appartenant au comte Jean de Mérode (Brabant);

7. Le moulin près de la gare de Turnhout (Anvers);

8. Château, transformé en ferme, sis à Courrière (Namur), appartenant à M^{lle} Séverin de Namur;

9. Vieux château (entrée et donjon) de Sorinnes ((Namur), actuellement transformé en ferme, appartenant à M. le baron de Villenfagne de Sorinnes;

10. Menhir à Ville-sur-Haine (Hainaut);

11. Château, anciennement dénommé « Castellum de Pieterbais juxta Grez », à Grez-Doiceau (Brabant), appartenant à M. Beauthier;

12. Château de Haren (Brabant), ancienne propriété des marquis d'Assche;

13. Calvaire existant dans la rue de Namur, à Louvain (Brabant).

IV. Parmi les sites les plus intéressants du pays :

a) dans la 1^{re} classe :

1. Grotte de Han-sur-Lesse (Namur);

2. Le Trou de Belvaux, la sortie de la grotte de Han-sur-Lesse, le Trou du Han et le Trou d'En Faule (Namur);

3. Les rochers et les cavernes de Furfooz (Namur);

4. La grotte de « Betché-aux-Rotches », à Spy (Namur);

5. le jardin français du parc du château de Sterrebeek (Brabant), appartenant à M. l'avocat Maurice Despret;

b) dans la 2^e classe :

1. Les aiguilles ou chandelles de Chaleux, à Hulsonniaux (Namur);

2. Les abannets de Nismes (Namur);

3. Le site du rocher et du château de Walzin (Namur);

4. Les fonds de Leffe, à Dinant (Namur);

5. L'étang-miroir et son entourage, situés au pied de l'orangerie du parc du château de Sterrebeek (Brabant), appartenant à M. l'avocat Maurice Despret;

6. Le parc du château de Beauraing (Namur);
 7. Le parc du château d'Annevoie (Namur);
 8. La partie de la drève aboutissant à l'entrée de l'abbaye de Tongerlo, comprenant à gauche, seize arbres et à droite, quatorze, ainsi que le carrefour, sis à l'origine de cette portion d'avenue et les arbres qui l'entourent à Tongerlo (Anvers).
- c) dans la 3^e classe :
1. Les rochers de calcaire Frasnien de Tailfer, à Justin (Namur);
 2. L'ensemble des rochers dominés par le sanatorium de Godinne (Namur);
 3. Les rochers de Moniat, à Anseremme (Namur);
 4. Les rochers des Grands-Malades, à Namur;
 5. Le vallon « des Chaudières », de Noncevaux, à Aywaille (Liège);
 6. Le site formé par le lieu dit « Montagnes de Sable » et le plateau de bruyère au-dessus du chemin creux partant des Montagnes de sable, au Crabbosch, à Buysinghen (Brabant);
 7. Les ensembles des étangs des Sept-Fontaines, à Rhode-Saint-Genèse (Brabant);
 8. Le site formé par une ancienne construction rurale et les quelques ares y attenants, situé à Destelheyde, à Tourneppe (Brabant);
 9. Le parc du château de Mérode, à Westerloo (Anvers);
 10. L'ensemble des magnifiques drèves allant de Westerloo à Tongerlo (Anvers);
 11. Le parc du château de Sterrebeek (Brabant), appartenant à M. l'avocat Despret;
 12. L'ensemble de l'étang, du parc et des ruines du château de Villemont-Tintigny (Luxembourg);
 13. Le parc du château de d'Wersbosch, à Beersel (Brabant), appartenant à M^{me} la baronne de Roest d'Alkemade;
 14. Le parc du château de Wespelaer (Brabant), appartenant à M^{me} la vicomtesse de Spoelbergh;
 15. Le parc, avec ses pièces d'eau et ses bois, ses collines de sable, et les vallonnements qui en dépendent, du château d'Everbergh (Brabant), appartenant à M. le comte Jean de Mérode, grand Maréchal de la Cour;

16. Le parc du château de Thozée, à Mettet (Namur), appartenant à M. Paul Rops;

17. Le parc du château de Trumly, à Forêt-Prayon-lez-Chaufontaine (Liège), appartenant à M. de Locht;

18. L'ensemble des avenues du château de Bossière, à Saint-Gérard (Namur), comprenant deux anciennes avenues de tilleuls, une longue avenue de très beaux ormes et une autre d'ormes plus jeunes;

19. Le parc du château de Rossignol (Luxembourg);

20. Le Domaine des Croisettes à Suxy (Luxembourg);

21. Le parc entourant la maison dite « La Drossarte », à Aerschot (Brabant);

22. Le Domaine d'Anthaine, à Sovet, près de Ciney (Namur), appartenant à M. le baron E. d'Huart;

23. le Domaine de Sorinnes (Namur), appartenant à M. le baron de Villenfagne, de Sorinnes;

24. Le Domaine de Neffe, situé sur les communes de Bioulx et d'Arbre (Namur), appartenant à M. Bruneel de Montpellier;

25. Le Domaine du château de et à Bonlez (Brabant), appartenant à M. le duc de Looz Corswarem;

26. Le Domaine de Longchamp, commune de Waremme (Liège), appartenant à M. le baron de Sélys-Longchamp.

V. Parmi les arbres les plus intéressants du pays :

1. Le tilleul de Costice, situé dans la campagne de Mélen (Liège);

2. Le chêne « de la Liberté » qui se dresse en face de l'église de Mélen (Liège);

3. Le vieux chêne, dit « le chêne à l'image », dans le bois du Grand Mau, à Mettet (Namur);

4. Le vieil hêtre se trouvant près de l'église de Bossière, à Saint-Gérard (Namur);

5. Le beau tilleul, appartenant à M. Bruneel de Montpellier, situé à Bioulx (Namur), au lieu dit « au grand tilleul » à M. Carrière.

DIVERS.

L'administration des Beaux-Arts a prié la Commission royale des Monuments et des Sites, par lettre datée du 11 juillet 1917, de tenir compte des mesures ci-après :

1. La seule langue à employer dans la correspondance est

la langue néerlandaise. A cela près, tous les errements en usage restent en vigueur;

2. L'état de traitement mensuel doit être rédigé en néerlandais et introduit en triple expédition;

3. Par ordre de l'autorité supérieure, tous les timbres et cachets français doivent être mis hors d'usage et remplacés par des timbres et cachets néerlandais.

La devise est à remplacer par les mots « Eendracht maakt macht ». Les timbres et cachets doivent être envoyés le plus tôt possible à l'administration des Beaux-Arts.

Il a été répondu à l'administration des Beaux-Arts, la lettre suivante, datée du 19 juillet 1917.

Monsieur le Directeur général,

La lettre, en date du 11 juillet courant, 13^e section, n^o 3/367, administration des Beaux-Arts, soulève nécessairement les réserves ci-après que nous faisons à l'unanimité :

1. L'emploi *exclusif* de l'une ou de l'autre de nos deux langues nationales, ici ou là, constitue à notre avis, une erreur profonde. Nos peuples, flamand et wallon, seront les premiers à en pâtir.

2. Les états mensuels vous seront envoyés dans la formule que vous prescrivez.

3. Nous nous servons de timbres et sceaux conformes à vos instructions, pour la région administrative flamande;

Nous conservons les autres qui nous sont nécessaires pour la région administrative wallonne.

Quant au grand sceau artistique (ci-joint une empreinte), qui est la propriété de notre Corporation officielle, mais indépendante, composée de membres dont aucun n'est fonctionnaire, nous nous réservons de le faire transformer en temps opportun.

Sur ce sujet nous nous référons à notre correspondance du 15 mars au 28 avril, n^o 9366, avec le Département des Beaux-Arts.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur le Directeur général, un exemplaire flamand de ces lettres.

Agréez, etc...

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. Possoz.

Le Président,
(s.) Lagasse de Locht.

Une Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites, composée de MM. Cardon, Janlet, Flanneau, Brunfaut, Holvoet et Lenain, s'est rendue, le lundi 30 juillet dernier, à l'école Saint-Luc, rue de la Colonne, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant), afin d'y visiter l'exposition des travaux des élèves pendant l'année scolaire 1916-1917.

Le Frère Denis, directeur de cette école, avait prié M. Holvoet de vouloir bien transmettre une invitation à la Commission royale des Monuments et des Sites. Le président, empêché par une intervention chirurgicale, n'avait pu, à regret, se joindre à ses collègues.

Après avoir procédé à une inspection consciencieuse de cette exposition, la Délégation a émis l'avis suivant :

Ces travaux témoignent des progrès réalisés; ils méritent les félicitations que le distingué et dévoué directeur a reçues de chacun des membres présents.

La Délégation manquerait pourtant à ses devoirs si, dans l'intérêt de l'avenir de l'art architectural en Belgique, elle ne formulait pas les conseils suivants :

1° L'enseignement de cette École a pour base, exclusivement, l'art médiéval. Celui-ci constitue un stade important plutôt qu'un commencement de l'évolution artistique, qui doit procéder, elle, de l'observation sincère et approfondie de la nature.

Dans notre vieux monde occidental, l'art le mieux inspiré par la nature, est le grec; aussi a-t-il créé d'admirables types où rivalisent la simplicité, la pureté de lignes, les proportions et l'harmonie.

Cet art grec, d'où sont dérivés les styles romain, roman, gothique et d'autres, s'impose au libre et rationnel développement des études artistiques comme la grammaire et la syntaxe ne sauraient manquer à l'efflorescence des œuvres littéraires.

A peine le maître Baron Jean de Béthume eut-il institué l'enseignement des écoles Saint-Luc dans le but de réagir contre les exclusions systématiques du classicisme, que, sous son impulsion patriotique, des restaurateurs avertis commencèrent à se garer contre les fautes énormes commises, en matière de consolidation et de restitution, non seulement en Belgique, mais encore à l'étranger.

Parmi ces artistes, l'un des plus notables fut notre regretté et très distingué collègue feu Van Assche de Gand. Assurément, ses travaux à Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre Orientale) et à la Collégiale de Dinant (Namur), purent être cités, dès lors, et sont restés comme des modèles.

Or, Van Assche, on ne s'en souvient pas assez, n'avait étudié d'abord que l'art classique. D'où la pondération, la sûreté et la simplicité de ses méthodes appliquées à l'œuvre délicate de la consolidation, de la remise en état plutôt que de la restauration des anciens monuments gothiques de nos neuf provinces.

2° Un conseil, analogue au précédent, regarde l'enseignement du dessin et de la sculpture.

Les modèles choisis ne devraient pas être tous empruntés aux styles gothiques.

Ceux-ci ont produit des chefs-d'œuvre égalant sinon dépassant les ouvrages effectués dans les styles précédents. Il n'y a pas de modèles supérieurs, même en l'art grec, à ceux de la statuaire du célèbre portail de la cathédrale de Reims. Malheureusement, on n'en peut dire autant de beaucoup de modèles gothiques.

Il importe donc qu'en commençant à enseigner le dessin, on emprunte les principaux et plus nombreux modèles à l'art antique.

3° Au sujet des procédés en usage dans les *rendus*, la Délégation ne saurait trop les déconseiller. Les formes, loin de ressortir à l'aide de ces *rendus*, sont anéanties, ici par la confusion des ombres avec les lumières et *vice-versa*, là, sous l'étalage de couleurs, de nuances criardes et fantaisistes. Quoi de plus beau, cependant, que les données de la nature? Quoi de plus simple, de plus juste que d'y recourir?

Les conseils ci-dessus intéressent les styles classiques qu'on ne peut négliger sans commettre une erreur funeste à la fécondité des études. La Délégation en produirait d'analogues, cette fois en faveur des styles gothiques, si elle s'adressait, ici, à des écoles académiques qui ont le tort de les bannir de chez elles.

La Commission royale des Monuments et des Sites, en se ralliant entièrement aux judicieux avis de sa Délégation, appelle de ses vœux le jour où l'enseignement artistique sera conçu assez largement, si bien que les élèves, connaissant tous, à fond, les

éléments essentiels et communs des arts plastiques, trouveront, au sein des écoles diverses, de quoi développer leurs instincts, leurs goûts, leur personnalité, leur idéal.

En suivant ainsi d'un pas ferme, leurs voies propres à la recherche des formes en progrès, voire même tout-à-fait nouvelles, ils conquerront les hauts et pratiques résultats auxquels a le droit d'aspirer l'art national de la Belgique une et indépendante.

Sauvetage des objets d'art.

A la suite de l'entretien que M. le président a eu avec M. Tulpinck, artiste peintre, membre correspondant de la Flandre Occidentale, au sujet des mesures à prendre pour la sauvegarde des édifices monumentaux et des objets d'art de la Flandre susdite, la lettre suivante a été adressée le 11 août courant, à M. Schaible, chef de l'administration civile dans la région administrative flamande.

Excellence,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que M. Tulpinck, artiste-peintre, notre distingué Collègue, membre du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites, dans la Flandre Occidentale, demeurant à Bruges, rue Wallonne, n° 1, a obtenu du pouvoir occupant, l'autorisation de transporter à Bruges, pour y être mis en lieu relativement sûr, tous les objets d'art et d'histoire se trouvant dans les édifices monumentaux, religieux et civils, publics et privés, des localités voisines de la ligne de feu.

La désignation des œuvres d'art se ferait par la Commission royale des Monuments et des Sites.

A cette fin, nous déléguons ce soin au Comité provincial de nos correspondants à Bruges et notamment à M. Tulpinck.

L'un des bons lieux de dépôts est, ce nous semble, le nouvel Hôtel du gouverneur, sis Grand'Place, à Bruges. Ce bâtiment, isolé, est voûté à chaque étage. La surveillance y est facile. Toutefois nous laissons le soin à nos savants correspondants d'examiner et de choisir, sur place, tels autres emplacements qui leur paraîtraient plus sûrs.

Les pertes artistiques de la Flandre Occidentale peuvent devenir considérables; elles augmentent chaque jour. En présence de l'extension des opérations militaires, sur divers points de cette province, il y a lieu de prendre d'urgence, diverses mesures, telles la sauvegarde et la photographie de certains monuments en danger, comme la superbe église d'Ostende, due au haut talent de notre regretté Collègue de la Censerie, la préservation, le transport, le classement, la conservation, dans les endroits les plus sûrs, des objets d'art et d'histoire provenant des localités menacées.

Une solution prompte est d'autant plus nécessaire que des bourgs et des villages sont déjà évacués, que d'autres le seront sans doute bientôt. Il paraît même probable que certaines églises seront affectées à d'autres usages que celui du culte.

Afin de mener à bien cette tâche délicate et de la plus haute utilité, il est nécessaire qu'un crédit de 50,000 francs y soit consacré. Cette somme serait mise à la disposition, soit de M. le président de l'administration civile à Bruges, soit du Comité provincial de nos correspondants dans la Flandre Occidentale au nom du mandataire qu'il choisirait, conformément aux dispositions de la loi sur la comptabilité, par avances successives, les deux premières chacune de 20,000 francs, la troisième de 10,000 francs, à charge de soumettre les comptes à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites avant d'en adresser les pièces de liquidation à la Cour des Comptes par l'intermédiaire du ministère des Sciences et des Arts.

Nous croyons inutile, Excellence, d'insister d'avantage sur l'extrême utilité et sur la grande urgence de la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre.

Agréez, etc.

Le Secrétaire-adjoint.

(s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s.) LAGASSE DE LOCHT.

Comme suite à cette lettre, la Commission royale a communiqué au comité provincial de ses correspondants de la Flandre Occidentale et à M. Tulpinck, les lettres ci-après :

Bruxelles, le 11 août 1917.

Chers Collègues,

Après l'entretien que nous avons eu les 1^{er} et 2 août courant, avec M. Tulpinck, nous vous félicitons des efforts que vous faites d'un commun accord, pour réunir les objets d'art dispersés dans les diverses communes voisines de la ligne de feu et les mettre à l'abri le plus possible.

Les circonstances actuelles rendant la correspondance très difficile entre nous et le développement des Délégations de la Commission royale dans la province étant devenu presque impossible, nous vous prions de prendre, d'office, dans le but qui vient d'être rappelé, telles mesures que vous jugerez utiles.

Il va de soi, notamment, que votre Comité peut désigner, comme son mandataire auprès des représentants du Pouvoir occupant, soit M. Tulpinck, soit tout autre de vos Collègues qui consentirait, aussi, à se charger de cette tâche délicate.

Vous trouverez ci-joint, copie de la lettre que nous adressons à M. le chef de l'administration civile dans la région administrative flamande au sujet de la demande d'un crédit de 50,000 francs, destiné à pourvoir aux diverses nécessités que créent d'une part la sauvegarde des édifices monumentaux, religieux et civils, publics et privés, en danger; d'autre part la préservation, le transport, le classement, la conservation, à Bruges, dans les endroits les plus sûrs, des objets d'art et d'histoire à provenir des localités menacées.

Nous comptons sur votre science vigilante pour que les photographies, qui seraient prises, avec l'autorisation du Pouvoir occupant, des monuments en périls, telle la splendide église d'Ostende, due au haut talent de notre regretté Collègue de la Censerie, ainsi que la mise en ordre des œuvres d'art sauvées, se fassent avec tous les soins que comporte l'importante mission à vous ainsi conférée.

Agréez, etc.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.

Bruxelles, le 11 août 1917.

Cher Collègue,

« Comme suite aux entretiens que nous avons eus avec vous les 1^{er} et 2 août courant, nous avons l'honneur de vous remercier et de vous féliciter de l'intelligente activité que vous avez déployée d'accord avec vos Collègues du comité provincial et avec nous.

Vous trouverez ci-joint, copie de la lettre que nous adressons, ce jour, à M, le chef de l'administration civile dans la région administrative flamande au sujet de la demande d'un crédit de 50,000 francs, dans le but que vous nous avez, vous-même, indiqué.

D'autre part, pour le cas où notre demande ne serait pas suivie d'effet, notre président s'occupe, dès à présent, de trouver tout ou partie de cette somme auprès des organismes, belge ou international, qu'il vous a cités.

Vous trouverez également, ci-annexée, une ampliation de la correspondance échangée entre le Département des Beaux-Arts et la Commission royale des Monuments et des Sites du 15 mars au 28 avril dernier. Il y a lieu de la communiquer à nos chers Collègues.

Agrérez, etc.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Le Président,
LAGASSE DE LOCHT.

La Commission avisera M. De Meyer, vice-président du comité des correspondants de la Commission royale des monuments et des Sites dans la Flandre Occidentale, de ce que le nouvel entretien qu'elle a eu à Bruxelles, avec M. Tulpinck, l'a persuadée qu'il est nécessaire de compléter la Délégation qu'il a dans le domaine du *Marinegebiet*, par des pouvoirs étendus à la région de la IV^e armée allemande. Le Collège fera des démarches dans ce sens.

De même il croit que les mesures prises dans les circonstances actuelles par les soins du Comité provincial et de son Délégué M. Tulpinck, d'accord avec les instructions des lettres des 5 et 15 septembre dernier, auraient besoin d'être complétées dans le cas où de nouvelles éventualités se produiraient.

A cette fin, jusqu'à nouvel ordre, M. Tulpinck ou son Délégué dûment attitré, recevra pleins pouvoir de prendre, en toutes circonstances les mesures qui conviendraient pour garantir contre tout danger, le patrimoine national, artistique, scientifique, historique et pittoresque.

Il va de soi que le Comité des correspondants, directement ou par l'intermédiaire de M. Tulpinck, rendra compte à la Commission centrale le plus régulièrement et le plus souvent possible, de ce qu'il entreprendra ainsi au nom de cette assemblée jusqu'à ce que, avec le temps, elle sache rétablir le cours normal des choses.

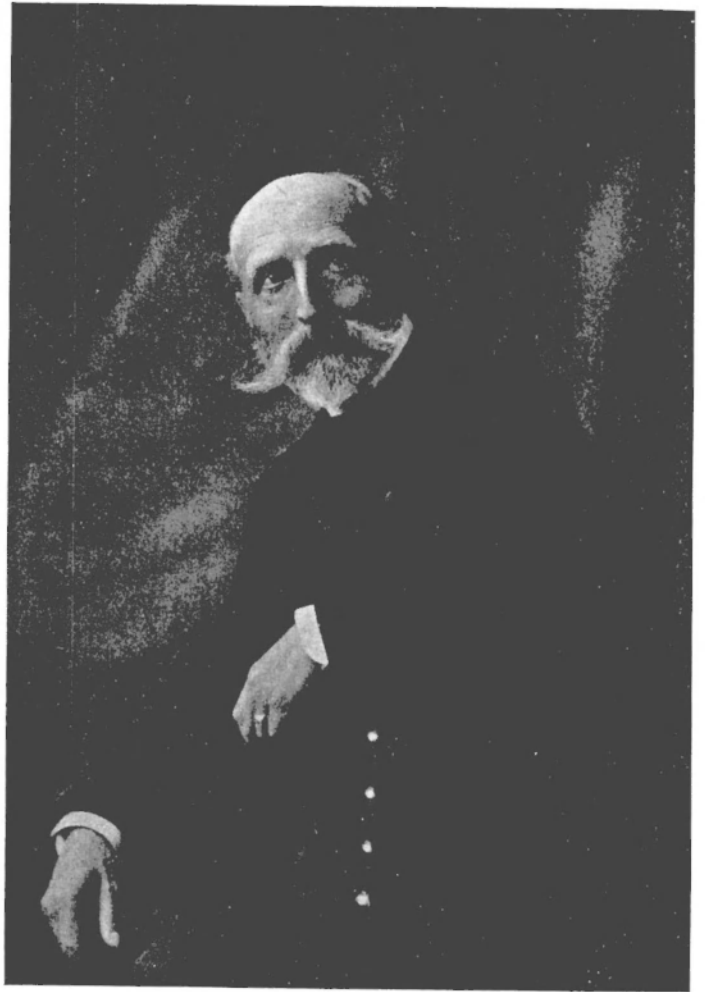
Le Collège fera savoir à M. Schaible, chef de l'administration civile dans la région administrative flamande, que M. Tulpinck lui a fait connaître qu'il peut en ce moment opérer dans le domaine du *Marinegebiet*, exclusivement, mais *point* dans la région de Courtrai, notamment dépendante de la IV^e armée.

Il serait souhaitable que Son Excellence voulût bien faire en sorte que l'état-major de celle-ci autorise ce distingué et dévoué artiste à agir comme il le fait dans le *Marinegebiet*, à moins qu'il ne soit jugé préférable que la Commission se mette directement en rapport avec cet état-major dont elle ignore la composition et la résidence.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) F. POSSOZ.

Vu en conformité de l'art 25 du règlement.

Le Président,
(s.) LAGASSE DE LOCHT.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale
des Monuments et des Sites

Le Comte JACQUES de LALAING

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE

Délégué de cette institution au sein
du Comité mixte des objets d'art de la Commission royale
des Monuments et des Sites.

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE S. MICHEL

ET DE S. GEORGES

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE LÉOPOLD

décédé à Bruxelles, le 10 Octobre 1917.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du
samedi 13 octobre 1917, M. le président prononce
devant l'assemblée, qui écoute debout, l'allocution sui-
vantes :

Messieurs et chers amis,

La guerre impitoyable, dont nous subissons les atteintes douloureuses, sans les avoir méritées, depuis plus de trois années, abat les fleurs les plus tendres et les plus délicates.

Le comte Jacques de Lalaing nous a été ravi, avant qu'il n'ait accompli sa belle, sa grande, sa double œuvre de peintre et de sculpteur, avant aussi qu'il ait donné complètement, au sein de cette assemblée, toute la mesure des dons de choix que la Providence et la nature lui avaient prodigués.

Remplaçant le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, au sein du Comité spécial des objets d'art, il était désigné, autant que notre cher ami Lenain, par la finesse de son esprit, la beauté et la grandeur de son caractère, pour prendre part à nos délibérations, en des temps difficiles, au cours desquels la Commission royale des Monuments et des Sites a besoin du dévouement et des lumières de tous ses membres.

Qui n'a pas été charmé de la noble distinction, de la simplicité affable de son abord?

Rappelons-nous les élans de sa féconde imagination, les originalités élégantes, la cadence harmonieuse, la vigueur sans rudesse, la précision sans subtilité du style de notre Collègue, quand, en l'une de nos réunions, il nous a lu le morceau qu'il avait écrit, sur « Le Cheval dans l'art », à la demande de notre ami Brunfaut, pour l'auditoire, auquel se réduit, en ce moment, la Classe des Beaux-Arts de l'Académie royale de Belgique.

Nous nous disions après l'avoir entendu : comme c'était bien lui, le sculpteur de ces chevaux fiers et courroucés qui décorent l'une des entrées du bois de la Cambre; le peintre du coursier portant, fidèle et soumis, le capitaine de « La Revue », du Musée de Gand !

Et quel charmant conteur lorsque nous le possédions à l'une de nos inspections, soit à l'extérieur, soit en ville!

Les 18 et 19 juillet dernier, nous étions, avec notre noble ami, en Campine, à Gheel, à Tongerlo, à Westerloo, où il nous était donné de revoir, avec lui, le mémorial, bien prenant, qu'il a voué

au culte de l'amitié du comte Henri de Merode, Président du Sénat, de chère et illustre mémoire. N'avons-nous pas goûté, au cours de ces bonnes journées, ce que renfermait de profond et de jovial cette nature mélancolique d'un grand artiste sans cesse à la recherche de l'idéal le plus élevé?

Presque en même temps, au retour d'une inspection dans l'atelier d'un peintre-verrier où ses conseils, aussi pondérés qu'autorisés, avaient été donnés avec la franchise, la loyauté et la modération de son verbe, il lui a plu de nous faire voir, admirer en détail, les œuvres ou ébauchées ou achevées qu'un travail incessant multipliait autour de sa personnalité éminente, sous le ciseau et la palette qu'elle maniait avec une égale maîtrise.

Discutera-t-on s'il était sculpteur plutôt que peintre? coloriste ardent moins que parfait dessinateur?

En ce moment douloureux, nous ne nous souvenons que du gentilhomme fait artiste. Sa dualité complexe nous apparaît simplifiée par la bonté d'un cœur qui a pu connaître les blessures de la vie, les souffrir avec une retenue, une abnégation de race, mais qui n'a jamais aimé ni en tirer vengeance ni s'en plaindre indiscretement.

TABLE DES MATIÈRES

1. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux des séances des mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 1917.	5
2. Projet de révision du règlement d'ordre intérieur de la Commission royale des Monuments et des Sites.	45
3. Commission royale des Monuments et des Sites. Résumé des procès verbaux de séances des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 1917	77
4. Nécrologie.— Décès du comte Jacques de Lalaing. — Allocution prononcée à l'ouverture de la séance du 13 octobre 1917 par M. Lagasse de Loch, président	139

PLANCHES

1. Château de Gérard le Diable à Gand. — Croquis.	103
2. Portrait du comte Jacques de Lalaing.	139
